

**Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien
sur la commune de FLIXECOURT
présentée par la SARL SEPE « La Croix Florent »**

**Sous-dossier 2 : Observations du public – registres (copies)
procès-verbal de synthèse (analyse) – Mémoire en réponse.**

- Demande de réponse à l'avis de la MRAE.
- Avis de la MRAE.
- Réponse à l'avis de la MRAE.
 - Soit-transmis au porteur du projet.
 - Procès-verbal de synthèse.
 - Registre d'enquête de FLIXECOURT (extrait - copies actives)
 - Observations recueillies sur le site de la Préfecture de la Somme.
 - Mémoire en réponse (et annexes).





Monsieur Erich LECLERCQ
27, route de Vercourt
80120 - VILLERS-SUR-AUTHIE

le 27 juillet 2019,

A SARL SEPE La Croix Florent
à l'intention de Mr Lorenzo BRESSAN
Responsable développement nord - OSTWIND
4, route de Glisy
80440 – BOVES.

O B J E T : Enquête publique sur le projet de parc éolien de La Croix Florent – commune de Flixecourt.
Demande de versement de pièces complémentaires au dossier.
RÉFÉRENCE : - Décision n° E19000123/80 du 17/07/2019 de madame la présidente du Tribunal Administratif AMIENS.
- Mon mél. du 27 juillet 2019.

Pièce(s) jointe(s) : /

Monsieur,

J'ai été désigné par le tribunal administratif d'Amiens pour suivre l'enquête publique ouverte sur le projet de parc éolien de la Croix Florent sur le territoire de la commune de FLIXECOURT (Somme) sur lequel nous avons déjà échangé,

Comme je vous en ai fait part je souhaiterai que :

- vous apportiez une réponse aux remarques formulées par la MRAE de la région Hauts-de-France dans son avis n° MRAe 2019-3560 rendu le 12 juillet 2019, réponse qui sera jointe au dossier et qui permettra ainsi, dès le temps de l'enquête, de compléter l'information du public,
- vous joigniez, dans les mêmes conditions, un mémoire rappelant les éléments de la concertation avec le public sur ce projet de parc.

Je vous remercie par avance de vouloir bien accéder à mes *demandes (au plus tard pour la semaine 35 pour un début d'enquête programmé en semaine 41)*.

Restant à votre disposition,
Recevez, monsieur, mes respectueuses salutations.

Erich LECLERCQ
commissaire enquêteur
(original signé)





Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis de la mission régionale
d'autorité environnementale
Hauts-de-France
sur le projet de parc éolien
de la société Parc Éolien La Croix Florent
à Flixecourt (80)**

n°MRAe 2019-3560

Première partie : Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Synthèse de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de la région Hauts-de-France a été saisie pour avis le 13 mai 2019 du projet de création d'un parc éolien, déposé par la société Parc Eolien La Croix Florent à Flivécourt, dans le département de la Somme.

** *

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, annulant les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis pour avis à la MRAE.

En application de l'article R122-7 III du même code, ont été consultés par courriels :

- l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Somme ;
- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme ;
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme.

Par délégation que lui a donnée la MRAE lors de sa séance du 6 juin 2019, Mme Patricia Corrèze-Lézée, présidente de la MRAE, après consultation des membres, a rendu l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

Le présent avis est publié sur le site des MRAE. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour autoriser le projet.

Conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement, le présent avis fait l'objet d'une réponse écrite par le maître d'ouvrage.

Le projet de parc éolien, porté par la société d'exploitation Parc Éolien La Croix Florent, concerne l'implantation d'un poste de livraison et de 4 aérogénérateurs de 150 mètres de hauteur maximale en bout de pôle sur la commune de Flivécourt, dans le département de la Somme.

Le projet se situe au nord-ouest d'Amiens dans un secteur comprenant un grand nombre de projets éoliens (notamment au sud-ouest vers Airaines et Quesnoy-sur-Airaines). Il est implanté à plus de 710 m des habitations les plus proches.

Concernant le bruit, l'étude montre le respect des seuils réglementaires. Il conviendra de le vérifier à la mise en service.

Les conclusions de l'analyse des impacts cumulés, notamment sur le paysage, méritent d'être explicitées. Par ailleurs, la qualité des photomontages pour analyser les impacts paysagers laisse à désirer, il conviendrait de l'améliorer pour l'enquête publique.

Au niveau du patrimoine, les impacts concernent essentiellement :

- le domaine du château de Flivécourt, pour lequel l'efficacité de la mesure de compensation proposée doit être démontrée ;
- l'entrée du cimetière militaire allemand de Bourdon et un avis de l'autorité allemande compétente devrait être sollicité.

L'étude d'impact conclut à des enjeux faibles à moyens pour la biodiversité et propose des mesures d'évitement et de réduction. Cependant, les impacts du projet sur l'avifaune sont sous-évalués au regard de l'implantation des éoliennes FL-01, FL-02 et FL-03 à moins de 200 mètres des zones de rassemblement post-nuptiales du Pluvier doré et de l'Alouette des champs. De même, l'étude montre l'implantation de l'éolienne FL-03 dans une zone à impact moyen pour les chauves-souris. L'autorité environnementale recommande de déplacer les éoliennes FL-01, FL-02 et FL-03 pour réduire les impacts.

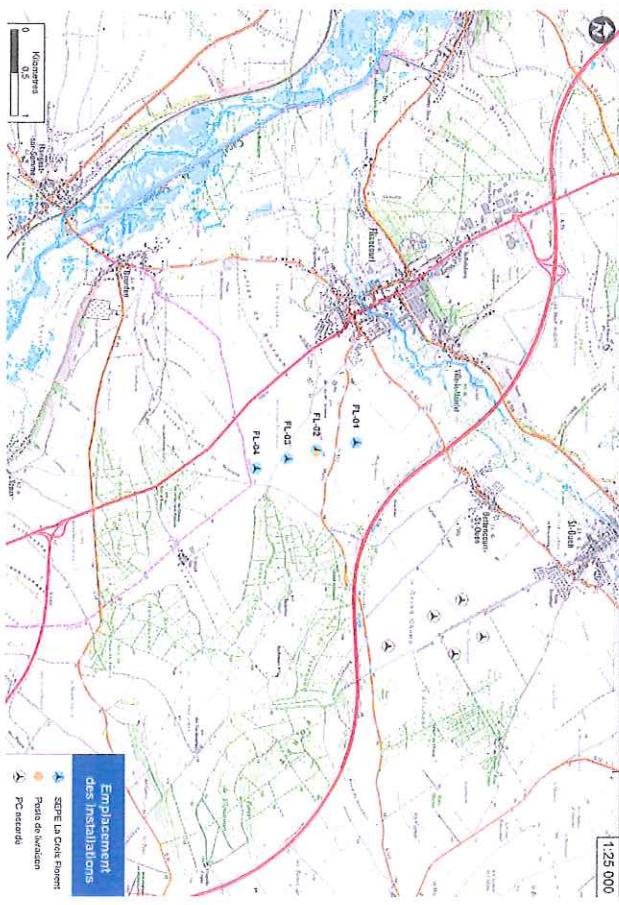
Les recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé ci-joint.

Avis détaillé

- 7 parcs pour un total de 31 éoliennes accordées ;
- 6 parcs pour un total de 48 éoliennes en cours d'instruction.

I. Le projet de parc éolien de La Croix Florent à Flizecourt

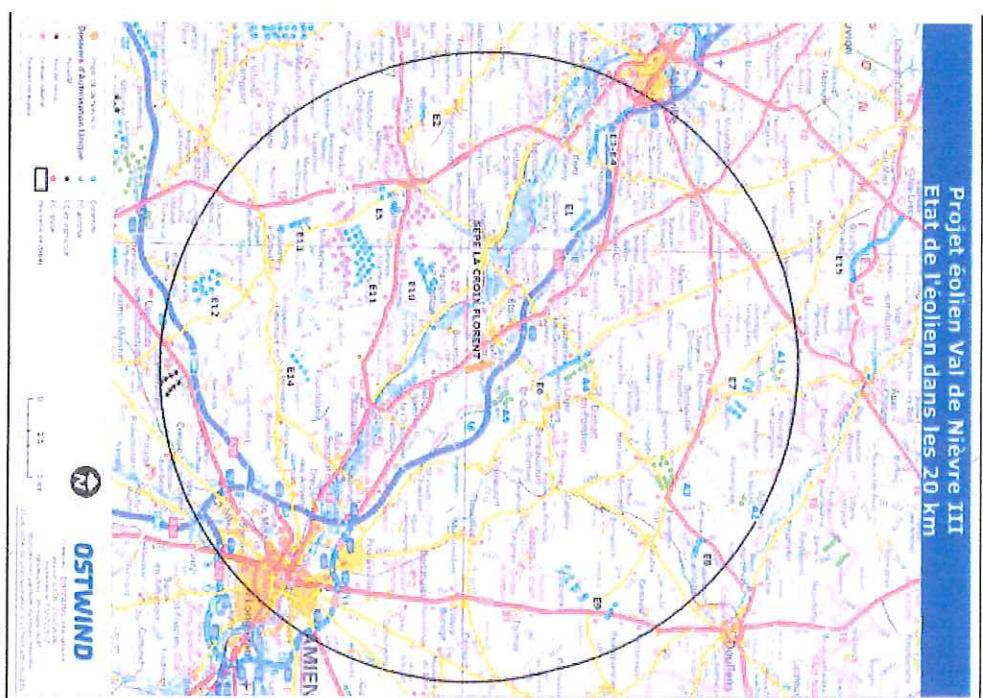
Le projet éolien se trouve sur la commune de Flizecourt dans le département de la Somme, au nord-ouest d'Amiens. La demande d'autorisation vise la mise en place d'un poste de livraison et de 4 aérogénérateurs de 150 mètres de hauteur maximale en bout de pale (hauteur au moyen de 94 mètres et rotor de 112 mètres de diamètre), d'une puissance unitaire de 3 MW soit une puissance totale pour le parc de 12 MW.



La société d'exploitation de parc éolien Parc Eolien La Croix Florent, filiale d'Ostwind, a été mandatée pour développer le projet et déposer le dossier de demande.

Le projet est localisé dans un contexte éolien très marqué et la carte ci-dessous fait apparaître dans un rayon de 10 km autour du projet (en 2016 ; cf. pages 76 et 133 de l'étude d'impact) :

- 12 parcs pour un total de 106 éoliennes en fonctionnement ;



Etat des lieux de l'éolien à l'échelle de l'aire d'étude éloignée
(source « étude d'impact » du dossier version juin 2017, page 76)

Le projet est soumis à étude d'impact dans la mesure où il relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le projet est concerné par la procédure d'autorisation environnementale. L'exploitant a déposé un seul dossier pour obtenir les autorisations suivantes :

- autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (les 4 aérogénérateurs constituent une unique installation classée) au titre du code de l'environnement ;
- autorisation au titre des obstacles à la navigation aérienne.

II. Analyse de l'autorité environnementale

L'avavis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet. Il porte sur la version de l'étude d'impact transmise en juillet 2017 et complétée en avril 2019.

Compte tenu des enjeux du territoire, l'avis de l'autorité environnementale cible les enjeux relatifs au paysage et au patrimoine, aux milieux naturels et à la biodiversité, dont Natura 2000, aux nuisances acoustiques et aux risques naturels et technologiques, qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier.

II.1 Résumé non technique

Le résumé non technique reprend de manière synthétique les principales caractéristiques du projet dans son ensemble ainsi que les informations développées dans l'étude d'impact. Il est correctement illustré.

II.2 Articulation du projet avec les plans-programmes et les autres projets connus

Le projet est en zone naturelle NC (secteur protégé du fait de sa valeur économique agricole) du plan local d'urbanisme de la commune de Flixecourt approuvé le 28 juin 2001, dont le règlement autorise la construction d'éoliennes (équipements publics).

L'étude d'impact (pages 133 et suivantes de l'étude d'impact) présente la synthèse du cumul d'incidence avec les autres projets connus, il ne s'agit que de projets éoliens construits ou dont les permis ont été accordés. Cet impact cumulé est jugé faible sans que la démonstration en soit réellement faite. Or, l'analyse paysagère tend à prouver le contraire.

L'autorité environnementale recommande d'expliquer et de revoir la qualification de l'impact cumulé.

II.3 Scénarios et justification des choix retenus

L'étude d'impact (pages 80 à 87) comprend l'analyse de deux scénarios. L'étude présente les avantages et inconvénients de chaque variante et des cartes d'enjeux et des photomontages qui permettent de comparer les scénarios. Un tableau de synthèse permet à l'exploitant de justifier son choix.

L'autorité environnementale constate que les variantes ne diffèrent que par la présence d'une cinquième éolienne dans la variante n°1. De plus, certains photomontages illustrent les variantes sont flous et peu probants (notamment le photomontage 81 qui figure en page 83 de l'étude d'impact).⁹

L'autorité environnementale recommande que l'étude analyse des scénarios plus contrastés au regard des impacts sur les monuments historiques proches et sur la biodiversité.

- II.4 État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences

II.4.1 Paysage et patrimoine

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le projet se situe au nord-ouest d'Amiens dans une zone comprenant de nombreux parcs éoliens, construits, autorisés ou en cours d'instruction, même s'il n'y a pas de parc éolien dans un rayon de 2 km autour du projet. Les enjeux sont potentiellement forts au niveau de l'impact cumulé.

L'atlas des paysages de la Somme permet de localiser le projet dans les grands paysages régionaux à l'interface entre les plateaux du Pontieu au nord-ouest, les plateaux du nord Amiénois au sud-est et la vallée de la Somme, au sud. Plus particulièrement, en ce qui concerne les plateaux du Pontieu, le projet se situe dans la sous-unité paysagère « les vallées de la Domart et de la Nièvre ».

Le projet se situe à la sortie sud de Flixecourt, sur un plateau agricole situé entre l'autoroute A16 et la route départementale 1001.

Concernant le patrimoine, à l'échelle du périmètre d'étude, un certain nombre de monuments historiques et sites (loi 1930) sont disséminés sur le territoire dont certains situés dans le périmètre rapproché (châteaux, église, patrimoine industriel). Le beffroi de Saint-Riquier et la cathédrale d'Amiens, inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, sont situés respectivement à 15 et 17 km du projet.

De cette description, plusieurs enjeux et sensibilités ressortent par rapport à l'implantation d'un projet éolien :

- les risques de visibilité depuis les vallées identifiées comme des paysages référents dans l'atlas du paysage et depuis les points de vue emblématiques ;
- les risques de visibilité avec les monuments historiques et les sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- les risques d'enclerclement de l'habitat par l'éolien ;
- l'intervisibilité avec les parcs éoliens existants et accordés (effets cumulés).

➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte du paysage

L'étude paysagère traite de l'impact de ce projet sur l'habitat, les monuments historiques, les

paysages emblématiques et le cumul éolien. L'étude comprend de nombreux photomontages (112), mais certains sont flous.

L'autorité environnementale recommande de revoir la qualité des photomontages en vue de l'enquête publique.

Par ailleurs, plusieurs photomontages tendent à minimiser l'impact de ce parc éolien ou des parcs déjà existants, judicieusement masqués par des bâtis (photomontage n°36 et page 43 de l'étude d'encerclement par exemple). Il est rappelé au porteur de projet que, dans le cadre de l'enquête publique, il est essentiel de présenter des vues conformes à la réalité.

Situé à environ 2,2 km du domaine du château de Flixecourt (inscrit aux monuments historiques) pour l'éolienne la plus proche, le projet sera directement visible depuis le portail principal (photomontage n°107). L'étude indique que le domaine est boisé et que, par conséquent, les éoliennes ne devraient pas être visibles depuis l'intérieur du domaine. Aucun photomontage ne permet de confirmer ou d'informer cette affirmation. Le domaine du château est certes boisé, mais une perspective a été pensée depuis l'entrée principale du château dans l'axe du portail, avec un espace jardiné de faible hauteur donnant une vue sur le village en contrebas. Les éoliennes, très prégnantes à cette distance, modifieront de manière conséquente cette perspective depuis le château.

Le porteur de projet propose en mesure compensatoire la plantation d'une haie composée d'arbres de haut jet et d'arbustes à proximité immédiate du portail d'honneur. Sur ce point, plusieurs réserves peuvent être formulées. La réalisation de coupes topographiques indique un dénivelé important (environ 17 m) entre les terrasses du château et la localisation de la haie projetée qui se situe à environ 130 m du château. En outre, la première éolienne se trouve à environ 2,2 km du château. Une simple application du théorème de Thalès démontre que la haie devrait mesurer au minimum 25 m pour faire écran. Or, les essences envisagées par le porteur de projet sont relativement basses (5 à 6 m en moyenne). Seul le laurier noble peut potentiellement atteindre les 10 m, ce qui est insuffisant dans ce cas de figure. En outre, en fonction des conditions édaphiques et climatiques, ces arbres mettront jusqu'à 20 ans pour être matures.

Par ailleurs, la perspective depuis le château et la vue sur le village de Flixecourt font partie de la composante paysagère du lieu. L'implantation d'un haut mur végétal boucherait la vue et la perspective n'existera probablement plus.

L'autorité environnementale recommande de revoir la mesure de compensation proposée pour l'impact sur le château de Flixecourt.

De même, le projet sera nettement visible depuis l'entrée du cimetière militaire allemand de Bourdon (photomontage n°1).

L'autorité environnementale recommande de recueillir l'avis de la Volksbund Deutsche Kriegsgräberfürsorge qui gère les cimetières militaires allemands.

Pour l'analyse de la saturation paysagère et de l'encerclement, l'étude utilise la méthode d'encerclement et de saturation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre. L'étude a été menée sur douze villages du périmètre rapproché. L'étude n'indique pas les angles minimaux de respiration visuelle avant et après le projet, pourtant étudiés dans la méthode de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre auquel le dossier fait référence, ce qui fait que la méthode annoncée n'est pas réellement respectée.

Au niveau de l'impact sur les villages et le cadre de vie, le projet sera en grande partie visible depuis la place de l'église de Ville-le-Marclet (photomontage n°60), avec en particulier un mouvement cinéétique perceptible à l'arrière de l'église. Ce volet est peu analysé dans l'étude d'impact, qui se concentre essentiellement sur le risque d'encerclement.

Concernant le village d'Yzeux, l'étude indique que le projet n'apporte aucun impact supplémentaire, car il se situe dans l'axe du parc éolien du Miroir. Le projet de parc éolien de la Croix Florent est en fait plus proche et se situe dans un rayon inférieur à 5 km par rapport à Yzeux. Concernant le village de Flixecourt, le photomontage en page 43 montre que la plupart des parcs éoliens accordés et construits sont masqués par le bâti. En revanche, la route départementale 1001 est un axe très fréquenté (comme le précise l'étude), il s'agit d'une route à grande circulation avec une moyenne de 14 103 véhicules/jour. L'effet visuel des deux côtés de la route serait plus perceptible 50 m plus loin que la prise de vue, là où il n'y plus de masques bâties. Il aurait été pertinent d'analyser l'impact des flashs nocturnes pour les conducteurs.

Concernant le village de Saint-Ouen, l'analyse de l'encerclement sur l'habitat conclut à un impact moyen sur la partie sud de la commune, comme l'illustre le photomontage en page 57. Les quatre éoliennes viennent effectivement s'insérer dans une fenêtre paysagère dénuée de motif éolien. La mesure proposée d'un budget alloué pour la plantation de végétaux à destination des riverains ne peut être qualifiée de mesure compensatoire. Il s'agit plutôt d'une mesure d'accompagnement. De plus aucune précision n'est fournie quant aux essences envisagées.

L'autorité environnementale recommande de revoir et préciser la mesure prévue sur le village de Saint-Ouen en vue de l'enquête publique et de préciser en quoi elle est une mesure compensatoire.

II.4.2 Milieux naturels et biodiversité

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Aucun zonage environnemental de protection et d'inventaire ne recoupe le site d'implantation du projet. Soit identifiées dans un périmètre de 20 km autour du site d'implantation du projet :

- 6 sites Natura 2000, dont le plus proche : « basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly » est situé à 2 km ;
- 19 zone naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I et II dont les plus proches sont le massif forestier de Vignacourt et du Gard » en limite est de la zone d'implantation et le cours de la Nièvre, de la Donnart et de la Fieffe à environ 500 m au

- nord-ouest ;
- un arrêté de protection de biotope : « marais communal de La Chaussée-Tirancourt » à 5 km au sud.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des milieux naturels

Un diagnostic écologique a été produit et il est intégré à l'étude d'impact. Les inventaires ont été conduits entre le 26 août 2013 et le 23 septembre 2014 sur un cycle biologique complet. Des prospections complémentaires ont eu lieu entre 25 mars 2018 et le 17 février 2019, également sur un cycle biologique complet.

L'expertise a porté sur la flore et les habitats, l'avifaune, les chiroptères et les vertébrés terrestres (mammifères, amphibiens, reptiles).

Concernant l'avifaune, le projet est situé en bordure d'un axe de migration secondaire orienté sud / nord-est. L'étude a mis en évidence la présence de 78 espèces, dont 18 d'intérêt patrimonial au total. L'avifaune du site d'étude comprend des cortèges représentatifs des principaux habitats présents :

grandes cultures et milieux ouverts (prairie de fauche), milieux semi-ouverts, boisements. Parmi ces espèces, plusieurs ont une sensibilité très élevée à l'éolien comme la Buse variable, le Faucon crécerelle, le Goéland argenté.

L'analyse a retenu un niveau d'impact faible à très faible pour l'ensemble des espèces d'oiseaux après application des mesures proposées.

Le pétitionnaire propose des mesures d'évitement et de réduction, ainsi qu'une mesure d'accompagnement : la protection des nichées des busards.

L'autorité environnementale considère que le pétitionnaire a sous-évalué les impacts de son projet sur l'avifaune. En effet, malgré l'absence de cartographie superposant l'emplacement des quatre éoliennes projetées et l'occupation de la zone d'implantation potentielle par les oiseaux, il apparaît que :

- l'éolienne FL-01 se situe dans la zone de rassemblement post-nuptiale de l'Alouette des champs. Elle se situe également non loin des zones de rassemblement post-nuptiales du Pluvier doré et de l'Alouette des champs ;
- l'éolienne FL-02 intersecte les trajets de la Mouette rieuse et du Busard Saint-Martin et est trop proche de la zone de rassemblement post-nuptiale de l'Alouette des champs ;
- l'éolienne FL-03 est située à moins de 200 mètres d'une zone de rassemblement de l'Alouette des champs, et dans une zone de rassemblement de la Linotte mélodiense.

Il ressort de ces observations que l'implantation d'au moins trois éoliennes pose question au regard

de l'application de la séquence éviter-réduire-compenser.

L'autorité environnementale recommande de déplacer les éoliennes FL-01, FL-02 et FL-03 à plus de 200 mètres des zones de rassemblement post-nuptiales, au Pluvier doré et de l'Alouette des champs.

Concernant les chiroptères, l'étude indique qu'au moins 12 espèces de chiroptères ont été détectées, dont plusieurs sont sensibles à l'éolien (Pipistrelles, Sérotinge commune).

Pour toutes les espèces identifiées l'étude considère que les enjeux sont faibles ou très faibles sauf pour les pipistrelles de Nathusius et communes pour lesquelles les enjeux sont respectivement moyens et forts. Néanmoins, le pétitionnaire considère, qu'après mise en œuvre des mesures prévues (dont le bridage d'une machine) les impacts seront très faibles à faibles.

L'autorité environnementale constate que les éoliennes FL-03 et FL-04 sont situées à plus de 200 mètres en bout de pales des boisements et haies. Toutefois, la carte n°68 page 109 de l'étude d'impacts initiale montre l'implantation de l'éolienne FL-03 dans une zone à impact moyen.

Au titre de l'application de la séquence éviter-réduire-compenser, l'autorité environnementale recommande de déplacer l'éolienne FL-03 en dehors de la zone à impact moyen pour les chiroptères.

➤ Qualité de l'évaluation des incidences et prise en compte des sites Natura 2000

L'analyse des incidences (page 130 à 136 de l'étude écologique figurant dans le dossier initial) examine les impacts sur les sites présents dans un rayon de 20 km autour du projet. Trois zones spéciales de conservation et 1 zone de protection spéciale et 2 sites d'importance communautaire sont situées à une distance comprise entre 2 et 19 km de la zone du projet.

L'étude conclut à l'absence d'impact sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation de ces espaces remarquables, notamment compte-tenu de l'absence d'habitats favorables à ces espèces et de l'implantation des éoliennes à plus de 200 mètres des lisiers forestiers.

L'autorité environnementale n'a pas d'observation.

II.4.3 Risques technologiques

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

L'habitation la plus proche du projet (une ferme) se situe à 710 m. Aucune installation sensible n'est présente dans un rayon de 500 m autour de chaque éolienne. Aucune éolienne appartenant à un autre parc n'est présente à moins de 2 km des 4 machines du projet La Croix Floret.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des risques

L'étude de dangers est complète et de bonne qualité. Elle est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'exploitation. Elle a été rédigée conformément au guide réalisé conjointement par l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS) et le syndicat des énergies renouvelables. Pour aider le public, un résumé non technique de cette étude est joint au dossier.

L'environnement humain, naturel et matériel est décrit de manière exhaustive, de même que le fonctionnement des installations.

Après un inventaire détaillé des potentiels de dangers, l'ensemble des principaux phénomènes dangereux pouvant se présenter sur le parc éolien est décrit. À l'issue de l'analyse préliminaire des risques, cinq scénarios d'accidents sont repris dans l'étude détaillée des risques :

- l'affondrement de l'aérogénérateur ;
- la chute de glace ;
- la chute d'éléments de l'aérogénérateur ;
- la projection de tour ou partie de pale ;
- la projection de glace.

L'analyse du pétitionnaire a mis en avant (via la matrice de criticité) que le risque est acceptable au regard des cibles présentes et de la probabilité de tels événements. Seuls les phénomènes dangereux « chute de glace », « chute d'élément de l'éolienne » et « projection de glace » correspondent à un risque plus important du fait de leur probabilité que les autres phénomènes dangereux.

Les mesures prévues par le pétitionnaire permettant de prévenir ou de réduire les risques présentés par les installations répondent aux exigences de l'arrêté ministériel du 26 août 2011. Sont notamment prévus :

- des extincteurs dans les aérogénérateurs ;
- une maintenance régulière des installations ;
- la mise en place de détecteurs de situations anormales dans les éoliennes (sur-vitesse, formation de givre, échauffement des pièces mécaniques).

À l'issue de l'analyse détaillée des risques, on peut conclure que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques actuelles.

L'autorité environnementale n'a pas d'observation sur cette partie.

II.4.4 Bruit

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le projet est situé à plus de 710 m des habitations les plus proches.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement

L'étude acoustique a été réalisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011. L'impact acoustique du parc a été modélisé. Cette simulation ne présente pas de risque de dépassement des seuils d'émergence réglementaires en période diurne ni en période nocturne pour les quatre modèles de machines envisagés. L'impact sonore a également été étudié en cumulant l'impact du projet avec celui des parcs de Questay-sur-Airaines (I, II et III) et de l'Hommelet. Aucun dépassement des valeurs limites n'est envisagé.

L'autorité environnementale recommande la réalisation de mesures des niveaux d'émissions et d'émergence sonores après mise en service des éoliennes afin de valider les modélisations et démontrer le respect des émergences réglementaires. Selon les résultats, il pourra être nécessaire de proposer un plan de bramage.

SEPE La Croix Florent
Espace Européen de l'ENTREPRISE
1, rue de Berne
67300 Schiltigheim

Table des matières

1.	[II.2- Articulation du projet avec les plans-programmes et les autres projets connus].....	2
2.	[II.3- Scénarios et justification des choix retenus]	2
3.	[II.4.1-Paysage et patrimoine].....	3
4.	[II.4.2-Milieux naturels et biodiversités]	5
5.	[II.4.4-Bruit].....	6
6.	Remarques générales.....	6
7.	Annexes.....	8

**Objet : Réponse à l'avavis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n°2019-
3560**

Madame, Monsieur,

La société SEPE La Croix Florent a déposé en préfecture de Haut-de-France en date du 6 juillet 2017, un dossier de demande d'autorisation environnementale pour un projet de 4 éoliennes (FL-01, FL-02, FL-03 et FL-04) et un poste de livraison sur la commune de Flixecourt.

Cette demande a reçu un avis de recevabilité le 10 juillet 2019.

Dans le cadre de son instruction, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a remis son avis sur ce projet le 12 juillet 2019, reçu le 17 juillet par e-mail, présentant les conclusions de son analyse du dossier et formulant plusieurs observations/recommandations sur ce projet.

Par la présente, vous voudrez bien trouver nos réponses et le détail de la prise en compte de ces observations/recommandations.

*

1. [II.2- Articulation du projet avec les plans-programmes et les autres projets connus]

« L'autorité environnementale recommande d'expliquer et de revoir la qualification de l'impact cumulé. »

Afin de satisfaire à cette demande ainsi qu'aux autres demandes formulées sur le volet paysager, le cabinet d'expertise paysagère en charge du dossier a été saisi.

Au vu du travail nécessaire, ces études complémentaires ne pourront néanmoins être rendues dans le délai de 15 jours accordé pour répondre au présent avis de la MRAe.

Le pétitionnaire s'engage donc à rendre ces études complémentaires au plus tard lors du dépôt des exemplaires d'enquête publique.

2. [II.3- Scénarios et justification des choix retenus]

« L'autorité environnementale recommande que l'étude analyse des scénarios plus contrastés au regard des impacts sur les monuments historiques proches et sur la biodiversité. »

Une analyse de scénarios plus contrastés au regard des impacts sur les monuments historiques proches et sur la biodiversité est disponible ci-après.



Impacts	scenario 1 Grappe	scenario 2 Ligne NO-SE	scenario 3 Ligne NE-SO	scenario 4 Double ligne
Monuments historiques proches	faible	faible	faible	faible
Biodiversité	forte occupation Spéciale	faible	perpendiculaire à la vallée	vaste occupation spatiale
Paysage	absence de lisibilité	même orientation que le parc du Miroir et Grand Champ	perpendiculaire aux parcs voisins	visibilité plus importante
Acoustique	émergences moyennes	émergences faibles	émergences moyennes	émergences moyennes
Milieu physique & humains	contraintes respectées	contraintes respectées	contraintes respectées	contraintes respectées

Au regard de l'analyse de ces scénarios, le scénario n°2 apparaît comme le plus pertinent. Une variante à 4 éoliennes a ainsi été privilégiée face à une variante à 5 éoliennes plus prégnante en surplomb de la Vallée de la Nièvre.

3. [II.4.1-Paysage et patrimoine]

« L'autorité environnementale recommande de revoir la qualité des photomontages en vue de l'enquête publique. »

Plusieurs photomontages de résolution inférieure ont effectivement été identifiés au sein du carnet de photomontage.

Bien que cela ne nuise pas directement à la bonne évaluation de la visibilité et des impacts du projet, nous nous engageons à fournir de nouveaux photomontages en qualité supérieure depuis tous les points de vue n° 1, 3, 5, 6, 8, 14, 20, 28, 30, 31, 36, 42, 43 et 49 et à mettre à jour le carnet de photomontage.

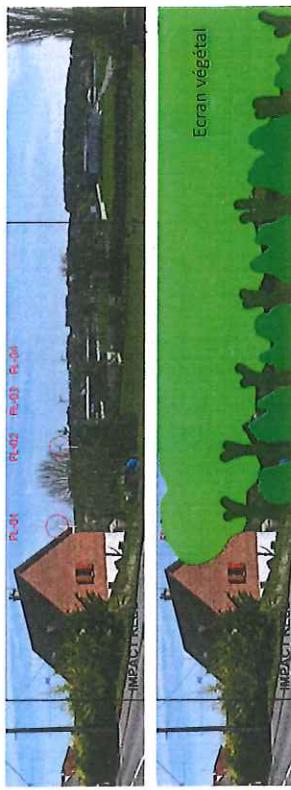
Ainsi, afin de satisfaire à cette demande ainsi qu'aux autres demandes formulées sur le volet paysager, le cabinet d'expertise paysagère en charge du dossier a été saisi.

Au vu du travail nécessaire, ces études complémentaires ne pourront néanmoins être rendues dans le délai de 15 jours accordé pour répondre au présent avis de la MRAe.

Le pétitionnaire s'engage donc à rendre ces études complémentaires au plus tard lors du dépôt des exemplaires d'enquête publique.

« L'autorité environnementale recommande de revoir la mesure de compensation proposée pour l'impact sur le château de Flizecourt. »

La mesure ici proposée ne concerne pas le Château de Flizecourt mais vise à mettre en place un écran végétal masquant toute co-visibilité entre le parc éolien et le portail du château, depuis la RD 112. Dans cet objectif, l'efficacité et la réalisation de cette mesure sont garanties et démontrees aux pages 146 et 147 de l'étude d'impact et sur le photomontage 107 ci-dessous, réalisé depuis le portail du château de Flizecourt.



En outre, l'état paysager présent dans la perspective depuis l'entrée principale du château de Flixecourt et de son portail est actuellement modifié par la construction de la nouvelle piscine de la Communauté de Commune Nièvre et Sonne. Ainsi, la mesure d'écran végétal depuis la RD112 contribuera aussi à masquer cette nouvelle installation depuis les abords du portail du château de Flixecourt.



(Source : https://actu.fr/normandie/actu/80318/flixecourt-80m-de-seuil-ouvert-la-future-piscine-26087949.html?fbclid=IwAR1Bjoh7oDfni35Bln_tGQzavImE9EEpnrcGAwukOzpDV/BVXa9uoxp1o)

« Concernant le village de Saint-Ouen, l'analyse de l'encerclement sur l'habitat conclut à un impact moyen sur la partie sud de la commune, comme l'illustre le photomontage en page 57. Les quatre éoliennes viennent effectivement s'insérer dans une fenêtre paysagère dénuée de motif éolien. La mesure proposée d'un budget alloué pour la plantation de végétaux à destination des riverains ne peut être qualifiée de mesure compensatoire. Il s'agit plutôt d'une mesure d'accompagnement. De plus aucune précision n'est fournie quant aux essences envisagées.

L'autorité environnementale recommande de revoir et préciser la mesure prévue sur le village de Saint-Ouen en vue de l'enquête publique et de préciser en quoi elle est une mesure compensatoire. »

D'après la page 61 de l'étude d'encerclement fournie dans le dossier initial, l'analyse conclut à un impact faible à moyen sur la partie sud de la commune.

La mesure envisagée a pour objectif de créer un écran végétal depuis les habitations du sud de la commune de St-Ouen, localisées à plus de 2,3 km du parc éolien projeté. La plantation d'une haie viendra limiter les vues sur le parc en créant un environnement végétal immédiat présentant une perspective plus prégnante que le parc éolien projeté à l'arrière-plan paysager et améliorant l'environnement paysager et écologique immédiat.

Ainsi, comme défini par l'article R 122-14 du code de l'environnement : « *Les mesures compensatoires ont pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs, directs ou indirects du projet qui n'ont pu être évités ou suffisamment réduits. Elles sont mises en œuvre en priorité sur le site endommagé ou à proximité de celui-ci afin de garantir sa fonctionnalité de manière pérenne. Elles doivent permettre de conserver globalement et, si possible, d'améliorer la qualité environnementale des milieux* », Il s'agit donc bien ici d'une mesure de compensation.

Les essences envisagées pour ces haies sont les mêmes que celles envisagées pour la haie du château de Flixecourt, à savoir des végétaux rustiques déjà fortement présents dans la région. Les conseils d'un écologue permettront de sélectionner précisément les essences qui sont implantées.

4. [II.4.2-Milleux naturels et biodiversités]

« *L'autorité environnementale recommande de déplacer les éoliennes FL-01, FL-02 et FL-03 à plus de 200 mètres des zones de rassemblement post-nuptiales du Pluvier doré et de l'Alouette des champs.* »

et

« *Au titre de l'application de la séquence éviter-réduire-compenser, l'autorité environnementale recommande de déplacer l'éolienne FL-03 en dehors de la zone à impact moyen pour les chiroptères.* »

Afin de répondre au mieux à ces recommandations et de justifier la bonne prise en compte de la séquence éviter-réduire-compenser dans le choix d'implantation du projet, le cabinet d'expertise environnemental en charge du dossier a été saisi.

Au vu du travail nécessaire, ces études complémentaires ne pourront néanmoins être rendues dans le délai de 15 jours accordé pour répondre au présent avis de la MRAE.

Le pétitionnaire s'engage donc à rendre ces études complémentaires au plus tard lors du dépôt des exemplaires d'enquête publique.

5. [II.4.4-Bruit]

« L'autorité environnementale recommande la réalisation de mesures des niveaux d'émissions et d'émergence sonores après mise en service des éoliennes afin de valider les modélisations et de démontrer le respect des émergences réglementaires. Selon les résultats, il pourra être nécessaire de proposer un plan de bramage. »

Le pétitionnaire confirme que les mesures des niveaux d'émissions et d'émergence sonores après mise en service des éoliennes seront effectuées afin de valider les modélisations et de démontrer le respect des émergences réglementaires. Et qu'en cas de non-respect des émergences réglementaires, un plan de bramage pourra être proposé.

6. Remarques générales

« p.8 : Par ailleurs, plusieurs photomontages tendent à minimiser l'impact de ce parc éolien ou des parcs déjà existants, judicieusement masqués par des bâtis (photomontage n°36 et page 43 de l'étude d'envergure par exemple). Il est rappelé au porteur de projet que, dans le cadre de l'enquête publique, il est essentiel de présenter des vues conformes à la réalité. »

Aucun photomontage ici réalisé n'a visé à minimiser intentionnellement l'impact du parc éolien projeté.

Au contraire, rappelons que les photomontages sont réalisés dans des conditions météorologiques permettant une visibilité optimale à grande distance, illustrent les éoliennes dans leurs conditions de visibilité maximale en appliquant un contraste artificiel plus marqué et présentent des zooms qui permettent une meilleure visibilité du paysage que la vue humaine.

Concernant la prise de vue n°36, deux autres photomontages seront réalisés en amont et en aval du premier photomontage réalisé et seront joints au carnet de photomontage mis à jour.

Après analyse approfondie du carnet de photomontages, il n'a pas été identifié d'autre photomontage dont la position de la prise de vue aurait pu être plus adaptée pour maximiser les vues potentielles sur le parc éolien projeté.

Nous restons néanmoins à la disposition du service instructeur pour toute demande de réalisation de photomontage supplémentaire.

p.9 : L'étude n'indique pas les angles minimaux de respiration visuelle avant et après le projet, pourtant étudiés dans la méthode de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre auquel le dossier fait référence, ce qui fait que la méthode annoncée n'est pas réellement respectée.

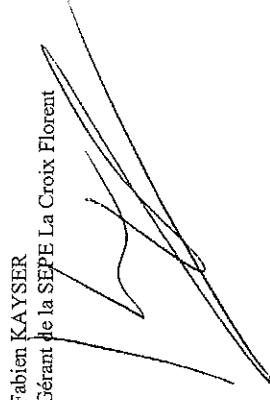
La mesure des angles de respiration est réalisée avant et après projet. Ces mesures sont disponibles en annexe du présent document.

*

« L'autorité environnementale étudie dans la méthode de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre auquel le dossier fait référence, ce qui fait que la méthode annoncée n'est pas réellement respectée.

Le pétitionnaire confirme que les mesures des niveaux d'émissions et d'émergence sonores après mise en service des éoliennes seront effectuées afin de valider les modélisations et de démontrer le respect des émergences réglementaires. Et qu'en cas de non-respect des émergences réglementaires, un plan de bramage pourra être proposé.

Fabien KAYSER
Gérant de la SEPE La Croix Florent



7. Annexes

Angles minimaux de respiration visuelle

	Avant Projet	Espace de respiration visuelle (univerte)	Espace de respiration paysagère (vert)
Bellay-sur-Somme	185°	185°	185°
Yzeux	151°	151°	151°
Vigneacourt	221°	208°	208°
Ss-Léger-les-Donnart	144°	144°	144°
Ville-le-Marclet	124°	124°	124°
Conde-Folie	105°	105°	105°
L'Étoile	178°	178°	178°
Baltancourt-St-Omer	164°	161°	161°
Bourdon	103°	103°	360°D69y195°(D81)
Flixecourt	122°	122°	277°(D100)360°(centre)
St-Omer	111°	111°	24,5°(chasse à 360°centre)
Hangest-sur-Somme	104°	104°	347°

OSTWIND

OSTWIND INTERNATIONAL S.A.S.

Espace Européen de l'Entreprise
« Les terrasses de l'Europe »
1, rue de Berne

F-67300 SCHILTIGHEIM

S.E.S. MA
Organisations Internationales
9 Rue Pré Chaudron
57070 METZ

Schiltigheim le 22/07/2019,

Objet : Recensement des servitudes dans le cadre d'une étude de faisabilité d'un projet éolien sur la commune de Flizecourt (80).

Madame, Monsieur,

Dans le cadre d'une analyse de faisabilité d'un projet éolien sur la commune de Flizecourt (80), la société OSTWIND International SAS, a besoin de réaliser un recensement des servitudes présentes sur le territoire concerné.

Dans le cadre de cette analyse, des zones théoriques d'implantations seront définies en fonction des servitudes mentionnées par vos services.

La situation géographique de la commune est représentée en annexe 1 (plan au 1/500 000^{ème}). Les éoliennes à l'étude sont matérialisées sur l'extrait de carte IGN ci-joint en annexe 2.

Le type d'éoliennes qui sera utilisé est le modèle Vestas V112, la hauteur maximale du moyeu se situera à 95 mètres au-dessus du sol et la rotation des pales entraînera une altitude maximale de 150 mètres au-dessus du sol pour la pale en élévation verticale.

Nous espérons que ces éléments vous permettront d'effectuer les travaux d'exploration et que vous voudrez bien nous communiquer les restrictions éventuelles pour notre analyse de faisabilité accompagnées des divers plans correspondants.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur,
l'assurance de notre considération distinguée.

Nicolas PIAT
Responsable bureau d'études

P. J.

- Plan de localisation géographique (1/500.000^e)
Zones d'études (1/25.000^e)



NOTE D'EXPERTISE

29 août 2019

ANALYSE DE L'ÉTUDE PAYSAGÈRE DU PROJET ÉOLIEN SEPE
LA CROIX-FLORENT - EFFETS CUMULÉS

OSTWIND

1 - Présentation**2 - Objet du document**

MATUTINA est un bureau d'études paysagiste reconnu dans le domaine des énergies renouvelables, et en particulier autour du grand éolien.

A travers l'expérience de son fondateur, présent dans le domaine depuis plus de quinze ans, ce sont plus de 700 MW éoliens accordés sur le territoire français qui ont fait l'objet de nos études.

Parmi nos références majeures, l'on citera la réalisation de l'ensemble des études paysagères pour le troisième plus important parc éolien terrestre de France, en service depuis 2015 (Seine-Rive-Gauche Nord, pour Hzaïr et Nordex France). Récemment, nous avons également réalisée la préétude paysagère pour l'appel d'offres du projet éolien maritime de Dunkerque, pour le compte d'un des consortiums en lice. Nous travaillons par ailleurs sur de nombreux territoires français, ce qui nous apporte une diversité d'expérience au travers des situations contrastées que nous rencontrons.

Enfin, nous disposons d'une très vaste expérience sur la région des Hauts-de-France, l'une des régions dans laquelle nous sommes très souvent sollicités par les dévelopeurs éoliens pour y réaliser les études paysagères et patrimoniales de leurs projets ainsi que des missions complémentaires.

C'est au titre de cette reconnaissance que la société OSTWIND nous a mandaté comme expert indépendant pour analyser le traitement de l'enjeu des effets cumulés dans le cadre des études du présent projet de La Croix Florent.

Notre site : www.matutina.fr

La présente note d'expertise et destinée à évaluer la pertinence et la représentativité de l'étude des effets cumulés dans les études présentées par la société OSTWIND dans le cadre de la demande d'autorisation de son projet éolien SEPE LA CROIX FLORENT.

2 - Nature des documents

Nous avons expertisé les deux documents qui nous ont été remis, soit :

- L'étude d'impact paysagère dite «annexe 3.1», réalisée par Mme Valérie Zaborski paysagiste, qui traite de manière globale des effets cumulés,
- L'étude d'enclerclement dite «annexe 3.2», qui étudie ces effets de manière ciblée sur les établissements humains, réalisée par la société OSTWIND.

3 - Analyse des documents**3.1 - Étude d'impact paysagère**

Les impacts cumulés ont bien été explicités aux pages 76 à 87 (intervisibilité entre les parcs éoliens) et 88 à 110 (risques d'enclerclement et impact sur l'habitat) sur la base d'une campagne de photomontages représentative.

Ainsi, cette étude répond aux demandes des services instructeurs sur ce sujet.

3.2 - Étude d'enclerclement**A - Utilisation de la première méthode théorique**

Le dossier propose d'abord d'employer une première méthode étant celle qui, actuellement, fait autorité dans les services de l'Etat en régions. Cette note a été élaborée par la DREAL CENTRE. Elle est couramment désignée par le terme « d'étude d'enclerclement théorique » (p. 4 de l'étude).

La société OSTWIND se conforme donc aux demandes en vigueur en employant cette note méthodologique de la DREAL CENTRE.

Il aurait peut-être toutefois été appréciable que les grands principes méthodologiques de cette note soit brièvement exposés (et discutés) afin que le lecteur non averti puisse en comprendre les modèles de calcul. Ceci est d'autant plus nécessaire que ces calculs théoriques, basés sur une approche entièrement planimétrique, montrent à l'usage les limites de la méthode, justifiant d'autant plus « l'étude approfondie » que propose à juste titre le document.

Néanmoins, cette remarque ne retire rien à la pertinence du recours à cette méthodologie. Il s'agit davantage d'une précision « pédagogique » qui aurait pu être apportée.

B - Choix des établissements humains

Le choix des établissements étudiés est réalisé sur un périmètre de 6 km autour du projet, ce qui est cohérent au vu de la dégressivité de l'incidence visuelle d'un parc éolien en fonction de la distance, qui plus est en paysage de plateau comme c'est le cas ici. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la méthodologie de la DREAL CENTRE distingue un périmètre de 0 à 5 km d'un second de 5 à 10 km. Il y est précisé que l'incidence la plus forte d'un projet s'effectue dans les cinq premiers kilomètres.

Par ailleurs, une carte de Zone Visuelle d'influence (ZVI) permet en premier lieu de situer les zones de visibilité et d'invisibilité du projet de la SEPE La Croix Florent en particulier sur les établissements humains. Il s'agit ainsi d'un premier indicateur de la réalité visuelle de terrain au regard de l'approche théorique d'enclerclement.

C - Application de la méthode théorique

L'application de la méthodologie DREAL CENTRE se base sur l'aspect angulaire uniquement. On notera que les calculs des autres indices préconisés dans cette méthode théorique ne figurent pas : indice de densité, nombre d'éoliennes entre 0 et 5km et plus grande espace de respiration. Ces indices définissent des « seuils d'alerte ». Toutefois,

fois, en contrepoint, on précisera que cette méthodologie DREAL est d'une part considérée comme adaptable par les services de l'Etat et que d'autre part les calculs d'indices posent un certain nombre de question, comme l'indice de densité pour lequel la valeur supérieure ou égale à 0,1 définit le seuil d'aérite : le choix de la valeur apparaît arbitraire. Enfin, on notera que le plus grand espace de respiration n'est pas indiqué dans les tableaux d'étude théorique pour chaque village mais est indiqué dans le texte en commentaire.

En revanche, l'approche angulaire optée dans cette étude apporte un enrichissement pertinent sur l'apport angulaire du projet de la SEPE La Croix Florent dans les 0-5 km et 5-10 km. Nommée « contribution du projet », cette indication concrète permet de répondre à une question qui n'est finalement pas directement posée dans la méthodologie initiale DREAL CENTRE : « Quelle est l'influence du projet éolien sur l'effet potentiel d'enclerclement total ? ». A ce titre, la méthodologie initiale a été rédigée, à notre sens, dans une approche davantage « territoire » plus que de ciblage sur la contribution ou non d'un projet dans un contexte éolien donné.

Le choix de l'étude d'enclerclement de la SEPE La Croix Florent basé sur une étude angulaire avec un ajout sur la contribution angulaire du projet est intéressant et pertinent. Toutefois, quelques lignes de précision méthodologique auraient été les bienvenues afin de mieux clarifier et affirmer cette approche.

D - Méthodologie de l'étude approfondie

La méthodologie est ici propre à la société Ostwind. Elle est destinée à contextualiser le projet dans la réalité au regard des résultats d'une étude purement calculatoire et géométrique, l'étude théorique. Ainsi, elle propose de replacer le projet et son contexte dans la situation réelle,

dans les systèmes de visibilité du terrain. L'outil principal utilisé est le photomontage panoramique sur 180° ou 360° en fonction de la situation.

Ce choix méthodologique est particulièrement pertinent et en un mot s'avère le seul qui vaille. En effet, l'évaluation des incidences d'un projet éolien est essentiellement qualitative et l'outil tout désigné est l'analyse par photomontages. En partant de situations réelles, sur des lieux sélectionnés dans et autour des établissements humains pour leur sensibilité potentielle aux effets d'enclerclement, les photomontages panoramiques vont permettre une comparaison directe entre l'étude théorique et la réalité de terrain. Cette approche comparative est donc très juste et adaptée.

E - Sélection des points de vue d'étude approfondie

La sélection des points de vue d'étude approfondie se base sur une typologie de risque en trois classes. Cette approche claire permet immédiatement de repérer les niveaux d'enjeux d'enclerclement par village. Le croisement avec les données de la réalité du terrain (topographie, écrans végétaux, situation du contexte solaire), de la ZVI et de l'étude théorique permet d'établir ce niveau de risque et par conséquent de sélectionner les points de vue depuis lesquels réaliser les photomontages panoramiques.

Ainsi, trois niveaux de risque sont définis à partir du croisement de ces données théoriques et contextuelles :

- Nul à faible : pas d'étude approfondie,
- Faible à moyen : détermination des points de vue et évaluation qualitative par photomontages sur 180°,
- Moyen à fort : détermination des points de vue et évaluation qualitative par photomontages sur 360° avec tableau comparatif des valeurs angulaires théoriques / réelles,

La graduation des niveaux de risque est proportionnée au niveau d'approfondissement des études. C'est une démarche solide sur sa cohérence.

On pourrait juste s'interroger *a priori* sur la raison de la différence angulaire des photomontages à 180° et 360°. Etant donné que les diagrammes théoriques sont réalisés à 360°, pourquoi ne pas généraliser ce tour panoramique complet ? Cependant, lors de la visualisation des photomontages sur 180° pour les points de risque faible à moyen, l'information apportée s'avère suffisante pour établir les conclusions.

F - Résultats de l'étude approfondie

L'étude approfondie s'applique à 3 villages définis comme étant en risque faible à moyen.

Les points de vue choisis pour les photomontages à 180° concernent les lieux fréquentés et en sensibilité potentielle avec les effets d'enclerclement du projet et du contexte :

- 3 villages sont traités par 2 points de vue chacun incluant le centre urbain,
- 1 village est traité par 3 points de vue incluant le centre urbain,
- 1 village est traité par un point de vue.

L'évaluation qualitative par ces photomontages à 180° est très claire et permet d'affirmer les conclusions sur la réalité du risque d'enclerclement.

Enfin, le tableau de synthèse reprend l'ensemble de l'étude et détaille les mesures alors prises, qui ne concernent ici que le village de Saint-Ouen.

G - Remarques formelles

Nous émettrons ici quelques remarques formelles mais qui ne remettent pas en cause la qualité et la pertinence de l'approche :

- Pour faciliter la lecture des diagrammes théoriques, il aurait été intéressant de rappeler les codes-couleurs des angles sur chaque page, ceux-ci n'étant précisés qu'en introduction méthodologique en page 4.

Diagramme d'enclerclement théorique d'Yzeux : le projet de la SEPE La Croix Florent est intégré dans le cône du parc du Miroir et il est ainsi considéré que le projet ne crée pas d'occupation angulaire supplémentaire.

- Diagramme d'enclerclement théorique d'Yzeux :
- Pour faciliter la lecture des diagrammes théoriques, il aurait été intéressant de rappeler les codes-couleurs des angles sur chaque page, ceux-ci n'étant précisés qu'en introduction méthodologique en page 4,
- Diagramme d'enclerclement théorique d'Yzeux :
- Pour faciliter la lecture des diagrammes théoriques, il aurait été intéressant de rappeler les codes-couleurs des angles sur chaque page, ceux-ci n'étant précisés qu'en introduction méthodologique en page 4,
- Diagramme d'enclerclement théorique d'Yzeux :
- Pour faciliter la lecture des diagrammes théoriques, il aurait été intéressant de rappeler les codes-couleurs des angles sur chaque page, ceux-ci n'étant précisés qu'en introduction méthodologique en page 4,

8 – Conclusion

Du point de vue purement géométrique, c'est juste. Mais précisons que le projet est situé dans le cercle 0-5 km et le parc du Mirail plutôt en extrémité du cercle 5-10 km. La prégnance visuelle est très différente entre ces deux distances (effet de dégressivité visuelle), et par souci d'une approche majorante, il aurait donc été préférable de considérer que le projet, beaucoup plus en avant, créait un angle supplémentaire d'occupation du champ visuel,

Une conclusion d'accompagnement du tableau final de synthèse aurait permis d'affirmer encore plus clairement l'essentiel des conclusions de cette étude d'environnement, l'essentiel des établissements humains potentiellement concernés.

Le premier document (étude d'impact paysagère) répond de manière suffisante et proportionnée à l'étude des effets cumulés, sur la base d'un corpus de photomontages fourni et représentatif des visibilités du territoire concerné. Le second document (étude d'enclerclement) a procédé à des choix méthodologiques cohérents et justifiés. Quelques prévisions supplémentaires sur ces choix et de légères améliorations de présentation auraient rendu le document encore davantage clair et fluide. Toutefois, ces remarques de forme ne remettent nullement en cause la pertinence de cette étude qui permettra aux services instructeurs comme aux publics lecteurs de l'étude d'aborder une évaluation claire et sans ambiguïté des risques d'enclerclement sur les établissements humains potentiellement concernés.

Au final, la société OSTWIND a fourni aux services inspecteurs des études complètes et véridiques, nécessaires et suffisantes pour évaluer dans leur globalité les effets cumulés de leur projet éolien SEPE La Croix Florent.





ECOSYSTEMES

Mémoire en réponse aux remarques de l'avis de la mission
régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France
sur le
projet de parc éolien de la société Parc éolien la Croix Florent, à
Flizecourt (Somme)

27 aout 2019

Mémoire en réponse réalisée par :
Jean-Jacques BIGNON
Ingénieur Ecologue

ECOSYSTEMES
4 route de Gilly
80 440 BOVES
Tél : 03.22.72.73.81
E-mail : jjbignon@ecosystemes-expertise.fr

Site internet : www.ecosystemes-expertise.com

Point 1 – Question posée

L'autorité environnementale considère que le pétitionnaire a sous-évalué les impacts de son projet sur l'avifaune. En effet, malgré l'absence de cartographie superposant l'emplacement des quatre éoliennes projetées et l'occupation de la zone d'implantation potentielle par les oiseaux, il apparaît que :

- l'éolienne FL-01 se situe dans la zone de rassemblement post-nuptiale de l'Alouette des champs. Elle se situe également non loin des zones de rassemblement post-nuptiales du Pluvier doré et de l'Alouette des champs ;
- l'éolienne FL-02 intersecte les trajets de la Mouette rieuse et du Busard Saint-Martin et est trop proche de la zone de rassemblement post-nuptiale de l'Alouette des champs ;
- l'éolienne FL-03 est située à moins de 200 mètres d'une zone de rassemblement de l'Alouette des champs, et dans une zone de rassemblement de la Linotte mélodieuse.

Il ressort de ces observations que l'implantation d'au moins trois éoliennes posent question au regard de l'application de la séquence éviter-réduire-compenser.

L'autorité environnementale recommande de déplacer les éoliennes FL-01, FL-02 et FL-03 à plus de 200 mètres des zones de rassemblement post-nuptiales du Pluvier doré et de l'Alouette des champs.

Réponse**Pour les oiseaux**

Le Pluvier doré et l'Alouette des champs sont deux espèces d'oiseaux qui fréquentent assidument les champs cultivés. Le premier ne niche pas en France mais il est un migrateur régulier. Le second niche en France dans les champs de blés mais aussi en prairie.

Ces deux espèces sont des espèces chassables. Elles ne sont pas protégées. Cependant, le Pluvier doré est inscrit sur la liste de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux.

Les haltes migratoires s'observent dans le département de la Somme de fin octobre à fin novembre (migration postnuptiale), puis de février à mars (migration prénuptiale).

La Picardie est la région de France où les Alouettes des champs montrent des effectifs de population importants. Elles se regroupent partout dans les espaces ouverts de la façade maritime à l'intérieur des terres.

Ce sont des oiseaux qui migrent donc en France par milliers d'individus et qui stationnent préférentiellement dans les champs cultivés.

Pour la couverture du sol qui accueille les oiseaux

Les assolsments varient d'une année à l'autre, si bien que les oiseaux en période postnuptiale ne retrouvent pas au cours de la période prénuptiale les mêmes cultures et les mêmes espaces ouverts tout simplement parce que les cultures céréalières et sarclées changent régulièrement chaque année dans le cadre de la rotation des cultures. Les stationnements d'oiseaux vont donc tout simplement changés en fonction de l'espace ouvert au moment où ils migrent.

Les périodes de récolte notamment des betteraves et des maïs en automne coïncident avec le passage de ces oiseaux et entraînent des perturbations quant à leurs stationnements.

Au plan climatique, les oiseaux notamment les pluviers rechercheront des vers de terre, l'aliment principal de leur régime alimentaire. Ces vers doivent se situer à une longueur de berc du Pluvier. Si bien que la position des vers est déterminée par le taux d'humidité du sol. Un critère qui porte le pluvier à préférer telle station plutôt qu'une autre. Trop sec les vers de terre s'enfoncent dans le sol à la recherche de l'humidité et ils ne sont plus disponibles au Pluvier. Si l'automne est trop sec, ils peuvent désertier les plateaux et préférer des sols de prairies plus humides ou bien des bases de versant retenant mieux l'humidité.

Pour les Alouettes, essentiellement insectivores, elles choisiront des espaces de cultures, de friches, de prairies... Les espèces sédentaires comme l'Alouette des champs s'adaptent très facilement aux modifications de milieux. Pour celles qui se regroupent, elles utilisent les meilleurs espaces ouverts qui leurs sont offerts. Le spectre écologique de cette espèce présente une assez forte amplitude.

Discussion et conclusion

Les zones de rassemblements qui ont été identifiées dans l'étude d'impact représentent une observation directe réalisée sur une année spatiale et temporelle. Sur plusieurs années on remarquerait que les localisations de ces stationnements varieraient, pour les raisons évoquées plus haut.

C'est pourquoi, il n'est pas opportun de déplacer les éoliennes FL-01, FL-02 et FL-03 à 200 m des aires de regroupement car les zones de stationnement sont variables en fonction de plusieurs paramètres : de la couverture au sol qui change avec la rotation des cultures, de climat qui conditionne la hauteur des vers de terre dans le sol pour le Pluvier doré, de la couverture au sol selon qu'il s'agit d'une culture sarclée ou d'une culture céréalière.

Se placer à une distance de 200 m d'un habitat fixe comme la haie se justifie par le fonctionnement que génère une haie. Mais un rassemblement ne présente pas une fonction fixe mais variable.

Les oiseaux ont un net pouvoir d'adaptation comme pour la plupart des espèces animales et savent choisir au mieux l'espace qui leur correspond au moment de leur regroupement automnaux et vernaux.

Point 2 - Question posée

L'autorité environnementale constate que les éoliennes FL-03 et FL-04 sont situées à plus de 200 mètres en bout de pales des boisements et des haies. Toutefois, la carte n°68 page 109 de l'étude d'impacts initiale montre l'implantation de l'éolienne dans une zone à impact moyen.

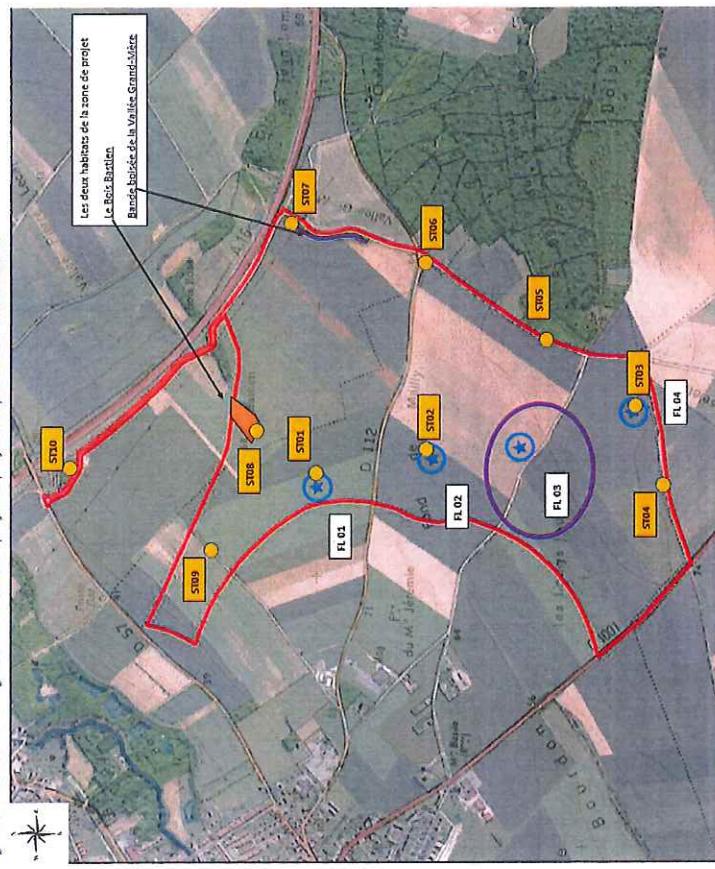
Au titre de l'application de la séquence éviter-réduire-compenser, l'autorité environnementale recommande de déplacer l'éolienne FL-03 en dehors de la zone à impact moyen pour les chiroptères.

Réponse

Les observations lors de la première étude avaient montré une haie en bordure du chemin qui traverse la zone de projet au niveau de l'éolienne FL-03. Cette zone avait été identifiée à juste titre par un impact moyen car l'éolienne se situait trop près de cette haie qui était une haie basse. Aujourd'hui cette haie n'existe plus. Elle a été arasée entre les deux périodes d'observation. Par conséquent l'impact de l'éolienne sur la haie est réduit à nul.

La figure 11 de la page 80 de l'étude complémentaire (2019) montre que les deux seuls habitats présents sur la zone de projet sont : le Bois Bastien et la bande boisée le long de la vallée Grand-mère, au nord de la zone de projet.

Figure 1 – Les éléments végétatoires de la zone de projet et projet d'implantation des éoliennes



En conclusion, l'éolienne FL-03 ne caractérise plus d'impact ne nécessite ni évitemen, ni réduction, ni compensation en application de la séquence ERC. Par ailleurs, il faut rappeler que cette séquence avait été utilisée pour déterminer l'implantation des éoliennes du parc.

Monsieur Erich LECLERCQ
27, route de Vercourt
80120 – VILLERS-SUR-AUTHIE

le 12 novembre 2019

SOIT - TRANSMIS

O B J E T : Procès-verbal de synthèse des observations du public recueillies dans le cadre de l'enquête publique ouverte sur une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien - (*parc éolien La Croix Florent*) - sur la commune de FLIXECOURT.

REFERENCE :

- Décision n°E19000123/80 du 16/07/2019 de madame la présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS (*pour faire suite à la demande de désignation présentée le 11/07/2019 par madame la Préfète de la Somme*)
 - Arrêté en date du 08/08/2019 de madame la Préfète du département de la Somme prescrivant la mise à l'enquête publique de la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL SEPE « La Croix Florent » en vue d'exploiter un parc éolien comprenant 4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur la commune de FLIXECOURT.
-

Observations : Le mémoire en réponse me parviendra pour le **25 novembre 2019**.

Destinataire :

SARL SEPE « La Croix Florent »
à l'intention de Mr BRESSAN Lorenzo
4, route de Glisy
80440 - BOVES

Erich LECLERCQ
commissaire enquêteur



PROCES-VERBAL de SYNTHESE

1 - RELEVE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.

11 - Analyse de la participation et des contributions :

111 - Nombre d'observations recueillies – Répartition :

- Les observations:

- 26 observations ont été recueillies :

- . 1 par courrier adressé en mairie de Flixecourt – mairie désignée siège de l'enquête.
- . 2* par Mél adressé au bureau environnement de la Préfecture de la Somme à Amiens.
- . 23 déposées en mairie à l'occasion des 5 permanences

* dont 1 redondante avec une observation formulée le même jour en mairie de Flixecourt.

- Les avis:

Relevés sur les registres :

- avis favorable : 1 (entreprise de Travaux Publics)
- avis défavorable : 23 (et 2 avis redondants : 1 observation formulée au siège enquête et au bureau environnement et 1 observation via la pétition et un courrier remis au siège de l'enquête par un tiers) et 1 version papier d'une pétition en ligne déposée par le président de l'association ADENIS (ex ASENS)
 - . 17 avis défavorables à mettre au crédit de l'association ADENIS (dont 3 pour son président).
 - . 6 avis défavorable : autres.
- ne se prononcent pas : 0

- La pétition :

La pétition a été mise en ligne par l'association ADENIS sur le site :

<https://www.stop-eolien.fr/petition-contre-les-eoliennes-a-flixecourt>.

(copie jointe au présent procès-verbal).

✓ L'association ADENIS :

- . son siège : 802 rue de Follemprise à Vignacourt - 80650.
- . président : Mr ANGLARET Alain.

Nota :

- 1 - Mr ANGLARET Alain est également président de l'association ASENS ayant le même objet.
- 2 - Mr ANGLARET interviendra à 3 reprises au cours de l'enquête et notamment pour préciser que les associations ASENS et ADENIS devaient être considérées comme une même entité.

✓ La mise en ligne de cette pétition a été précédée par la diffusion d'un tract rappelant le projet, les modalités de l'enquête et présentant les motivations de l'association contre l'implantation de ce parc.
(copie jointe au présent procès-verbal).

✓ Ce tract invite la population à participer à l'enquête publique :

- . en se rendant en mairie notamment lors des permanences du commissaire enquêteur,
- . en adressant un courrier en mairie à l'intention du commissaire enquêteur,
- . en signant la pétition en ligne sur le site de l'association.

Nota : Il est stipulé que l'association retransmet les pétitions au commissaire enquêteur.

112 - Domiciliation des déposants : Flixecourt : 11 - Vignacourt : 4 - Yzeux : 2 - Bourdon : 1
Domart : 1 - St Léger : 1 - Ville Le Marclat : 1 - non localisé : 1 - hors secteur : 1 (Abbeville).
Différentiel : 3 (pluralité d'intervention : président ADENIS 1+2 & Mr BOUVIER 1+1)

Commentaires du CE : Considérant la nature de l'enquête et la publicité faite à son ouverture, la participation peut être considérée comme faible ; d'autant qu'elle a pu profiter du soutien du monde associatif qui pèse pour 50% des observations recueillies (quasi toutes défavorables sauf 1/26). Il faut cependant déplorer que plusieurs participants aient recherché à mettre en cause l'impartialité du précepteur pour son étude d'impact sans pour autant apporter des éléments probants permettant de la démontrer.

12 - Traitement des observations :

12.1 - Indexation.

Chaque observation ou annexe est identifiée par un identifiant (Obs. ou Ann.), suivi d'un n° d'ordre (01, 02, 03 ...), par la commune (définie par les 4 premières lettres), puis d'un index (tableau ci-dessous).

* - Exemple : Obs.1/FLIX/OE. Lire : observation n°1 reçue à FLIXECOURT par écrit.

Index	Définition	Développement de l'indexation de l'observation
OE	Observation écrite	Observation manuscrite portée sur le registre.
OO	Observation orale	Observation orale transcrise par le commissaire enquêteur et signée par le déposant.
OC	Observation courrier	Observation transmise par courrier : <ul style="list-style-type: none"> - par courrier joint à une mention manuscrite sur le registre, - par voie postale transmise au siège de l'enquête (Lignières).
OC@	Courrier électronique	Observation transmise par mail en préfecture.
HD	Hors délai	Observation reçue hors délai.
DB	Délibération	Délibération des collectivités locales, les municipalités.

12.2 - Analyse des observations reçues.

SITE	OE	OO	OC	OC@	HD	DB	TOTAL
Messagerie Préfecture				2*			2
Courrier siège Flizecourt				1			1
Permanence Flizecourt	21* (+7 atm.) * dont 13 extraites de la petition et 1 assimilé + 3 du psl l'association ADENIS.	2					23
TOTAL	22	1	1	2	0	0	26

(*) - douteux : 1 observation formulée par Mail en préfecture et par écrit au siège de l'enquête.
 21 - Observations recueillies lors des permanences en mairie de Flizecourt.

13 - Nature des observations recueillies.

Index	Intervenant	Thèmes abordés	Enoncé
Obs.1/PREF/O@	Mé du 04/11/2019 Expéditeur : STPA - Abbeville Groupe Lhoteller.	<u>Avis favorable.</u> • L'éolien contribue au développement de l'emploi local.	Les investissements des acteurs de l'éolien permettent de faire travailler 15 personnes à plein temps, et d'occuper une vingtaine d'acteurs locaux sur le site pendant 6 mois.
Obs.2/PREF/O@	Mé du 08/11/2019 Expéditeur : Mr Bourvier Freddy Dt Vignacourt	<u>Avis défavorable</u> • Nuisances et pollution visuelle (paysage/encerclement/contestation EI)	Habitat Vignacourt - Subit les nuisances et pollutions visuelles des parcs Grand-Champ/Alemon/Mont Grain/Miroir 1 et 3 et devrait supporter celles du projet. (Même observation et mémoire remis au siège de l'enquête à Flizecourt) - J Cf &22
Commentaires du CE : La STEPA est un acteur local (re)connu dans le domaine des travaux publics. Elle est régulièrement présente lors des enquêtes publiques sur l'éolien. Elle vient très justement rappeler la part de l'éolien dans l'activité des entreprises de TP locales.			Note : Les observations de monsieur Bouvier (ici en doubleton) sont traitées au § 22 ci-après.
Obs.1/FLIX/OC Ann.1/FLIX/OC	Mt DEERAY Alain, dt St Léger les D.	<u>Avis défavorable.</u> • L'éolien doit être un équipement du domaine stratégique de l'état.	Édilen équipement stratégique du domaine de l'état. Service public avec salarié de l'état et contrôle de l'état. Les particuliers supportent financièrement le différentiel. Délocalisation de la production des éoliennes.
Obs.6/FLIX/OE	Mme CAUX Françoise dt Vignacourt	<u>Avis défavorable.</u> • Mépris pour la population • Ne peut et ne doit être que de la nécessité de réussir la transition écolo-gique	St Ouen et Domart détruits - Hangest et toute la vallée de la Nièvre défigurée, et où va-t-on ? Total mépris de la population qui subit les nuisances et perd son patrimoine immobilier... Et ne pas dire que la motivation (du pétitionnaire) est la transition énergétique.

Nature des observations – Libellé

Motivation : Ne peut être que de la nécessité de réussir la transition écologique.

Stratégie : Eolien doit être un équipement du domaine stratégique de l'état.

Financement : Lobbies Eolien. Système subventionné, CSPE payés par les particuliers.

Emploi local : Contribue à l'activité économique des entreprises locales.

Production : La production des éoliennes est délocalisée.

Impacts : Lumineux - Stroboscopique
Paysages (perception des paysages - les vallées).
Environnement (Faune – Flore).
Patrimoine immobilier et économique (tourisme).
Cadre de vie (randonnée - accès aux chemins pédestres)

Conso/Impact : Compromet le développement des exploitations agricoles (intégrer les parcs éoliens aux ZAC).
Etude d'impact : menée par le pétitionnaire. Absence d'objectif. Etude truquée.

Obs.19/FLIX/OE	« X »	Avis défavorable. • Paysage-Faune-Flore. • Consommation Terre agricole	Dénature le paysage. Néfaste pour la faune et la Flore. Consommation terres agricoles.
Obs. 21/FLIX/OE et Ann.3/FLIX/OE et Ann.4/FLIX/OE* (*doublon avec Obs.9/FLIX/OE)	Mr THERON Xavier & Mme THERON* Florence (* voir pétition)	Avis défavorable. • Etude truquée - E. impact chauve-souris. • Consommation des terres agricoles ; • Implantation éolienne sur les ZAC. dt Flixecourt.	L'étude menée par le pétitionnaire est truquée. Les haies plantées en 1998 le long plantés du chemin de Mailly ont été arrasées avant la mise en place d'un mât pour mesurer l'activité « chauve-souris ». Le développement des parcs éoliens est consommateur de terre agricole. Il compromet le développement des exploitations et l'installation de nouveaux exploitants. Le chemin de Mailly est un lieu de promenade proche du boulig. Le développement de l'éolien pourrait être envisagé sur la ZAC du plateau.
Obs.22/FLIX/OE	Mr DEPARIS Gilles. dt Flixecourt	Avis défavorable. • Impact lumineux. • Impact stroboscopique.	Impact lumineux → Impact stroboscopique des parcs de Bourdin et d'Angest de l'autre côté de la Somme, et de ceux de Domart et St Ouen. Percevra également les lignes éoliennes du nouveau projet. Assez ! Défavorable !
	Association ADENIS	Avis défavorable • Cadre de vie dégradé et bocage défiguré.	Pétition (voir annexe) : - Cadre de vie dégradé et bocage de Flixecourt défiguré par un parc d'éoliennes industrielles de 150 mètres de haut. - Les habitants de ces communes et dans un rayon de 10 Km voit leur patrimoine dévalisé de 2040 %. - Victime de nuisances visuelles, sanitaires, écologiques, environnementales des éoliennes industrielles. - Faire les frais de programmes industriels soutenus par les lobby éoliens dont le seul but est de s'enrichir sur le dos du contribuable au detriment de son environnement et de son cadre de vie.
	Mr ANGLARET Alain Mr TOLOTTI Vincent Mme PATRY Louise & Mr PATRY Philippe Mme PAUCHET C. Mme THIBERT C. (* voir Obs.21+Ann.4) Mr ABDELAFTIF J. Mr LEUILLET JP Mr DELAMARRE JC Mr LENFANT JP & Mme CAILLE Ch. Mr DEGUINNE A. Mr LELIEVRE Eric Mme MESSIAO Dany (* voir obs.24+Ann.6).	Obs. 2, 7, 18/FLIX/OE Obs.3-4,5/FLIX/OE Obs.8,9,10/FLIX/OE Obs.11,12,13,14/FLIX/OE Obs.,15,16,17/FLIX/OE Obs.24/FLIX/OE Ann.2/FLIX/OE Ann.6/FLIX/OE	Mr ANGLARET Alain Mr TOLOTTI Vincent Mme PATRY Louise & Mr PATRY Philippe Mme PAUCHET C. Mme THIBERT C. (* voir Obs.21+Ann.4) Mr ABDELAFTIF J. Mr LEUILLET JP Mr DELAMARRE JC Mr LENFANT JP & Mme CAILLE Ch. Mr DEGUINNE A. Mr LELIEVRE Eric Mme MESSIAO Dany (* voir obs.24+Ann.6).

Obs.23/FLIX/OE - Note manuscrite de 5 pages accompagnée de 2 coupures de presse - Ann.5/FLIX/OE	Observations devant faire l'objet d'une réponse personnalisée.
	<p>Madame CARON Dominique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impact paysager est désastreux. • Photomontages effectués par la société promotrice. • Argumentation récurrente mais qui méritent d'être rappelées : <ul style="list-style-type: none"> ✓ la cour des comptes (rapport de mars 2018) a dénoncé le coût exorbitant et l'inéfficacité des énergies renouvelables intermittentes dont l'éolien. ✓ l'article 23 du décret du 1/12/2018 fait l'objet de recours pour violation du principe d'égalité devant la loi (suppression d'un degré de juridiction pour porter les recours devant la C. Appel). ✓ violation du principe de non-répression en matière environnementale. ✓ dérogation au principe de protection des rapaces et de préservation des espaces naturels. ✓ les photomontages (violet paysager) constituent un véritable abus de confiance. Opinion truquée sur l'incidence des futures implantations. Le cabinet d'études est payé par la société OSTWIND (absence d'objectivité). ✓ le président de région H de F est lui-même opposé à l'augmentation du parc éolien car une saturation objective existe. ✓ à l'étranger les friches éoliennes se multiplient et les engagements de recyclage ne sont pas respectés ; ✓ l'interruption de l'énergie du vent réduit l'efficacité d'une éolienne entre 75 et 50%. ✓ la réalité de création d'emploi est difficile à évaluer. ✓ toutes les études d'impact sont diligentées par la société OSTWIND ce qui jette un sérieux discrédit sur leur objectivité. • Le tourisme et les activités touristiques sont impacté alors que les objectifs de l'ancienne région Picardie via son schéma SRDTL 2000 étaient de : instaurer une culture d'accueil, développer des activités comme la randonnée... Les horizons sont barrés par des lignes d'éoliennes. Ces nouvelles implantations menacent les objectifs touristiques affichés. • La presse se fait témoin de l'émoi citoyen sur l'environnement d'une structure dont l'efficience énergétique semble être une imposture. <p>Commentaires du CE : Les propos tenus autour de l'EJ (photomontages – violet paysager) peuvent apparaître excessifs dans la forme. Une réponse personnalisée sera apportée par le pétitionnaire mais limitée aux seuls thèmes non abordés par d'autres contributaires supras.</p>

Obs.20/FLIX/OE - Ann.7/FLIX/OE - Mémoire de 8 pages et 1 annexe - Obs. 2/PREF/O@	Monsieur BOUVIER Freddy.
Le requérant habite depuis 1989 à Vignacourt, et déploie quelques années il subit constamment des nuisances et pollutions visuelles des parcs éoliens installés à proximité de sa commune : - parc éolien du Grand Champ et de l'Alement (5 éoliennes sur les communes de St Ouen et de Bettencourt St Ouen) - parc éolien du Mont à grain (6 éoliennes sur la commune de Domart) - parc éolien du miroir 1 et 3 (11 éoliennes installées à Domart et St-Léger). - covisibilité avec les 17 éoliennes installées à Domart et St-Léger. Le projet à l'étude de 4 éoliennes géantes supplémentaires de 150 mètres à Flixecourt ne va qu'aggraver cette situation.	<p>Commentaires du CE : Les propos tenus autour de l'EJ (photomontages – enserrement – embûches) peuvent apparaître excessifs dans la forme, ainsi il apparaît nécessaire que la réponse à la situation évoquée soit sans équivoque. Il serait souhaitable qu'elle soit élaborée en s'appuyant sur la méthodologie pronée par la DREAL Centre (déjà évoquée dans ce dossier, notamment par la MRAE des Hauts de France mais aussi par le bureau d'études « Matutina » appelé par le pétitionnaire pour confirmer l'expertise de l'étude d'impact paysagère et de l'étude d'enserrement pour faire suite aux remarques de la MRAE). Il y aura donc lieu d'évaluer au plus près de l'habitation de monsieur BOUVIER les valeurs de l'indice d'occupation de l'horizon, de l'indice de densité, et de celles du plus grand angle de respiration.</p>

Obs.27et18/FLIX/OE-3 observations au titre de président associations ASENS et ADENIS - Ann.2/FLIX/OE	Monsieur Alain ANGLARET.
--	--------------------------

Commentaires du CE : Les thèmes identifiés sont régulièrement évoqués par les opposants à l'éolien cependant ils sont ici rapportés à la vallée de la Nièvre [on pourrait aussi citer la vallée de la Somme et son activité (éco-touristique avec le véloroute de la Somme) et aux communes de St Ouen, Domart, Hangest, Bourdon]. Il est proposé de répondre d'une manière globale à l'ensemble des observations y incluant la pétition même si certains propos tenus autour de l'étude chirurgicale peuvent apparaître excessifs dans la forme - (Obs.21/FLIX/OE) mais laissant aussi place à des propositions, telle que l'implantation d'éoliennes sur les ZAC (hauts Plateaux).

obs.2 / Flix / 05.

Observation de l'Association ASENS

Association du Sauvegarde de l'Environnement Nièvre Somme

15 rue de Clery 80 670 Halloy les Pernois

Objet : enquête publique relative au projet de centralie éolienne industrielle sur le territoire du bourg de Flixecourt : enquête du 9 octobre 2019 au 8 novembre 2019

Le promoteur fonde l'utilité de son projet éolien sur la nécessité de lutter contre le réchauffement climatique qui serait dû à des rejets excessifs de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

L'origine de cette théorie provient de rapports alarmant de l'ONU (traduits sous forme de lois par la communauté européenne et en particulier par la France) au sujet du réchauffement climatique. Selon des équipes de scientifiques payés par l'ONU, les rejets de gaz carbonique dans l'atmosphère seraient responsables de ce réchauffement.

Sauver le climat pour mieux sauver la planète. Belle ambition dont la réalisation semble encore empêchée par un coupable unique, responsable de l'effet de serre et du réchauffement climatique : le gaz carbonique. En effet, que ce soit dans le débat actuel sur la « transition écologique » et dans l'ensemble des projets soumis par les autorités européennes ou dans les propositions de l'acte III de la décentralisation, il est le Grand coupable désigné à la vindicte et condamné par une taxation aveugle.

Et si ce coupable était indispensable à la vie sur terre ? Et si la taxation systématique du « carbone » était une erreur funeste et que d'autres approches étaient possibles ? Et si nous avions besoin de plus de science pour approfondir la question sur des bases véritablement solides ?

Des équipes d'autres scientifiques, indépendantes de l'ONU, s'opposent à la conception univoque et réductrice qui fait du gaz carbonique le responsable de tous les maux et interdit finalement de repenser à la fois les bases d'une solidarité Nord-Sud plus juste et une politique énergétique ambitieuse.

Ces contre études (référence 1) montrent que le réchauffement climatique résulte essentiellement d'un accroissement de l'activité solaire et des cycles solaires, qui ont toujours existé. Des périodes de réchauffement climatiques alternent avec des périodes de refroidissement, selon que l'on est dans un cycle d'activité intense ou de moindre activité. À l'époque de Jeanne d'Arc, les glaciers dans les Alpes avaient disparu.

L'examen des rapports de l'ONU montre que l'activité solaire a été éliminée de la liste des facteurs d'explication pour ne retenir que la seule activité humaine, donc les rejets de gaz carbonique.

En réalité, depuis le 19^e siècle, s'il est vrai que la teneur en gaz carbonique a augmenté, cette hausse reste extrêmement faible et sa contribution au réchauffement climatique est ridiculement faible par rapport à celle imputable à l'accroissement de l'activité solaire : voir rapport de M. François Gervais référence 1.

Il est troublant de constater qu'il n'existe aucune possibilité de débattre sérieusement sur ce sujet ; les personnalités tentant de présenter des arguments scientifiques solidement étayés allant à l'encontre de la théorie des rejets excessifs du gaz carbonique se retrouvent à la mauvaise foi de leurs détracteurs. Elles sont francs-à-dire, consurées ou discréditées a priori dans les mass media sans que la possibilité leur soit donnée de débattre avec un contradicteur de bonne foi.

L'absence de réponse crédible et solidement étayée aux analyses présentées par F. Gervais laisse planer un doute sur le bien-fondé et l'intérêt collectif des projets éoliens en général et suscite dans le cas présent la méfiance d'une partie grandissante des habitants vis-à-vis du projet de la centrale éolienne industrielle envisagée sur le territoire de Flixecourt.

Référence 1 : François Gervais (professeur émérite à l'Université de Tours) : « L'urgence climatique est un leurre » (édition du Toucan) *Alain J. Genet - Président de ASENS à Flix*

obs.2 / Flix / 05.

Après observation du 4/11/2019 : il faut faire de considérer que l'association ASENS est "l'ancêtre" de l'association ADEAIS.

La observation de ASENS devant être considérée comme étant faire l'ancêtre ADEAIS. Il faut faire de considérer ASENS et ADEAIS

demande au comité social et économique de la commune d'accepter toute cette

complainte, le fait d'avoir entretenu les deux associations ASENS et ADEAIS

alors que la seule association ADEAIS connaît une suffisante force institutionnelle

lorsqu'il est en association

Alain J. Genet - Président

obs.4B / Flix / 05.

Observation de l'association ADEAIS le 4/11/2019

Concernant aux observations faites le 19/11/2019

1. Pourquoi la promotion de l'écologie occupe-t-elle les forces les plus importants des élections municipales alors que de la force ? Telle telle association étant toutefois moins importante

2. Il existe de nombreux factes caractéristiques techniques

qui sont à dire à moins de force, soit 30% de population

Elle ne sont pas représentées par le BGE et non elle ne sont pas

représentées par le BGE et non elles sont l'opposition au BGE et non elles sont

non elles sont représentées par le BGE et non elles sont

non elles sont représentées par le BGE et non elles sont

non elles sont représentées par le BGE et non elles sont

non elles sont représentées par le BGE et non elles sont

Lors de la construction des fondations des éoliennes, mais aussi
lors de la création des voies d'accès à celles-ci, lors de
l'élagageement des chemins ruraux, le sol va être profondément
perturbé sur plusieurs mètres d'épaisseur. Il est évident que
cela va modifier, au minimum un peu moins de profondeur,
l'hydrologie. A certains endroits, les sources du sous-sol
se colmatent, et d'autres endroits elles s'élargissent.
Les rivières phréatiques superficielles sont des manières courantes
de perturbation.

3.2 Fabien Bouglé est interrogé par Guy Denaeir dans Présent à propos de son dernier ouvrage sur les éoliennes. Extrait :

3.2.1 Le premier paradoxe de l'éolien est d'utiliser des matières pas vraiment écologiques. Lesquelles ?

Une éolienne est constituée de quatre parties : les pales, le rotor, le mât, le socle. Le mât est le seul élément recyclable. Les trois autres parties sont polluantes et non recyclables. Les pales sont en fibre de carbone, les brûler produirait une poussière cancérogène. Même Veolia reconnaît que c'est un problème majeur. Elles devront être enterrées, ce qui représente des milliers et des milliers de tonnes à enfouir. Pour les rotors, on utilise des terres rares, 200 kg à une tonne suivant la taille. Elles ne sont plus extraites dans les pays occidentaux à cause de leur impact sur l'environnement : la Chine s'en charge. Pour obtenir un produit de grande qualité, il faut laver dix fois ces terres rares avec de l'acide sulfurique, d'où des déchets radioactifs qui se répandent dans les nappes phréatiques. Les socles de béton sont enterrés « à vie » : c'est comme des bunkers allemands, impossibles à détruire ou en tout cas très coûteux – contrairement à ce que disent les promoteurs éoliens. Sachant qu'une éolienne a une durée de vie de vingt ans, cela fait beaucoup de déchets, non recyclables donc, ce qui va à l'encontre des principes écologiques.

3.2.2 On pourrait penser que cet impact négatif sur l'environnement est contrebalancé par une énergie très verte ?

On pourrait le penser... mais le facteur de charge d'une éolienne, c'est-à-dire sa production réelle par rapport à son utilisation théorique maximale, n'est que de 22 %. Il faut donc compenser par une production d'électricité au pétrole, au gaz, ou au charbon. Les fameuses énergies fossiles, qui produisent des gaz à effet de serre.

3.2.3 La moins près on investit à éolienne, plus on doit produire à électricité à base d'énergie fossile ?

Exactement. C'est un paradoxe incroyable puisqu'on va produire des gaz contre lesquels l'éolien est censé lutter. L'Allemagne émet dix fois plus de gaz à effet de serre que la France à cause, en grande partie, de ses centrales au lignite qui compensent la faible production électrique de ses éoliennes. Alors que la France, grâce au nucléaire et à l'hydraulique, produit une électricité décarbonée à 90 %. [...]

Fait à Fléescourt, l'association A-DENIS, le 07/11/2019
Le président Alain ANGARET, Adj

Commentaires du CE : Une réponse personnalisée sera donnée au président de l'ASENS-ADENIS sur les différents points avancés, et notamment quant au débat sur l'origine du réchauffement climatique imputable à l'accroissement de l'activité solaire et aux cycles solaires ou au rejet des gaz à effet de serre et de CO₂. La lutte contre les rejets associés à l'énergie carbonée favorisant (selon lui) la production d'énergie issue de l'éolien.

ALERTE ESCROQUERIE : NOUVEAU PROJET EOLIEN DE FLIXECOURT

ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Flixecourt présenté par la SEPE La Croix Florent (Ostwind)

Il sera procédé pendant une période de 30 jours consécutifs à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter un nouveau parc éolien sur le territoire de la commune de Flixecourt. Il s'ajoutera aux 22 éoliennes déjà construites sur les communes environnantes de Bettencourt Saint Ouen, Saint Ouen et St léger

Cette enquête publique aura lieu à la mairie de Flixecourt (35 rue Roger Godart) du 9 octobre au 8 novembre 2019 inclus de 9h à 12 h.

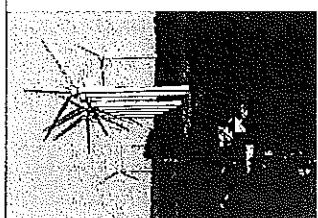
Un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'avavis de l'autorité environnementale peut être consulté sur le site internet de la préfecture d'Amiens : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-durable/Bilan/Enquetes/Parc-eolien>

En cas d'absence ou d'insuffisance d'observations défavorables, les habitants seront réputés favorables au projet.

Après les formalités administratives, l'autorisation d'exploiter sera alors donnée au promoteur. Le nouveau parc éolien pourrait être construit à partir de la fin de l'année 2020.

Durant les 6 premiers mois de 2016, les 7000 éoliennes en fonctionnement ont produit moins de 4 % d'électricité. La puissance réelle depuis 18 mois a oscillé entre 0 et 7500 MW, ce qui prouve l'extraordinaire intermittence de la production électrique éolienne française et met en lumière les mensonges de l'ADEME et des syndicats des énergies renouvelables. Les performances de l'éolien français sont minuscules au regard des sommes gigantesques englouties depuis 15 ans par les citoyens. C'est une ponction financière organisée par l'Etat pour transférer de l'argent public vers des intérêts privés.

Au final, au-delà du scandale économique et démocratique, le citoyen soucieux de s'informer et de trouver éffrayé qu'au gré de marchandages entre des communes, des propriétaires et des promoteurs, la France est en passe de subir un véritable massacre de ses paysages sans le plus petit avantage pour l'intérêt général.



L'éolien à Flixecourt ? Pour quoi faire ?

Diminuer les rejets de gaz à effet de serre ?

NON 95% de notre électricité n'emet pas de Gaz à effet de serre (record des pays industrialisés) et on ne peut pas faire mieux. L'intermittence des renouvelables les augmentent à cause du soutien obligatoire de centrales thermiques. Pourquoi ne dit-on pas que les éoliennes produisent indirectement du gaz à effet de serre et que l'électricité d'origine éolienne est de mauvaise qualité ?

Accroître la sécurité d'approvisionnement ?

NON Disponibilité fantaisiste : production nulle (pas d'électricité) 80 % du temps (jours avec vent insuffisant)

Réduire le coût de l'électricité ?

NON Courant acheté prioritairement (que l'on en ait besoin ou pas) payé aux promoteurs 2 à 4 fois plus cher que le « mix » EDF. Compensés par une ponction sur votre facture EDF : Voir la CSPE, de 7 milliards cette année, mais qui atteindra 20 milliards par an d'ici 10 ans. Le prix de notre électricité « explose », au détriment du pouvoir d'achat des Français et de leur industrie. Seuls quelques affairistes près du pouvoir (le lobby éolien) profitent de ce système immoral

Produire une électricité de proximité ?

NON Nécessité de raccordement au réseau, avec 4000 km de lignes haute tension et des milliers de pylônes et de transformateurs électriques supplémentaires

Bon pour notre balance des paiements ?

NON Et même catastrophique : Tout le matériel (ou presque) est importé, principalement d'Allemagne, du Danemark et maintenant de Chine. Pourquoi alors que la France exporte encore il y a peu 15% de sa production, l'implantation d'usines conduitelle à importer de l'électricité ? Pourquoi importer ces machines pour produire une électricité supplémentaire qui coûte deux fois plus cher ?

Bon pour l'emploi ?

NON Peu d'emploi, sauf pour les chantiers de montage, avec de la main d'œuvre généralement importée car moins chère. Même les centres de contrôle de « nos » éoliennes sont pour la plupart situés en Allemagne, voire au Canada.

Équilibrer le réseau ?

NON Les renouvelables déséquilibrent le réseau par les brusques variations de production des éoliennes, avec des risques grandissants de « black-out ».

Bon pour l'environnement ?

NON Bientôt 25000 sociétés pesant chacun 1500 tonnes de béton armé indestructible, enterrées à perpétuité dans nos champs. Et les forêts, les zones protégées ? Les espèces « protégées », voire en voie de disparition, auxiliaires précieux atteintes à la biodiversité catastrophique.

Bon pour le patrimoine ?

NON Paysages dégradés, patrimoine massacré partout en France. Impact catastrophique sur nos monuments historiques, et moins-value de 20 à 40% pour les maisons particulières dans un rayon de plusieurs km.

Bon pour la santé ?

NON Voir les conclusions alarmantes de l'Académie de médecine, dans son rapport du 3 mai 2017, consultable sur <http://www.academie-medecine.fr/>, recommandant – entre autres - de ne pas installer d'éolienne à moins de 1500 m des habitations, et de diminuer sensiblement le bruit.

Bon pour le tourisme ?

NON Les touristes détestent les zones « décorées » d'éoliennes. Sur terre, comme en littoral. Il faut se battre pour éviter l'invasion d'éoliennes des lieux historiques (Mont St-Michel, plages du débarquement, etc.). Seule la menace par l'UNESCO de retirer son « classement au patrimoine mondial » fait céder le lobby éolien.

Bon pour les intérêts de Flixecourt ?

NON La nouvelle répartition des taxes remplaçant la taxe professionnelle attribue l'essentiel à la communauté de communes et au département, alors que c'est le bourg concerné qui subit les nuisances et les moins-values immobilières. Par exemple, les 7 000 €/MW de la nouvelle taxe IER se répartissent maintenant en: 50% pour la CdC, ou l'EPCI, 20% pour la ou les commune(s) d'implantation des éoliennes, 30% ou 80% pour le département, selon qu'il existe ou non une EPCI. C'est donc la commune qui subit tous les inconvénients, et reçoit le moins.

MAIS ALORS POURQUOI DONC ?

- Parce que cet "éco business" éolien est particulièrement rémunérateur, grâce aux lourdes subventions publiques financées par les consommateurs d'électricité.
- Parce que certaines ONG et les partis « Verts », au service du lobby des renouvelables qui contrôlent pratiquement les médias font croire depuis plus de 15 ans que, seuls le vent (et le soleil) produiraient une électricité « propre ».
- Parce que, de ce fait, des politiques plus préoccupés par des considérations locales que par l'intérêt général rabâchent, le message : « les renouvelables sont complémentaires du nucléaire, et vont bientôt le remplacer » et que "nous sommes en retard sur l'Allemagne".
- Parce que des affairistes sous l'appellation de promoteurs éoliens qui produisent de l'électricité soit -disant verte alors qu'elle est intermittente et polluante, exercent une pression sur les municipalités et les propriétaires de terrain, dissimulant les vastes problèmes à venir. Pourtant ils ne sont que les agents d'intérêts financiers privés, voire parfois occultes.
- Parce que, de ce fait, des politiques plus préoccupés par des considérations locales que par l'intérêt général rabâchent, le message : « les renouvelables sont complémentaires du nucléaire, et vont bientôt le remplacer » et que "nous sommes en retard sur l'Allemagne".

OUI JE ME POSE DES QUESTIONS SUR LA SOIT-DISANTE REDUCTION DES GAZ A EFFET DE SERRE QUI RÉSULTERAIT DE LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PARC D'AÉROGÉNÉRATEURS A FLIXECOURT ET SUR LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT RURAL DE FLIXECOURT GARANTIE PAR LE PROMOTEUR EOLIEN.	
<input type="checkbox"/> Option 1	Je ferai mes observations directement auprès du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique à la mairie de Flixecourt.
<input type="checkbox"/> Option 2	Ne pourtant pas le temps d'envoyer un courrier à l'attention du commissaire enquêteur, je signe la pétition en ligne sur le site de l'association ADENIS :
<input type="checkbox"/> Option 3	https://www.stop-eolien.fr/petition-contre-les-eoliennes-a-flixecourt ou bien je la signe (en mettant mon nom et adresse) et la renvoie à ADENIS, 80 650 Vignacourt. L'association retransmettra les pétitions au commissaire enquêteur au moment de l'enquête publique.

Ne pas déposer sur la voie publique

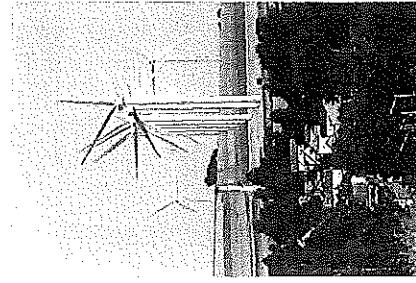
JE NE VEUX PAS :

L'association ADENIS et ADEMIS au statut associatif
répondant aux préoccupations des riverains.

* Voir mon cadre de vie dégradé et le bocage de Flixecourt irremédiablement défiguré par un parc d'éoliennes industrielles de 150 m d'

Pétition contre les éoliennes à Flixecourt

PARC EOLIEN OSTWIND LA CROIX FLORENT, FLIXECOURT



La commune de Flixecourt subit déjà les nuisances des 22 éoliennes installées sur les communes environnantes de Bertincourt Saint Ouen, Saint Ouen et St léger les Dommart. Malgré cela, la communauté de communes de Flixecourt a donné son accord au promoteur Ostwind pour la construction de 4 aérogénérateurs géants supplémentaires sur le territoire de la commune ! Suite à cela Ostwind a déposé au cours de l'année 2018 auprès de la préfecture une nouvelle dossier de demande d'autorisation de construction et d'exploitation un parc éolien sur le territoire de Flixecourt. À l'issu de l'instruction de ce dossier (en cours à ce jour), une enquête publique sera organisée à Flixecourt. Après cela l'autorisation unique de construction et d'exploitation de ce nouveau parc éolien sera délivrée automatiquement au promoteur.

LES CONSEQUENCES DE CETTE DECISION :

Des EOLIENNES prochainement implantées sur le territoire de Flixecourt

Les paysages irrémédiablement défigurés

Le patrimoine immobilier dévalorisé de 20 à 40 %

Des nuisances sonores (infrasons) et visuelles (flashes, pyônes) visibles à plus de 15 kms

- Des perturbations pour la réception TV et le téléphone mobile
- Impact sur la santé, stress maux de tête, etc ..
- Environnement sacrifié, 1 éolienne = 1.000 T de béton + 340 T de matériaux ferreux et composite

Si un nombre suffisant d'habitants motive son opposition à ce projet avec une argumentation bien fondée, faisant état par exemple de nuisances personnelles en particulier et en se faisant connaître auprès de l'association, alors il sera possible pour cette dernière de déposer un recours auprès du tribunal administratif en vue d'obtenir l'annulation de ce projet, au motif d'infractions multiples du promoteur à divers articles de loi, en particulier ceux ayant trait à la protection de l'environnement.

Ensemble et avec l'association ADENIS opposons nous fermement à ce projet et refusons les atteintes à notre environnement, à notre qualité de vie et à nos patrimoines. Nous appelons donc tous les habitants conscients de cette situation à se faire connaître, à se joindre à notre association et à signer la pétition en ligne ci-dessous :

PÉTITION CONTRE LE PROJET EOLIEN OSTWIND DE FLIXECOURT

JE NE VEUX PAS :

* Voir mon cadre de vie dégradé et le bocage de Flixecourt irremédiablement défiguré par un parc d'éoliennes industrielles de 150 m d'

* Que les habitants de ces communes et dans un rayon de 10 kms voit leur patrimoine dévalorisé de 20 à 40 %

* Être la victime des nuisances visuelles, sanitaires, écologiques, environnementales des éoliennes industrielles

* Faire les frais de programmes industriels soutenus par les lobbies éoliens dont le seul but est de s'enrichir sur le dos du contribuable environnement et de son cadre de vie

* D'un système subventionné supporté par la hausse continue d'un impôt déguisé apprêté CSPC sur nos factures EDF

APPROUVE ET SIGNÉ EN LIGNE LA PÉTITION CONTRE LE PROJET VISANT À IMPLANTER DES EOLIENNES SUR LA COMMUNE DE FLIXECOURT

Votre nom (obligatoire) :

Votre e-mail (obligatoire) :

Votre téléphone :

Votre adresse (obligatoire) :

Vous pouvez également nous soutenir par un don ou devenir membre de notre association c'est ici

Liens principaux	Catégories
Association ADENIS	VAL DE NIÈVRE (6)
Considérer l'association ADENIS	Partenariat sur la stelllette entre Vignacourt et Saint-Vaast

Articles récents

Pétition contre les éoliennes à Flixecourt
Opposition projet éolien les marmiers estward

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA SOMME

COMMUNE DE FLIXECOURT

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relatif à la demande d'autorisation environnementale
en vue d'exploiter un parc éolien comprenant
quatre aérogénérateurs et un poste de livraison
sur le territoire de la commune de FLIXECOURT,
par la SARL SEPE La Croix Florent

Ouverture : page 1

Clôture : page 15

Transmission : page 16

EL
CG

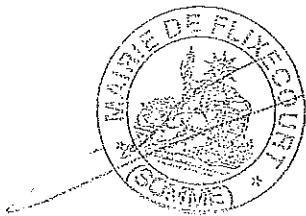
ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A

la demande d'autorisation environnementale en vue
d'exploiter un parc éolien comprenant quatre
éoliennes et un poste de livraison, sur le
territoire de la commune de Flixecourt, par la
SARL SEPE LA CRUZ FLORENT

En exécution de l'arrêté du 08 AOÛT 2013 du préfet de la Somme,
je soussigné(e), M GAILLARD PATRICK (nom prénom),
Maire de Flixecourt ai ouvert, ce jour, le
présent registre coté et paraphé, contenant 8 feuillets, pour recevoir les observations, propositions et contre-
propositions du public pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures suivants :

A Flixecourt, le 01 OCTOBRE 2013

Signature du Maire et cachet



El

Première journée :

Le 09.10.2019 à 09h40

1° Observations, propositions ou contre-propositions

Obs 1 Félix & Amandine font un stop
sur dispositif de départ et à la fin
des poses à stade des sport
échail. Équipement stabilisé du vélo
le 5 Succès public salut à cahier
de les particularités support l'ancrage et
d'équilibrage

Stabilisation et l'ancrage des vêtements
Nou (différente) est veste étant à grande gr.
elle suit très avec des captures et équilibre
et quatre ancres qui sont fixées à
équilibrent trous à la ancrage frontal

Le 45

équilibre
et
ancrage

Scénario du 0 au 16 août

1 vélo pas disposition

C'est lors de prise de conseil)

stop = frein cliquet sur l'axe opposé

Le 10 août à 16h00

à Stade des sport

à Stade des sport

90 Demande à 16h20 à 16h40 à 17h00

équilibre

et ancrage

et équilibre

Fin de travaux à 17h00

Acce observation

Acce observation

Le 10

Fin de travaux à 12h00

Le 15

Conseil équilibre

Conseil équilibre

Elle
Observations de l'association ASENS présentées le
19/10/2019 : Association de Sauvegarde de l'Environnement
et énergie Gommé

Le 19 octobre 2019 à 09h00 (3^e présentation)

obs. 2/ Flux 10€ -
Observation de l'Association ASENS

Association de Sauvegarde de l'Environnement Nièvre Somme

15 rue de Clery 80 670 Halloy les Pernois

Objet : enquête publique relative au projet de centrale éolienne industrielle sur le territoire du bourg de Flixecourt ;
enquête du 9 octobre 2019 au 8 novembre 2019

Claude Jérôme

*Bernis par l'association ASENS (15 rue de Clery)
80 670 Halloy les Pernois) et son ADENIS
(802 rue de Follémprise à Vrignacq)*

1/ Observations de l'association ASENS page 5

2/ Observations de l'association ASENS devant la mairie

les observations de :

3/ obs. Flux 10€ Vincent Toloty : page 6

4/ obs. Flux 10€ Yannick Latry : page 7

5/ obs. Flux 10€ Stéphane Latry : page 8

6/ Réponse à l'avis de l'association ASENS

7/ Annexe 9 Flux 10€

8/ Claude Jérôme

Le promoteur fonde l'utilité de son projet éolien sur la nécessité de lutter contre le réchauffement climatique qui serait dû à des rejets excessifs de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

L'origine de cette théorie provient de rapports alarmant de l'ONU (traduits sous forme de lois par la communauté européenne et en particulier par la France) au sujet du réchauffement climatique. Selon des équipes de scientifiques payés par l'ONU, les rejets de gaz carbonique dans l'atmosphère seraient responsables de ce réchauffement.

Sauver le climat pour mieux sauver la planète. Belle ambition dont la réalisation semble encore empêchée par un coupable unique, responsable de l'effet de serre et du réchauffement climatique : le gaz carbonique. En effet, que ce soit dans le débat actuel sur la « transition écologique » et dans l'ensemble des projets soumis par les autorités européennes ou dans les propositions de l'acte III de la décentralisation, il est le grand coupable désigné à la vindicte et condamné par une taxation aveugle.

Et si ce coupable était indispensable à la vie sur terre ? Et si la taxation systématique du « carbone » était une erreur funeste et que d'autres approches étaient possibles ? Et si nous avions besoin de plus de science pour approfondir la question sur des bases véritablement solides ?

Des équipes d'autres scientifiques, indépendantes de l'ONU, s'opposent à la conception univoque et réductrice qui fait du gaz carbonique le responsable de tous les maux et interdit finalement de repenser à la fois les bases d'une solidarité Nord-Sud plus juste et une politique énergétique ambitieuse.

Ces contre études (référence 1) montrent que le réchauffement climatique résulte essentiellement d'un accroissement de l'activité solaire et des cycles solaires, qui ont toujours existé : Des périodes de réchauffement climatiques alternent avec des périodes de refroidissement, selon que l'on est dans un cycle d'activité intense ou de moindre activité. A l'époque de Jeanne d'Arc, les glaciers dans les Alpes avaient disparu.

L'examen des rapports de l'ONU montre que l'activité solaire a été éliminée de la liste des facteurs d'explication pour ne retenir que la seule activité humaine, donc les rejets de gaz carbonique.

En réalité, depuis le 19^e siècle, s'il est vrai que la teneur en gaz carbonique a augmenté, cette hausse reste extrêmement faible et sa contribution au réchauffement climatique est ridiculement faible par rapport à celle imputable à l'accroissement de l'activité solaire : voir rapport de M. François Gervais référence 1.

Il est troublant de constater qu'il n'existe aucune possibilité de débatte sérieusement sur ce sujet ; les personnalités tentant de présenter des arguments scientifiques solidement établis allant à l'encontre de la théorie des rejets excessifs du gaz carbonique se heurtent à la mauvaise foi de leurs détracteurs. Elles sont écartées du débat, censurées ou discréditées a priori dans les mass media sans que la possibilité leur soit donnée de débattre avec un contradicteur de bonne foi.

L'absence de réponse crédible et solidement étayée aux analyses présentées par F. Gervais laisse planer un doute sur le bien-fondé et l'intérêt collectif des projets éoliens en général et suscite dans le cas présent la méfiance d'une partie grandissante des habitants vis-à-vis du projet de la centrale éolienne envisagée sur le territoire de Flixecourt.

Référence 1 : François Gervais (professeur émérite à l'Université de Tours) : « L'urgence climatique est un mythe » (édition du Toussaint 2019) *A S E N S* *et Claude Jérôme*

E6

Observations de M. Vincent Tolotti

A 2 lotissement des ventes bateaux 80 Flizecourt

Obs 3 Flizecourt

Message transféré
De: tolotti-contact@stop-eolien.fr>
Repondre à: tolotti.vincent@neuf.fr

À: contact@stop-eolien.fr

Objet: Stop Eolien : Pétition contre les éoliennes à Flizecourt

Date: Tue, 15 Oct 2019 16:45:32 +0000

PETITION CONTRE LE PROJET EOLIEN OSTWIND DE FLIZECOURT

JE NE VEUX PAS :

- * Voir mon cadre de vie dégradé et le bocage de Flizecourt irrémédiablement défiguré par un parc d'éoliennes industrielles de 150 m de haut
- * Que les habitants de ces communes et dans un rayon de 10 kms voit leur patrimoine dévalorisé de 20 à 40 %
- * Etre la victime des nuisances visuelles, sanitaires, écologiques, environnementales des éoliennes industrielles
- * Faire les frais de programmes industriels soutenus par les lobbies éoliens dont le seul but est de s'enrichir sur le dos du contribuable au détriment de son environnement et de son cadre de vie
- * D'un système subventionné supporté par la hausse continue d'un impôt déguisé appelé CSPE sur nos factures EDF

EDF Je soussigné tolotti vincent demeurant 12 lotissement des vents coteaux

APPROUVE ET SIGNE EN LIGNE LA PETITION CONTRE LE PROJET VISANT A IMPLANTER DES EOLIENNES SUR LA COMMUNE DE FLIZECOURT

Email : tolotti.vincent@neuf.fr
Tél : 0664921421

PETITION CONTRE LE PROJET EOLIEN OSTWIND DE FLIZECOURT

APPROUVE ET SIGNÉ EN LIGNE LA PETITION CONTRE LE PROJET VISANT A IMPLANTER

DES EOLIENNES SUR LA COMMUNE DE FLIZECOURT

Patry Louise
louise.patry.ip@gmail.com
tel : 0630133098
62 rue Georges Outre on 80420 Flizecourt

Signature et photo que j'ai fait au site "Stop-Eolien"

"Flizecourt" (Association ADENIS) Association en défense

Vincent Tolotti de l'Environnement Nîmes Somme

pp (signature) (président ADENIS)

<https://www.stop-eolien.fr/petition-contre-les-eoliennes-a-flizecourt>

envoi signé par association ADENIS

Louise Patry

PP - A Agence (président ADENIS)

Elé

Observation de M. Philippe Batty
84 rue Georges Dutetron - Bo 420 Flixecourt

025 / 025 - Effus / 025 - Effus François

176 Rue d'Amiens 70650 Vifracourt

PETITION CONTRE LE PROJET EOLIEN OSTWIND DE FLIXECOURT
JE NE VEUX PAS :

- * Voir mon cadre de vie dégradé et le bocage de Flixecourt irrémédiablement défiguré par un parc d'éoliennes industrielles de 150 m de haut
- * Que les habitants de ces communes et dans un rayon de 10 kms voit leur patrimoine dévalorisé de 20 à 40 %
- * Être la victime des nuisances visuelles, sanitaires, écologiques, environnementales des éoliennes industrielles
- * Faire les frais de programmes industriels soutenus par les lobbys éoliens dont le seul but est de s'enrichir sur le dos du contribuable au détriment de son environnement et de son cadre de vie
- * D'un système subventionné supporté par la hausse continue d'un impôt déguisé appelé CSPE sur nos factures EDF

APPROUVE ET SIGNE EN LIGNE LA PETITION CONTRE LE PROJET VISANT A IMPLANTER DES EOLIENNES SUR LA COMMUNE DE FLIXECOURT

Philippe philippe
ppatty@sfri.fr
tel : 0620331918
84 rue georges outrebon 80420 flixecourt

Philippe Batty
signature électronique sur le site internet
membre adjoint pour l'association ADENIS
M. André (président ADENIS)
L'association ADENIS remet le texte intégral de la petition
en cours

STOP à l'énergie

en cours

EDF

Observations réalisées par l'association A DÉNIS le 4/11/2019

et de demande des élus locaux concernés, ceux ci n'ayant pas été

avisé fait sens au commissaire expert et respect faites

Coin fait sens au commissaire expert et au total 10 observations

membre(s) de 4 à 13

lég.

- BS / FLUX / OE
PETITION CONTRE LE PROJET EOLIEN OSTWIND DE FLIXECOURT
- * Voir mon cadre de vie dégradé et le bocage de Flixecourt irrémédiablement défiguré par un parc d'éoliennes industrielles de 150 m de haut
 - * Que les habitants de ces communes et dans un rayon de 10 kms voit leur patrimoine dévalorisé de 20 à 40 %
 - * Être la victime des nuisances visuelles, sanitaires, écologiques, environnementales des éoliennes industrielles
 - * Faire les frais de programmes industriels soutenus par les lobbies éoliens dont le seul but est de s'enrichir sur le dos du contribuable au détriment de son environnement et de son cadre de vie
 - * D'un système subventionné supporté par la hausse continue d'un impôt déguisé appelé CSPE sur nos factures EDF

JE NE VEUX PAS :

- * Voir mon cadre de vie dégradé et le bocage de Flixecourt irrémédiablement défiguré par un parc d'éoliennes industrielles de 150 m de haut
- * Que les habitants de ces communes et dans un rayon de 10 kms voit leur patrimoine dévalorisé de 20 à 40 %
- * Être la victime des nuisances visuelles, sanitaires, écologiques, environnementales des éoliennes industrielles
- * Faire les frais de programmes industriels soutenus par les lobbies éoliens dont le seul but est de s'enrichir sur le dos du contribuable au détriment de son environnement et de son cadre de vie
- * D'un système subventionné supporté par la hausse continue d'un impôt déguisé appelé CSPE sur nos factures EDF

Je soussigné Pauchet Corinne demeurant Yzeux

APPROUVE ET SIGNE EN LIGNE LA PETITION CONTRE LE PROJET VISANT A IMPLANTER DES EOLIENNES SUR LA COMMUNE DE FLIXECOURT

comme Pauchet : signature et attestation

Email : eros.saphir64@gmail.com

BS / FLUX / OE
PETITION CONTRE LE PROJET EOLIEN OSTWIND DE FLIXECOURT

lég.

- JE NE VEUX PAS :
- * Voir mon cadre de vie dégradé et le bocage de Flixecourt irrémédiablement défiguré par un parc d'éoliennes industrielles de 150 m de haut
 - * Que les habitants de ces communes et dans un rayon de 10 kms voit leur patrimoine dévalorisé de 20 à 40 %
 - * Être la victime des nuisances visuelles, sanitaires, écologiques, environnementales des éoliennes industrielles
 - * Faire les frais de programmes industriels soutenus par les lobbies éoliens dont le seul but est de s'enrichir sur le dos du contribuable au détriment de son environnement et de son cadre de vie
 - * D'un système subventionné supporté par la hausse continue d'un impôt déguisé appelé CSPE sur nos factures EDF

- JE NE VEUX PAS :
- * Voir mon cadre de vie dégradé et le bocage de Flixecourt irrémédiablement défiguré par un parc d'éoliennes industrielles de 150 m de haut
 - * Que les habitants de ces communes et dans un rayon de 10 kms voit leur patrimoine dévalorisé de 20 à 40 %
 - * Être la victime des nuisances visuelles, sanitaires, écologiques, environnementales des éoliennes industrielles
 - * Faire les frais de programmes industriels soutenus par les lobbies éoliens dont le seul but est de s'enrichir sur le dos du contribuable au détriment de son environnement et de son cadre de vie
 - * D'un système subventionné supporté par la hausse continue d'un impôt déguisé appelé CSPE sur nos factures EDF

- Je soussigné HERON Florence demeurant Ferme du moulin Basile, Chemin de Saint Vast
- APPROUVE ET SIGNE EN LIGNE LA PETITION CONTRE LE PROJET VISANT A IMPLANTER DES EOLIENNES SUR LA COMMUNE DE FLIXECOURT

Florence Thérèse : signature distinctive

Email : florenceheron@orange.fr

Tel : 0322514033
sur le site internet de la l'association ADENIS
(filiation reconnue au comité départemental)

obs 10 / FLUX / OE

PETITION CONTRE LE PROJET EOLIEN OSTWIND DE FLIXECOURT

lég.

- JE NE VEUX PAS :
- * Voir mon cadre de vie dégradé et le bocage de Flixecourt irrémédiablement défiguré par un parc d'éoliennes industrielles de 150 m de haut
 - * Que les habitants de ces communes et dans un rayon de 10 kms voit leur patrimoine dévalorisé de 20 à 40 %
 - * Être la victime des nuisances visuelles, sanitaires, écologiques, environnementales des éoliennes industrielles
 - * Faire les frais de programmes industriels soutenus par les lobbies éoliens dont le seul but est de s'enrichir sur le dos du contribuable au détriment de son environnement et de son cadre de vie
 - * D'un système subventionné supporté par la hausse continue d'un impôt déguisé appelé CSPE sur nos factures EDF

- Je soussigné abchelatif Johnny demeurant place aristide briand 80420 flixecourt
- APPROUVE ET SIGNE EN LIGNE LA PETITION CONTRE LE PROJET VISANT A IMPLANTER DES EOLIENNES SUR LA COMMUNE DE FLIXECOURT

Email : ghusupzhiuphi@gmail.com

Tél : 0322512853

PETITION CONTRE LE PROJET EOLIEN OSTWIND DE FLIXECOURT

JE NE VEUX PAS :

- * Voir mon cadre de vie dégradé et le bocage de Flixecourt irrémédiablement défiguré par un parc d'éoliennes industrielles de 150 m de haut
- * Que les habitants de ces communes et dans un rayon de 10 kms voit leur patrimoine dévalorisé de 20 à 40 %
- * Etre la victime des nuisances visuelles, sanitaires, écologiques, environnementales des éoliennes industrielles ou contribuable au détriment de son environnement et de son cadre de vie
- * Faire les frais de programmes industriels soutenus par les lobbies éoliens dont le seul but est de s'enrichir sur le dos du contribuable au détriment de son environnement et de son cadre de vie
- * D'un système subventionné supporté par la hausse continue d'un impôt déguisé appelé CSPE sur nos factures EDF APPROUVE ET SIGNE EN LIGNE LA PETITION CONTRE LE PROJET VISANT A IMPLANTER DES EOLIENNES SUR LA COMMUNE DE FLIXECOURT

Email : leulletjeanpaul@neuf.fr

PETITION CONTRE LE PROJET EOLIEN OSTWIND DE FLIXECOURT

JE NE VEUX PAS :

- * Voir mon cadre de vie dégradé et le bocage de Flixecourt irrémédiablement défiguré par un parc d'éoliennes industrielles de 150 m de haut
- * Que les habitants de ces communes et dans un rayon de 10 kms voit leur patrimoine dévalorisé de 20 à 40 %
- * Etre la victime des nuisances visuelles, sanitaires, écologiques, environnementales des éoliennes industrielles ou contribuable au détriment de son environnement et de son cadre de vie
- * Faire les frais de programmes industriels soutenus par les lobbies éoliens dont le seul but est de s'enrichir sur le dos du contribuable au détriment de son environnement et de son cadre de vie
- * D'un système subventionné supporté par la hausse continue d'un impôt déguisé appelé CSPE sur nos factures EDF APPROUVE ET SIGNE EN LIGNE LA PETITION CONTRE LE PROJET VISANT A IMPLANTER DES EOLIENNES SUR LA COMMUNE DE FLIXECOURT

Email : t.delmaire2402@gmail.com

PETITION CONTRE LE PROJET EOLIEN OSTWIND DE FLIXECOURT

JE NE VEUX PAS :

- * Voir mon cadre de vie dégradé et le bocage de Flixecourt irrémédiablement défiguré par un parc d'éoliennes industrielles de 150 m de haut
- * Que les habitants de ces communes et dans un rayon de 10 kms voit leur patrimoine dévalorisé de 20 à 40 %
- * Etre la victime des nuisances visuelles, sanitaires, écologiques, environnementales des éoliennes industrielles ou contribuable au détriment de son environnement et de son cadre de vie
- * Faire les frais de programmes industriels soutenus par les lobbies éoliens dont le seul but est de s'enrichir sur le dos du contribuable au détriment de son environnement et de son cadre de vie
- * D'un système subventionné supporté par la hausse continue d'un impôt déguisé appelé CSPE sur nos factures EDF APPROUVE ET SIGNE EN LIGNE LA PETITION CONTRE LE PROJET VISANT A IMPLANTER DES EOLIENNES SUR LA COMMUNE DE FLIXECOURT

Email : martine.blue@orange.fr

PETITION CONTRE LE PROJET EOLIEN OSTWIND DE FLIXECOURT

JE NE VEUX PAS :

- * Voir mon cadre de vie dégradé et le bocage de Flixecourt irrémédiablement défiguré par un parc d'éoliennes industrielles de 150 m de haut
- * Que les habitants de ces communes et dans un rayon de 10 kms voit leur patrimoine dévalorisé de 20 à 40 %
- * Etre la victime des nuisances visuelles, sanitaires, écologiques, environnementales des éoliennes industrielles ou contribuable au détriment de son environnement et de son cadre de vie
- * Faire les frais de programmes industriels soutenus par les lobbies éoliens dont le seul but est de s'enrichir sur le dos du contribuable au détriment de son environnement et de son cadre de vie
- * D'un système subventionné supporté par la hausse continue d'un impôt déguisé appelé CSPE sur nos factures EDF APPROUVE ET SIGNE EN LIGNE LA PETITION CONTRE LE PROJET VISANT A IMPLANTER DES EOLIENNES SUR LA COMMUNE DE FLIXECOURT

Email : caillerb@free.fr

PETITION CONTRE LE PROJET EOLIEN OSTWIND DE FLIXECOURT

JE NE VEUX PAS :

- * Voir mon cadre de vie dégradé et le bocage de Flixecourt irrémédiablement défiguré par un parc d'éoliennes industrielles de 150 m de haut
- * Que les habitants de ces communes et dans un rayon de 10 kms voit leur patrimoine dévalorisé de 20 à 40 %

en fait très peu de coûts d'énergie pour l'approvisionnement en eau potable. En revanche, les subtils nappes aquifères jouent un rôle important pour l'approvisionnement en eau potable des cités. En fin de compte, les ressources d'eau se font peu disponibles depuis des périodes suffisamment courtes (centaines) jusqu'à la surface des sols, favorisant une importante mortalité des champs lors de la collecte des productions végétales, mais aussi lors de la collecte des eaux de surface et dans le cadre du fonctionnement des services urbains, le sol va être profondément perturbé au niveau souterrain. Il est donc que cela va modifier, au moins une partie des forces de pression, et peut-être à certains endroits, les forces de pression de l'autre part, si d'autres endroits elles s'éloignent. Les rares aquifères aquifères sont des ressources rares et fort vulnérables.

3. Fabien Bouglé est interrogé par Guy Denner dans Presto à propos de son dernier ouvrage sur les éoliennes. Extrait :

3.1 Le premier paradoxe de l'éolien est d'utiliser des matières pas vraiment écologiques. Lesquelles ?

Une éolienne est constituée de quatre parties : les pales, le rotor, le mât, le socle. Le mât est le seul élément recyclable. Les trois autres parties sont polluantes et non recyclables. Les pales sont en fibre de carbone, les brûler produirait une poussière cancérogène. Même Veolia reconnaît que c'est un problème majeur. Elles devront être enterrées, ce qui représente des milliers et des milliers de tonnes à enfouir. Pour les rotors, on utilise des terres rares, 200 kg à une tonne suivant la taille. Elles ne sont plus extraites dans les pays occidentaux à cause de leur impact sur l'environnement : la Chine s'en charge. Pour obtenir un produit de grande qualité, il faut laver dix fois ces terres rares avec de l'acide sulfurique, d'où des déchets radioactifs qui se répandent dans les nappes phréatiques. Les socles de béton sont enterrés « à vie » : c'est comme des bunkers alternatifs, impossibles à détruire ou en tout cas très coûteux - contrairement à ce que disent les promoteurs éoliens. Sachant qu'une éolienne a une durée de vie de vingt ans, cela fait beaucoup de déchets, non recyclables donc, ce qui va à l'encontre des principes écologiques.

3.2 On pourrait penser que cet impact négatif sur l'environnement est contrebalancé par une énergie très verte ?

On pourrait le penser... mais le facteur de charge d'une éolienne, c'est-à-dire sa production réelle par rapport à son utilisation théorique maximale, n'est que de 22 %. Il faut donc compenser par une production d'électricité au pétrole, au gaz, ou au charbon. Les fameuses

3.2

Et donc, plus on installe d'éoliennes, plus il faut produire d'électricité à base d'énergie fossile ?

Exactement. C'est un paradoxe incroyable puisqu'on va produire des gaz contre lesquels l'éolien est censé lutter. L'Allemagne émet dix fois plus de gaz à effet de serre que la France à cause, en grande partie, de ses centrales au lignite qui compensent la faible production électrique de ses éoliennes. Alors que la France, grâce au nucléaire et à l'hydraulique, produit une électricité décarbonée à 90 % [...].

fait à l'issuant, l'accord ADEME, le 4/11/2019
je prends plaisir à lire

Fin de l'entrevue à 17h00

le lac

3.3 Fabien Bouglé est interrogé par Guy Denner dans Presto à propos de son dernier ouvrage sur les éoliennes. Extrait :

3.4 Le premier paradoxe de l'éolien est d'utiliser des matières pas vraiment écologiques. Lesquelles ?

Une éolienne est constituée de quatre parties : les pales, le rotor, le mât, le socle. Le mât est le seul élément recyclable. Les trois autres parties sont polluantes et non recyclables. Les pales sont en fibre de carbone, les brûler produirait une poussière cancérogène. Même Veolia reconnaît que c'est un problème majeur. Elles devront être enterrées, ce qui représente des milliers et des milliers de tonnes à enfouir. Pour les rotors, on utilise des terres rares, 200 kg à une tonne suivant la taille. Elles ne sont plus extraites dans les pays occidentaux à cause de leur impact sur l'environnement : la Chine s'en charge. Pour obtenir un produit de grande qualité, il faut laver dix fois ces terres rares avec de l'acide sulfurique, d'où des déchets radioactifs qui se répandent dans les nappes phréatiques. Les socles de béton sont enterrés « à vie » : c'est comme des bunkers alternatifs, impossibles à détruire ou en tout cas très coûteux - contrairement à ce que disent les promoteurs éoliens. Sachant qu'une éolienne a une durée de vie de vingt ans, cela fait beaucoup de déchets, non recyclables donc, ce qui va à l'encontre des principes écologiques.

3.5

Obs, 15 / Fixx / 65
(X) Démarche à l'implantation d'éoliennes :

M. Freddy BOUVIER
802 rue de l'Allemagne 80650
Vignacourt

Début le paysage n'est pas fauve et le Bois
n'est pas très difficile.

Vignacourt le 08/11/2019

Mairie de Fixecourt
Commissaire enquêteur
35 rue Roger Godart

80420 FIXECOURT

Sonde du 6 novembre 2019
1 observation

C. Lemoine

Cognacais Espaces

C. Lemoine

Le 07 novembre 2015 à 16h00 à Cognacais
Obs. 901 Fixx 10E :
Je signe M. Bouvier Freddy résidat 802 rue de
l'Allemagne 80650 Vignacourt dépose le 08/11/2019
Les observations à lessous 1er ferme : 2019/11/208/AD

Objet : Enquête publique du 9 octobre au 8 novembre 2019
Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les territoires de la commune de Fixecourt présentée par la
société La Croix Fiorent (Ostwind)

M/Réf: 2019/11/208/AD

Monsieur le commissaire enquêteur,

Par la présente et après étude du dossier fourni par le promoteur OSTWIND pour le futur parc éolien La croix fiorent à Fixecourt, je tiens à vous faire part de mon opposition totale à ce projet pour les principales raisons évoquées ci-dessous :

1] Nuisances et pollutions visuelles subies

- J'ai fais un construire un pavillon et habite à Vignacourt depuis 1989 et depuis quelques années, je subis constamment les nuisances visuelles des parcs éoliens installés à proximité de ma commune c'est à dire :
 - o Le parc éolien du grand champs et de l'alemont 5 éoliennes (OSTWIND) sur la commune de St Ouen et Bettencourt St Ouen
 - o Le parc éolien du mont à grain 6 éoliennes sur la commune de Domart en pothieu
 - o Le parc éolien du miroir 1 et miroir 3, 11 éoliennes sur la commune de St Ouen

Les 5 éoliennes (GC02, GC03, GC04, GC05, AL01) de OSTWIND d'une hauteur de 150 m classées ICPE occasionnent une pollution visuelle importante de jour comme de nuit aggravée par la covisibilité de 17 éoliennes installées sur Domart en pothieu et St léger les domart non prise en compte lors de l'étude d'impact de ce projet.

L'impact visuel est important sur le paysage (forêt de vignacourt) avec une saturation de la ligne d'horizon (22 éoliennes au total) et un clignotement des balises de signallement le jour et la nuit. La dévalorisation de mon patrimoine immobilier est incontestable à cause de cet amas d'éoliennes.

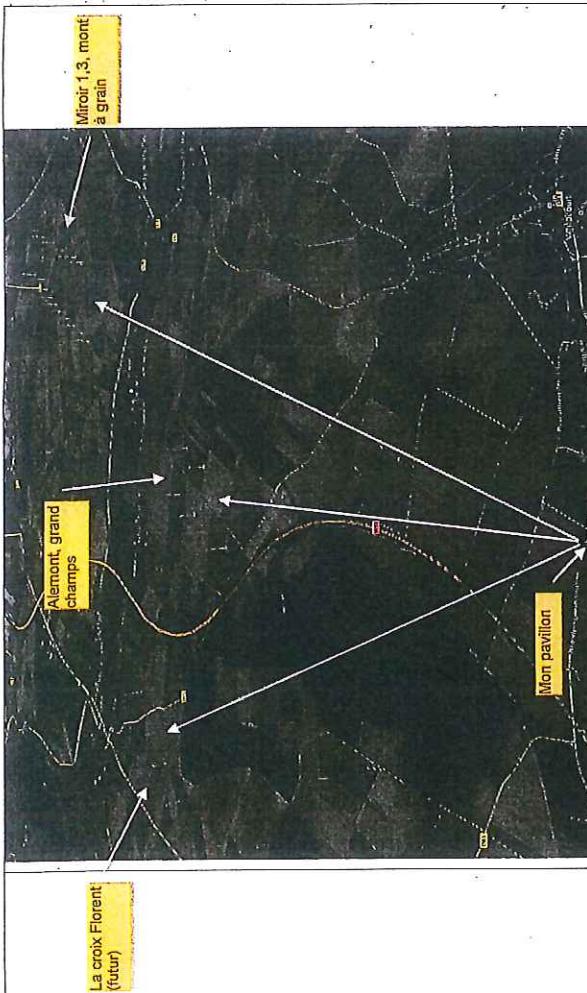
D'autre part une une réclamation à l'encontre d'installations classées ICPE a été envoyée à la préfecture par mes soins le 16/02/2018. A ce jour cette réclamation est restée sans suite.

Le projet OSTWIND actuellement à l'étude de 4 éoliennes géantes supplémentaires de 150 m à Fixecourt ne va qu'aggraver cette situation inadmissible.

Alc

14

Photo aérienne de la situation vue de l'arrière de mon pavillon :



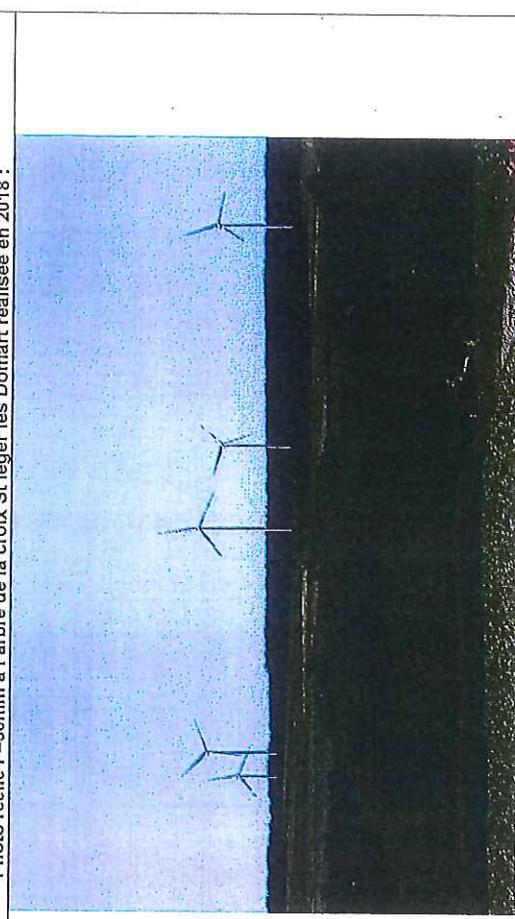
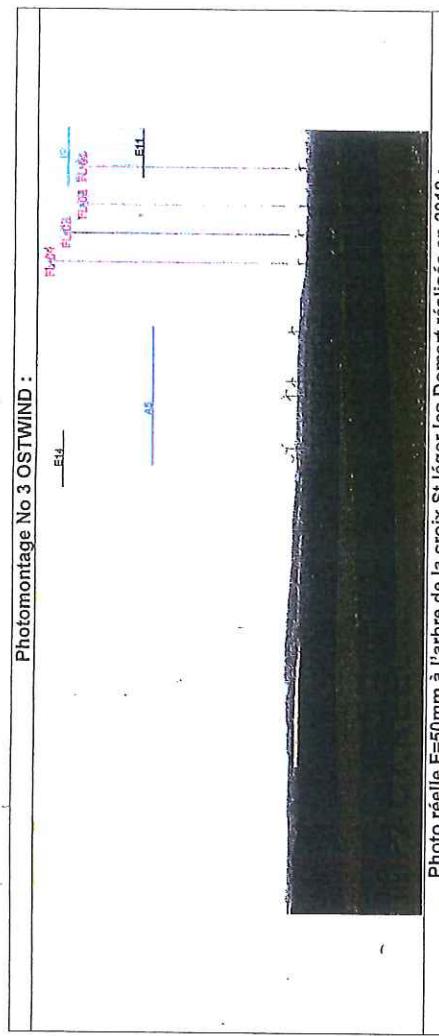
2] Photomontages de l'étude d'impact environnementale

Les photomontages fournis par le promoteur OSTWIND sont de mauvaise qualité et minimise l'impact sur les paysages et le patrimoine. Dans sa méthodologie pour réaliser les photomontages, OSTWIND en page 3 du carnet de photomontage, indique qu'il a utilisé le logiciel WINDPRO, un GPS et des photographies réalisées avec une ouverture focale de 50 mm correspondante à la vision humaine.

Le logiciel WINDPRO cité par OSTWIND recommande de calibrer l'échelle des éoliennes représentées en surimpression dans la photographie à l'aide de points de repère faisant partie du paysage et distants de plusieurs kms. (Paragraphe 5.1.3.6 de la doc windpro : Le calage de la photo nécessite des points de repère éloignés de plusieurs kms de la prise de vue.)

Sur aucun des photomontages proposés par OSTWIND on ne voit les points de repères identifiés qui permettraient de s'assurer de la bonne échelle des éoliennes. D'autre part, la plupart des photos présentées sont anciennes (2015, 2016) et en format panoramique différente de la focale 50 mm ce qui minimise la taille des éoliennes.

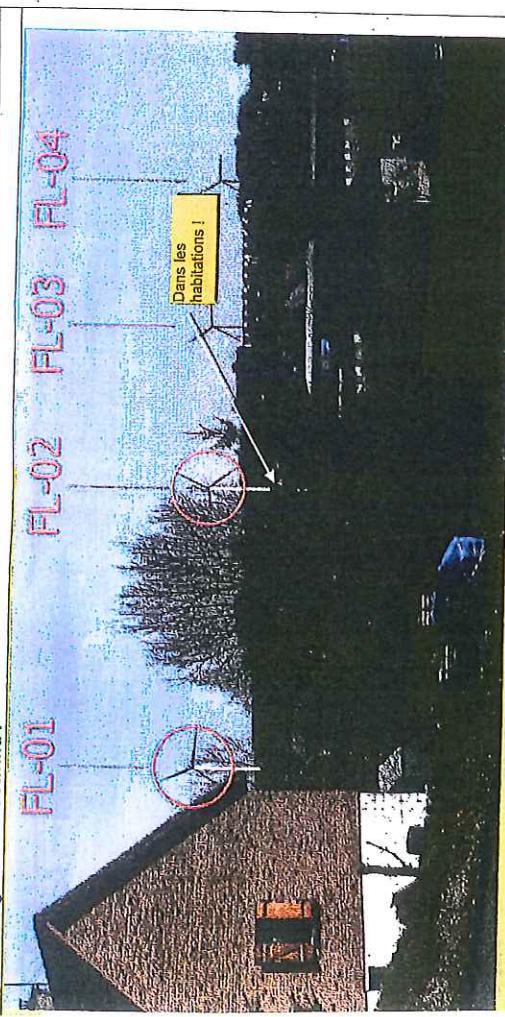
Prenons l'exemple du photomontage No 3 à St léger les domart (arbre de la croix) on se rend compte qu'OSTWIND a minimisé l'échelle des éoliennes :



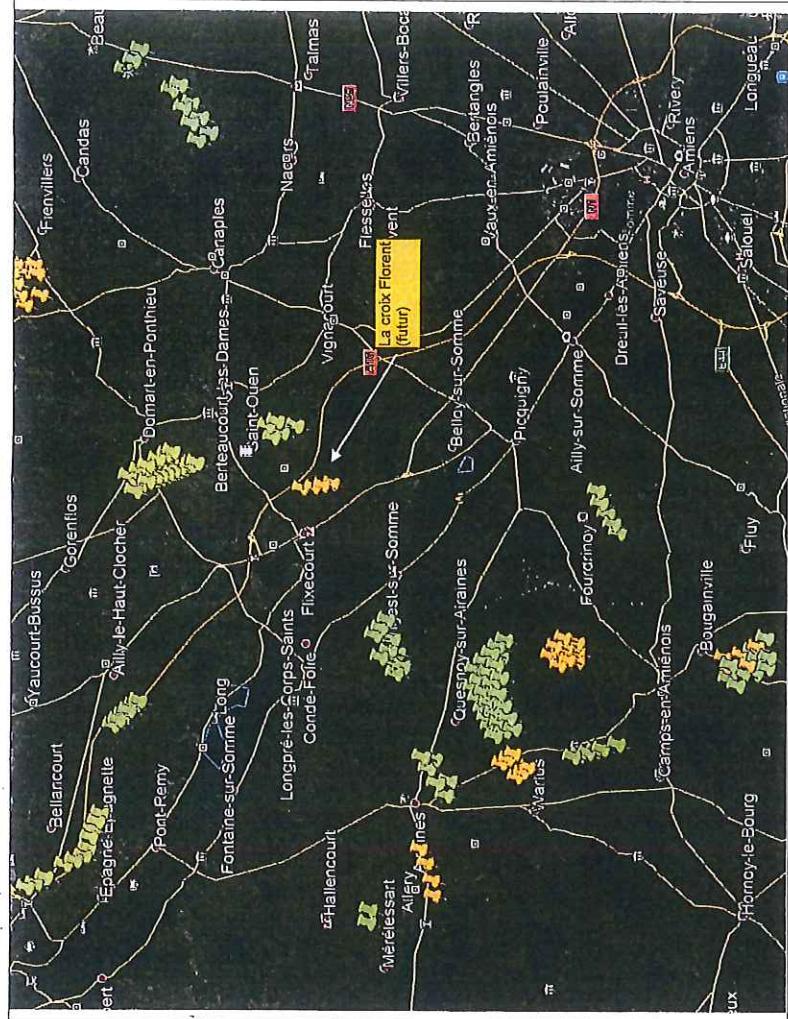
On voit bien ici l'échelle et l'impact réel des éoliennes du parc du grand champs et de l'alemont sur le paysage, alors qu'on ne voit quasiment pas les éoliennes sur la photo d'OSTWIND.

Autre exemple avec le domaine du château de Flixecourt (inscrit aux monuments historiques), photomontage N° 107. Il a d'ailleurs une erreur dans sa localisation en effet il ne s'agit pas de Ville le marclot mais bien de Flixecourt. On constate sur le photomontage OSTWIND les éoliennes plantées dans les habitations ! ce qui donne du crédit à cette photo ...

Photomontage N°107 Ostwind :



Photomontage N°107 Ostwind :
Le nouveau projet présenté par OSTWIND s'inscrit dans un territoire déjà fortement défiguré par l'éolien. Il suffit de constater sur la carte ci-dessous le nombre d'éoliennes en service et en cours d'instruction pour se rendre compte de l'évidence de l'encerclement des communes :



Au total ce ne sont pas moins de 185 éoliennes installées ou en cours d'installation dans la région de val de Nièvre !

Dans son étude d'encerclement, OSTWIND ne fait aucunement la démonstration de l'impact faible ou nul évoqué. En effet la caractérisation des risques exposée dans l'étude ne repose sur aucun critère de gravité et de probabilité et donc ne permet aucune appréciation valable de leur criticité.

voit très bien sur ce photomontage que la hauteur des éoliennes est plus importante que dans le photomontage OSTWIND.

me indiqué dans l'avis de l'autorité environnementale à la page 8 du document N° 2019-3560 ;
ailleurs, plusieurs photomontages tendent à minimiser l'impact de ce parc éolien ou des parcs déjà existants, judicieusement
mis par des bâti (photomontage n°36 et page 43 de l'étude d'encerclement par exemple). Il est rappelé au porteur de projet que,
dans le cadre de l'enquête publique, il est assentiel de présenter des vues conformes à la réalité. »
Conclusion : Malheureusement les photomontages présentés à l'enquête publique ne sont pas conforme à la réalité et de
faire qualité comme préconisé par l'autorité environnementale. Ils sont donc de nature à tronquer l'information

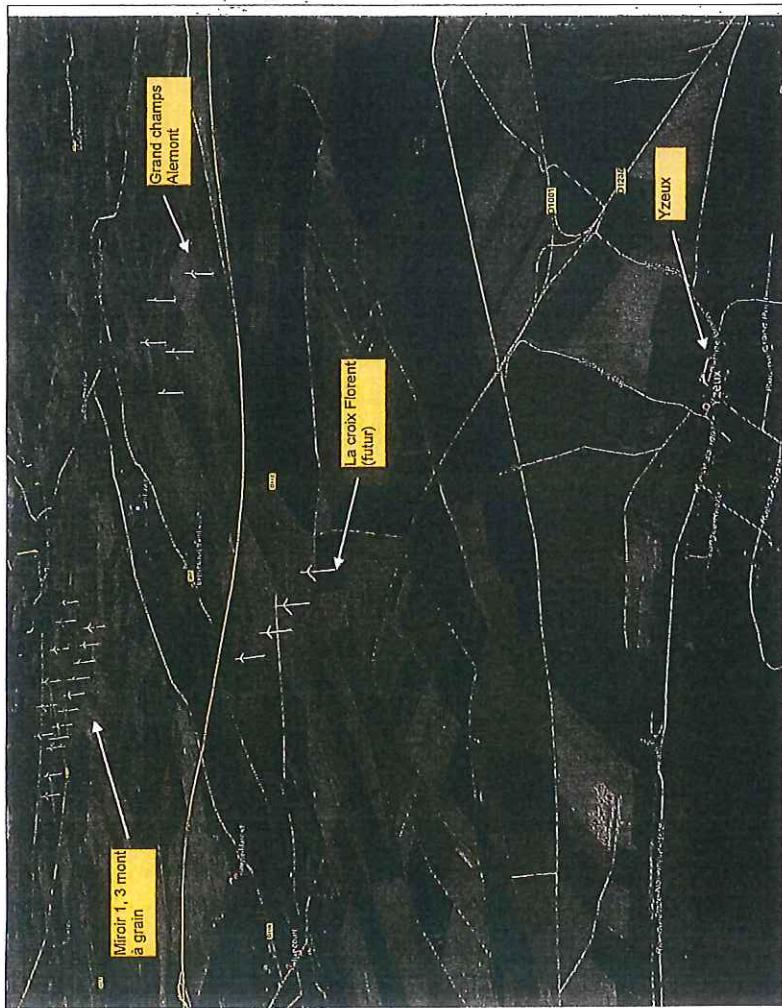
3] Etude d'encerclement

Le nouveau projet présenté par OSTWIND s'inscrit dans un territoire déjà fortement défiguré par l'éolien. Il suffit de constater sur la carte ci-dessous le nombre d'éoliennes en service et en cours d'instruction pour se rendre compte de l'évidence de l'encerclement des communes :

14 f.

1] Par exemple pour la commune d'Yzeux (page 8 de l'étude d'encerclement) :

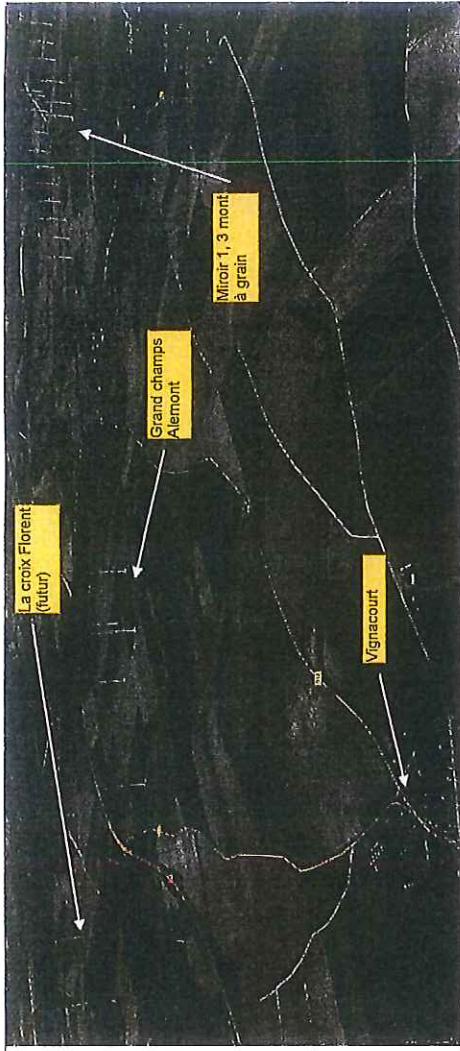
- OSTWIND qualifie le risque de faible à nul sans définir de critère de gravité et de probabilité ce qui n'est pas conforme à une analyse de risque sérieuse.
- Les éoliennes du parc la croix florent seront situées à une distance de 3 Kms. L'intensité lumineuse des 4 feux éoliennes. La surface d'interception de l'angle solide par l'œil humain restant identique et le flux lumineux augmentant ne peut que renforcer l'intensité lumineuse exprimée en W/sr (watt/séradian) perçu par l'œil humain. On constate en effet sur la photo aérienne (google earth) ci-dessous la covisibilité et l'effet d'encerclement du futur parc la croix florent avec les parcs de l'Alemon, grand champs, du miroir 1 et 3, du mont à grain :



Le risque est donc fortement probable et sa gravité non négligeable ce qui devrait le classer en risque inacceptable..

3.2] Par exemple pour la commune de Vignacourt à la page 9 :

- Ostwind qualifie le risque à faible
- On constate cependant sur la photo aérienne (google earth) ci-dessous la covisibilité et l'effet d'encerclement du futur parc la croix florent avec les parcs de l'Alemon, grand champs, de miroir 1 et 3, du mont à grain :

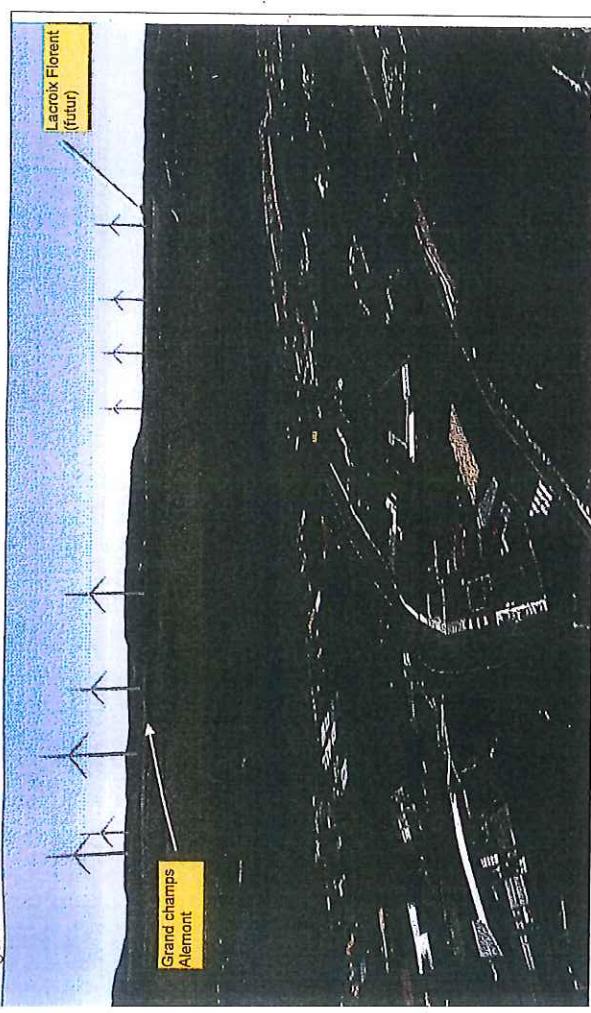


Le risque d'encerclement et de covisibilité est donc fortement probable et sa gravité non négligeable ce qui devrait le classer en risque inacceptable...

3] Par exemple pour la commune St léger les domart à la page 11 :

- OSTWIND qualifie le risque de faible à nul
- Cependant les photomontages à la page 13 sont réalisés derrière des habitations ou des bâtiments et ne permettent donc pas de se rendre compte de l'impact réel des éoliennes.

Le simple vue aérienne dans google earth permet de se rendre compte de l'impact réel des éoliennes sur les hauteurs St léger les domart.



5] Sur les méthodes de la société OSTWIND

Il y a plusieurs informations importantes que je souhaite porter à la connaissance du commissaire enquêteur et du public.
Lors de l'implantation du parc éolien du grand champs sur la commune de Bettencourt St Ouen, le promoteur OSTWIND a signé un bail de location avec un élus du conseil municipal pour implanter une de ses éoliennes sur sa parcelle.

L'association ADENIS qui lutte contre l'implantation massive d'éoliennes dans la région a déposé une plainte auprès du procureur de la république pour dénoncer ces faits illegaux de nature à entraîner la condamnation pénale des élus pour prise illégale d'intérêts et du promoteur pour recevoir de cette même infraction.

L'enquête menée par la brigade de recherche d'Amiens a conclu qu'une infraction avait bien eu lieu mais que les faits étaient prescrits.

D'autre part lors de la parution d'un article dans le journal du courrier Picard le 29/04/2019, le maire de Vignacourt interrogé sur le projet du parc les mûrins à Vignacourt dit : « Ils [ndlr les représentants d'ostwind] ont voulu me faire signer un papier parce que des pâles passaient au-dessus d'une de mes parcelles. Ça me paraissait ambigu, j'ai refusé »

On est en droit de s'interroger sur le fait que cette société tente « d'acheter » ou de compromettre certain élus dans le but d'obtenir un avis favorable par les conseils municipaux....

Monsieur le commissaire enquêteur pour les raisons évoquées dans le présent document, je vous demande de bien vouloir rendre un avis défavorable à ce projet dévastateur pour nos concitoyens et l'environnement de notre région.

Dans cette attente, je vous prie de croire Monsieur le commissaire en l'expression de ma considération distinguée

F.Bouvier

Inclusions : L'analyse de risques n'est pas sérieuse et suffisante car les critères de gravité et de probabilité ne sont ni précis ni quantifiés. Les photomontages réalisés derrière des bâtiments ou de la végétation sont irréalistes et de nature à tromper le public. L'avis de l'autorité environnementale N° 2019-3560 rendu le 12 juillet 2019 va dans le même sens et recommande de revoir la qualification de l'impact cumulé des projets dans la région.

Impact sur la faune et l'avifaune

premières éoliennes seront implantées à seulement 250 m du massif forestier de Vignacourt et du Gard situé en Zone d'intérêt écologique et faunistique (ZNIEFF) de type 1. Cette zone d'une superficie de 805 hectares comprend une faune très riche intégrant les espèces protégées très rares en Picardie, notamment 2 espèces d'oiseaux, la pie avivore et le busard saint martin inscrites à la directive européenne 92/43 oiseaux. Ces espèces risquent également et simplement de disparaître de la zone naturelle à cause des éoliennes. L'autorité environnementale (page 10 de l'avis N° 2019-3560 rendu le 12 juillet 2019) considère que le pétitionnaire à souligner l'impact de son projet sur l'avifaune.

C joint pour être mis en annexe la méthodologie de réalisation des photomontages et vues aériennes.

Demandé au pape en Décembre 2019

obs n° 21 / Flux / oe

Yannick THIERSON forme du moulin Baule. Belles flux
de l'eau déversé au fil de l'eau, dans le cadre de l'expérimentation
projet de renouvellement communautaire en pêche
équitable entre les deux cours d'eau du Louet et la confluence
a été rédigé par Yannick Thierson.

Ce

Conseiller au sein de l'association
Caractères du Moulin Baule

Le 25/09/2019

Emmanuel BOUARD

obs n° 22 / Flux / oe
DEPANNAIS GUILLEMET & BULLE des PETITS-BIEZ
FLUX et CDT

Dépêche manuscrite dessinée l'impact des éoliennes
constitués aux deux rives amont et
à celles dernières. Bouard et Bouard de l'autre
côté de la Somme,
celles de Domant et de St Omer construites
plus récemment.
Cela empêche surtout le poisson ~~de~~ de percevoir
le poisson dans sauvage ou pêcheur et de
leur accès à un écosystème et de faire des pêches
la pêche dans son percepible.
- les deux qu'il y en a assez de sens défermable et
ce projet.

obs 23 / Flux / oe

Dominique CARON

8 rue de la Nouvelle
BOURDON
80310

le 08/11/2019

Domalvion

* Roquette d'une halle

visite nocturne du 5 pages
+ 2 autres due à la confluence

Annexe 5 / Flux / oe

Le 08/11/2019

OP

obs 24 / Flux / oe
M. MESSIA Dany

21 B. Rue de l'école

Soleil - Flux et

Bouquet à empêcher signé à la pêche

qui sera dédiée à la pêche

Association Abris

est dédiée au projet

Affiche

14 L

14 m-

Signature

Le 08 novembre 2015 à 17 heures 00, le délai d'enquête étant expiré,
je soussigné(e), Mme Etelie Léonard (nom, prénom), commissaire-
enquêteur, déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours
consécutifs du 09 octobre 2015 au 08 novembre 2015 inclus
aux jours et heures suivants :

heures habitées d'occupant au public
de 08h00 à 17h00
du lundi au vendredi à 10h00 et 16h00
le samedi à 9h00

personnes (pages n° 2 à 149) ont été incluses dans ce registre 7 familles
dans 7 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre.

- 1^o Lettre du 02/10/2015 de Mme Etelie Léonard à Mme Anne-Marie Léonard (nom, prénom)
à l'adresse 24 rue Sadi-Carnot 74100 Chambéry, que ce dossier est à la disposition de Mme Anne-Marie Léonard (nom, prénom) pour établir des documents.
2^o Lettre du 02 novembre 2015 de Mme Etelie Léonard à Mme Anne-Marie Léonard (nom, prénom) pour établir des documents.
3^o Lettre du 02 novembre 2015 de Mme Etelie Léonard à Mme Anne-Marie Léonard (nom, prénom) pour établir des documents.
4^o Lettre du 02 novembre 2015 de Mme Etelie Léonard à Mme Anne-Marie Léonard (nom, prénom) pour établir des documents.
5^o Lettre du 02 novembre 2015 de Mme Etelie Léonard à Mme Anne-Marie Léonard (nom, prénom) pour établir des documents.
6^o Lettre du 02 novembre 2015 de Mme Etelie Léonard à Mme Anne-Marie Léonard (nom, prénom) pour établir des documents.

8^o Lettre du _____ de M. _____ de M. _____

9^o Lettre du _____ de M. _____ de M. _____

10^o Lettre du _____ de M. _____ de M. _____

Signature du commissaire enquêteur

Les observations, propositions et contre-propositions ont été consignées au registre par 24 personnes (pages n° 2 à 149).

En outre, j'ai reçu 7 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

- 1^o Lettre du 02/10/2015 de Mme Etelie Léonard à Mme Anne-Marie Léonard (nom, prénom)
à l'adresse 24 rue Sadi-Carnot 74100 Chambéry, que ce dossier est à la disposition de Mme Anne-Marie Léonard (nom, prénom) pour établir des documents.
2^o Lettre du 02 novembre 2015 de Mme Etelie Léonard à Mme Anne-Marie Léonard (nom, prénom) pour établir des documents.
3^o Lettre du 02 novembre 2015 de Mme Etelie Léonard à Mme Anne-Marie Léonard (nom, prénom) pour établir des documents.
4^o Lettre du 02 novembre 2015 de Mme Etelie Léonard à Mme Anne-Marie Léonard (nom, prénom) pour établir des documents.
5^o Lettre du 02 novembre 2015 de Mme Etelie Léonard à Mme Anne-Marie Léonard (nom, prénom) pour établir des documents.
6^o Lettre du 02 novembre 2015 de Mme Etelie Léonard à Mme Anne-Marie Léonard (nom, prénom) pour établir des documents.

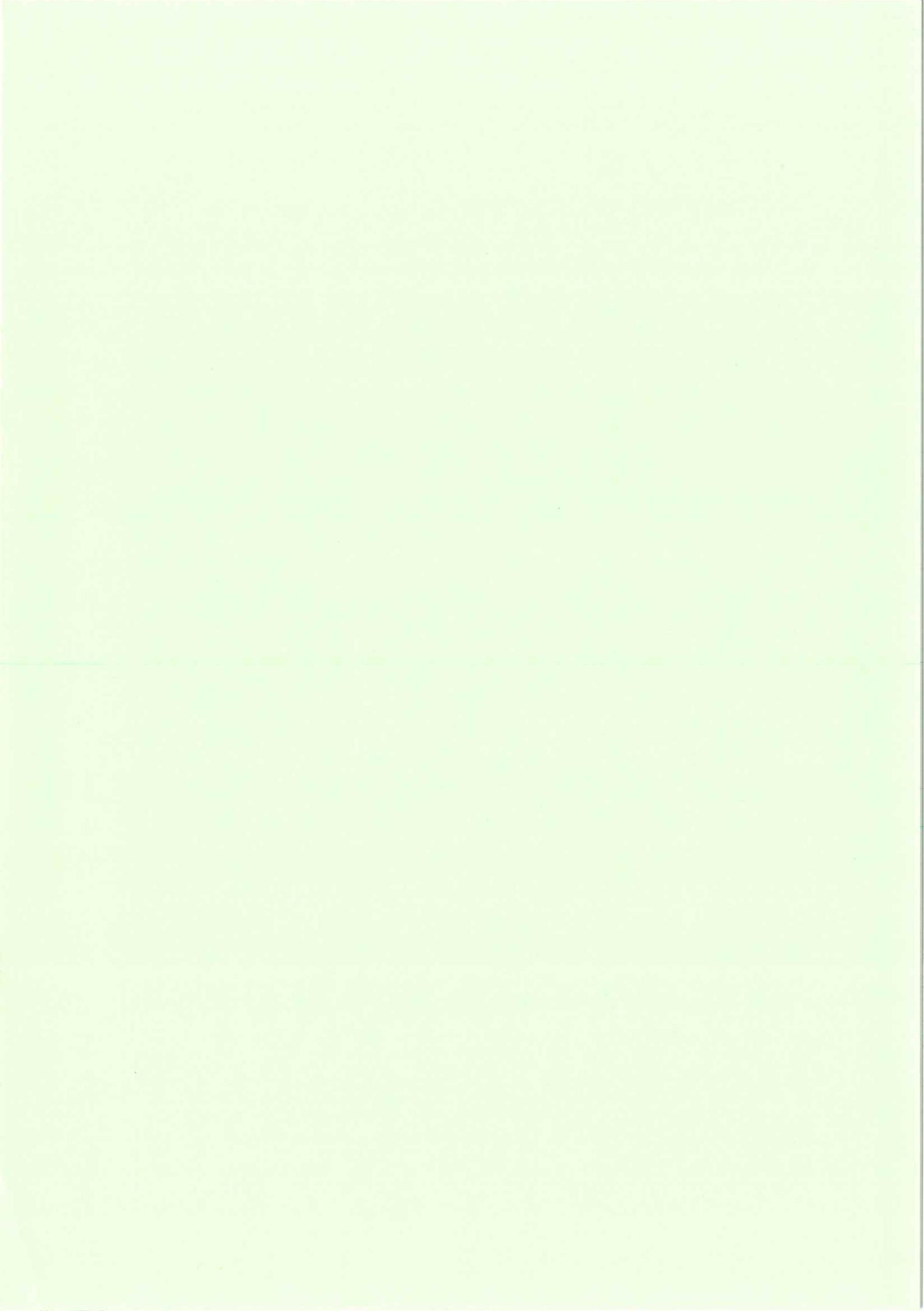
Le présent registre, ainsi que les 2 (sept) pièces qui y sont annexées et le

dossier d'enquête sont ~~établis~~, par mes soins, le 08 novembre 2015 à
Maison de justice Etat civil (nom, prénom), commissaire-enquêteur.

Procès à l'issue de la dernière page pour ce
dernier jour de dépôt

Etelie Léonard
Commissaire enquêteur

Etelie Léonard
Commissaire enquêteur



Le 02 / 10 / 2019

OBJET : Enquête Publique Pour l'Installation d'Eoliennes sur le territoire de la Commune de Flixecourt

Vous demandez comme la Loi l'exige l'opinion de la Population locale concernant cette installation Techniquement je ne vois aucune raison de m'y opposer , mais il en va différemment en ce qui concerne la Moralité . Je vais m'efforcer d'être bref et concis

- Par principe , tout ce qui est aménagement de structures sur le territoire doit être du domaine de l'Etat , que ce soient les Ponts , les Routes , les auto-routes , les aéroports , les Centrales énergétiques , l'Administration du Territoire , le système bancaire , l'Armée , la Police .
- L'Etat peut bien sur confier la gestion de ces composantes à des services spécialisés , mais ces services doivent demeurer Publics , salariés par l'Etat et sous son contrôle .
- Sauf erreur de ma part , l'Energie Électrique produite par les Eoliennes est revendue à EDF qui la paye à un tarif supérieur au tarif normalement pratiquée pour les Particuliers utilisateurs . Comme il faut bien que quelqu'un paye la différence , cette différence se retrouve sur les factures des Particuliers sous forme de taxe Spéciale . Je suis opposé à cette façon de procéder .

J'ajouterais un point . Les Eoliennes ne sont pas fabriquées en France mais importées , alors qu'une usine capable de les fabriquer sur le territoire français est sur le point de fermer par manque de commandes , parceque le prix qu'elle peut faire est un prix tenant compte des couts de fabrication français . C'est avec ce type de raisonnement que Sièges de France est parti en Roumanie , Whirlpool en Pologne , etc , ruinant la France , détruisant son outil de production et faisant à terme de notre pays un Pays du Tiers Monde , qui ne fabrique plus rien , importe tout , crée un gouffre béant dans la Balance des Paiements .

- J'aimerais voir aussi , sur le long terme , disons 10 ans le Bilan de ce type d'investissement A titre Personnel , je mettrais plutôt "Le Paquet" sur la Géothermie et le captage de l'énergie Solaire , sans oublier la Maree Motrice , la France ayant la Seconde Etendue de cotes Maritimes de la Planète

Pour ces Raisons , ayant fait le bilan ma position est la suivante : NON a cette installation a moins qu'elle ne soit revue avec des Capitaux d'Etat . et les Equipements ainsi que la maintenance confiés sur le long terme a des Sociétés francaises a capitaux français ..

Avec mes Salutations Citoyennes

Debray Alain ((Technicien niveau Ingénieur ex Saint-Freres))

46 Rue des Rosiers 80780 St Leger les Domart

Ministère de l'Énergie et du Climat

ALERTE ESCROQUERIE : NOUVEAU PROJET EOLIEN DE FLIXECOURT

ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Flixecourt présentée par la SEPE La Croix Florent (Ostwind)

Il sera procédé pendant une période de 30 jours consécutifs à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter un nouveau parc éolien sur le territoire de la commune de Flixecourt. Il s'ajoutera aux 22 éoliennes déjà construites sur les communes environnantes de Bettencourt Saint Ouen, Saint Ouen et St léger

Zette enquête publique aura lieu à la mairie de Flixecourt (35 rue Roger Godart)

du 9 octobre au 8 novembre 2019 inclus de 9h à 12 h.

Un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité environnementale peut être consulté sur le site internet de la préfecture d'Amiens :

<http://www.somme.gouv.fr/politiques-publiques/Enquetes-publiques/Enquete-Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>

En cas d'absence ou d'insuffisance d'observations défavorables, les habitants seront réunis pour favorables au projet.
Après les formalités administratives, l'autorisation d'exploiter sera alors donnée au promoteur. Le nouveau parc éolien pourra être construit à partir de la fin de l'année 2020.

Durant les 6 premiers mois de 2016, les 7000 éoliennes en fonctionnement ont produit moins de 4 % de l'électricité. La puissance réelle depuis 18 mois a oscillé entre 0 et 7500 MW, ce qui prouve l'extraordinaire intermittence de la production électrique éolienne française et met en lumière les mensonges de l'ADEME et des syndicats des énergies renouvelables. Les performances de l'éolien français sont minuscules au regard des sommes gigantesques englouties depuis 15 ans par les citoyens. C'est une ponction financière organisée par l'Etat pour transférer de l'argent public vers des intérêts privés.

Au final, au-delà du scandale économique et démocratique, le citoyen soucieux de s'informer découvre effaré qu'au gré de marchandages entre des communes, des propriétaires et des promoteurs, la France est en passe de subir un véritable massacre de ses paysages sans le plus petit avantage pour l'intérêt général.



L'éolien à Flixecourt ? Pour quoi faire ?

Diminuer les rejets de gaz à effet de serre ?
NON Courant acheté prioritairement (que l'on ait besoin ou pas) payé aux promoteurs 2 à 4 fois plus cher que le « mix » EDF. Compensé par une ponction sur votre facture EDF. Voir la CSPE, de 7 milliards cette année, mais qui atteindra 20 milliards par an d'ici 10 ans. Le prix de notre électricité « explose », au détriment du pouvoir d'achat des Français et de leur industrie.

Seuls quelques affairistes près du pouvoir (le lobby éolien) profitent de ce système immoral.
Accroître la sécurité d'approvisionnement ?
NON Disponibilité fantaisiste : production nulle (pas d'électricité) 80 % du temps (jours avec vent insuffisant)

Produire une électricité de proximité ?
NON Nécessité de raccorder au réseau, avec 400 km de lignes haute tension et des milliers de pylônes et de transformateurs électriques supplémentaires

Bon pour notre balance des paiements ?
NON Et même catastrophique : Tout le matériel (ou presque) est importé, principalement, d'Allemagne, du Danemark et maintenant de Chine. Pourquoi, alors que la France exportait encore il y a peu 15% de sa production, l'implantation de ces engins conduit-elle à importer de l'électricité ? Pourquoi importer ces machines pour produire une électricité supplémentaire qui coûte deux fois plus cher ?

Bon pour l'emploi ?	NON Peu d'emploi, sauf pour les chantiers de montage, avec de la main d'œuvre généralement importée car moins chère. Même les centres de contrôle de « nos » éoliennes sont pour la plupart situés en Allemagne, voire au Canada. Équilibrer le réseau ? NON Les renouvelables déséquilibrent le réseau par les brusques variations de production des éoliennes, avec des risques grandissants de « black-out ».
Bon pour l'environnement ?	NON Bientôt 25000 socles pesant chacun 1500 tonnes de béton armé indestructible, enterrées à perpétuité dans nos champs. Et les forêts, les zones protégées ? Les espèces « protégées », voire en voie de disparition, auxiliaires précieux de l'agriculture, hachées par des pales tournant à 300 km/h. Les parcs naturels infestés, les lieux de mémoire violés... Une atteinte à la biodiversité catastrophique.
Bon pour le patrimoine ?	NON Paysages dégradés, patrimoine massacré partout en France. Impact catastrophique sur nos monuments historiques. Et les forêts, les zones protégées ? Les espèces « protégées », voire en voie de disparition, auxiliaires précieux de l'agriculture, hachées par des pales tournant à 300 km/h. Les parcs naturels infestés, les lieux de mémoire violés... Une atteinte à la biodiversité catastrophique.
Bon pour le tourisme ?	NON Les touristes détestent les zones « décorées » d'éoliennes. Sur terre, comme en littoral. Il faut se battre pour éviter l'invasion d'éoliennes près des lieux historiques (Mont St-Michel, plages du débarquement, etc.). Seule la menace par l'UNESCO de retirer son « classement au patrimoine mondial » fait céder le lobby éolien.
Bon pour la santé ?	NON Voir les conclusions alarmantes de l'Académie de médecine, dans son rapport du 3 mai 2017, consultable sur http://www.academie-medecine.fr/ , recommandant – entre autres - de ne pas installer d'éolienne à moins de 500 m des habitations, et de diminuer sensiblement le bruit.
Bon pour le tourisme ?	NON Les touristes détestent les zones « décorées » d'éoliennes. Sur terre, comme en littoral. Il faut se battre pour éviter l'invasion d'éoliennes près des lieux historiques (Mont St-Michel, plages du débarquement, etc.). Seule la menace par l'UNESCO de retirer son « classement au patrimoine mondial » fait céder le lobby éolien.
Bon pour la santé ?	NON Voir les conclusions alarmantes de l'Académie de médecine, dans son rapport du 3 mai 2017, consultable sur http://www.academie-medecine.fr/ , recommandant – entre autres - de ne pas installer d'éolienne à moins de 500 m des habitations, et de diminuer sensiblement le bruit.
MAIS ALORS POURQUOI DONC ?	<ul style="list-style-type: none"> • Parce que cet "écolo business" éolien est particulièrement rémunérateur, grâce aux lourdes subventions publiques financées par les consommateurs d'électricité. • Parce que certains ONG et les partis «verts», au service du lobby des renouvelables qui contrôlent pratiquement les médias font croire depuis plus de 15 ans que, seuls le vent (et le soleil) produisent une électricité « propre ». • Parce que, de ce fait, des politiques plus préoccupées par des considérations locales que par l'intérêt général rabâchent le message : « les renouvelables sont complémentaires du nucléaire, et vont bientôt le remplacer » et que "nous sommes en retard sur l'Allemagne". • Parce que des affairistes sous l'appellation de promoteurs éoliens qui produisent de l'électricité soit-disant verte alors qu'elle est intermittente et polluante, exercent une pression sur les municipalités et les propriétaires de terrain, dissimulant les vastes problèmes à venir. Pourtant ils ne sont que des agents d'intérêts financiers privés, voire parfois occultes. • Parce ces promoteurs cachent le coût du démantèlement futur de ces machines <p>Provisionné (officiellement) 50.000 € par éolienne, il revient en fait à plus de 400.000 € et en cas de défaillance (très probable) de l'exploitant, ce sera à l'agriculteur propriétaire du terrain de payer la différence, soit largement plus que ce qu'il aura engrangé pendant les 20 ans de son bail. À défaut, ce sera la communauté ou la commune qui paieront (encore, encore le contribuable). Mais le socle, lui, restera à perpétuité, ... prêt pour la remplacement ?</p>
OUI JE ME POSE DES QUESTIONS SUR LA SOI-DISANTE REDUCTION DES GAZ A EFFET DE SERRE QUI RÉSULTERAIT DE LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PARC D'AÉROGÉNÉATEURS À FLIXECOURT ET SUR LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT RURAL DE FLIXECOURT GARANTIE PAR LE PROMOTEUR EOLIEN.	<p>Né pouvant me rendre à l'enquête publique, je transmettrai mes remarques par écrit à la mairie de Flixecourt à l'attention du commissaire enquêteur, pendant la période d'enquête, à l'adresse suivante : Mairie de Flixecourt ; 35 rue Roger Godart, 80 Flixecourt</p> <p>N'avant pas le temps d'envoyer un courrier à l'attention du commissaire enquêteur, je signe la pétition en ligne sur le site de l'association ADENIS : https://www.stop-eolien.fr/betition-centre-les-eoliennes-a-flixecourt ou bien je la renvoie à ADENIS, 802 rue de Follempire ; 80 650 Vignacourt. L'association retransmettra les pétitions au commissaire enquêteur au moment de l'enquête publique.</p>

Ne pas déposer sur la voie publique

Yann Thébaud
ferme du Molin Basil
Savoie Flix&Socou et

obs. 21/05/05
Annexe 3/Rezo/


Yann Thébaud la commission expertise.

Par la présente je tiens à vous signifier mon accord
total à l'ensemble de l'étude de la Sape SEP le
Cinquième fleuve.

Au total, je tiens à préciser que le seuil unitaire ne
débute qu'à la fin d'un cours d'eau et je connais bien les
difficultés rencontrées par le promoteur d'un tel projet. Je
me suis toujours renommé opposé aux autorisations.
Cependant, l'étude est enracinée du processus réglementaire, pour
que faire tout ce qu'il faut.

Depuis 1998, date du renouvellement, le chemin de
Maurilly a été planifié de façon au bout de ses tables. Elle

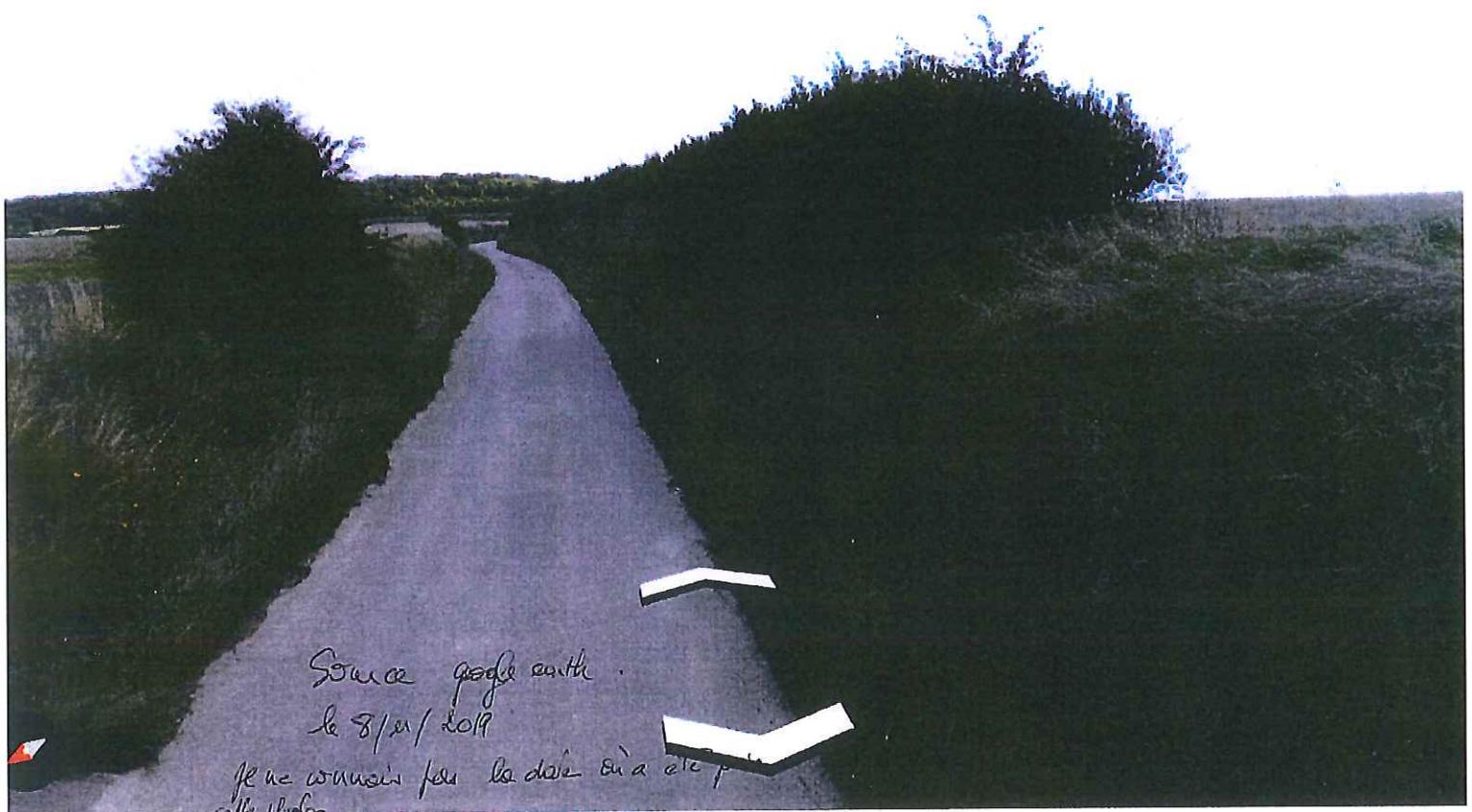
Maurilly a été planifiée de façon en vertu des normes agricole
n'ont fait l'objet d'aucun entretien (excepté des interventions agricoles)
et le chemin de Maurilly d'aussi en année. Je n'ai pas fait
attention à la date précise, mais dernièrement les brosses ont
été totalement nettoyées. Au départ le mur qui était qui un
entretien a été fait. J'ai même fait faire les services municipaux
qui va seulement faire être au courant ...

Quelques mois plus tard, un voit distinct à Maurilly
l'admission des chaumes. Ainsi, il a été érigé dans une
forêt confinée au chemin de Maurilly.

Il va falloir en cette quelques temps faire son enquête
de chiroptologie des choses, et vérifier certains points.
- Ses chaumes sont, se voient mal d'ores et déjà,
- Des indices sont bien faits, dans les haies
- Plus de haies = plus d'indices = plus de chaumes sur
chaumes - Ainsi.

Pour chaque motif plus : - faire une photo du chemin de
Maurilly sur Google earth, il y a quelques années, et
une photo d'aujourd'hui, où la haie a déjà bien repoussé
ce qui n'était pas du tout le cas au moment de l'installation
du mur de maître.

Personne ne sait qui a payé l'entretien
qu'il est venu au bout de la haie, même que s'il a
été fait. L'étude me semble tout à fait trouée
qu'il a été fait pour au reste de l'expertise, si tout a
été fait de la même façon.
Merci de l'attention portée à mon dossier, merci à Mme
le commissaire expertise, pour leur bonne collaboration

obs 21/FUX/la
Annexe 4/FUX/la

Florence Théron

Ferme du Moulin Basile

Chemin de St Vast

80420 Flixecourt

Flixecourt, le 7 novembre 2019

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Mon mari et moi-même sommes agriculteurs à Flixecourt, installés dans les champs à quelques centaines de mètres du projet de parc éolien présenté par la SARL SEPE La Croix Florent.

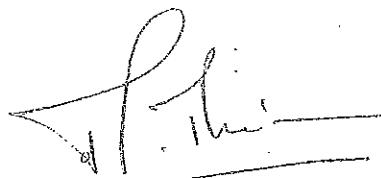
Mes parents, eux-mêmes anciens agriculteurs à Flixecourt, ont fait le choix, en 1974, de déménager l'exploitation, sise à l'époque rue Saint Pierre, et de s'installer à l'extérieur de la commune afin de limiter les contraintes pour eux-mêmes mais aussi pour les riverains. Ils ont personnellement financé la viabilisation du terrain.

Avant que la commune ne se soit dotée d'un PLU, les habitations se sont rapprochées. Aujourd'hui, le PLU ne permet plus de nouvelles constructions dans notre périmètre, dédié à l'agriculture.

Nous avons 4 enfants, 3 disposent d'un diplôme agricole qui leur permet de s'installer, leur vœu le plus cher. Avec une telle proximité, outre les nuisances sonores et visuelles, les possibilités de développement ou de création d'un nouvel élevage nous semblent compromises. Nous faudra-t-il à nouveau déménager pour exercer notre métier ? Nous éloigner ? Pour aller où ? Nous sommes déjà entourés de mâts et de pylônes... Nous sommes donc fermement opposés à ce projet, qui, à terme, condamne notre exploitation.

Par ailleurs, nous voyons très fréquemment des Flixecourtois se promener à pied sur le chemin de Mailly et profiter de cette zone champêtre, calme et préservée, à proximité du bourg. Pourquoi les éoliennes ne seraient-elles pas implantées près de la zone d'activité des Hauts Plateaux, déjà si défigurée ?

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à mes propos et vous prie d'agrérer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes très sincères salutations.



Florence Théron

① le bousquet & Nouvelle Loire

missions / projets

sur le profit selon le flexe court.

① j'habite à Bourdon, à 4 km
du flexe court.
Je profiter de construction de 4
nouvelles éoliennes pour la Société
OSTWIN. Il va contribuer à
renforcer l'enclavement de cette
region / boug. du flexe court.

J'impact paef sage est dans
ma expérience personnelle = des
aides d'Afrique des Suds et des
USA n'ont pas n'avoir accès.
USA n'ont pas n'avoir accès.
envisage de la publique,
pour le tourisme dans la vallée
de la Loire, tant le prie safe
est désigné pour les éoliennes
installées sur les crêtes.

② Je dénonce le fait que les
projets montagneux soient effectués
par la Société Tononaise.
La neutralité n'est pas respectée.

(4) Beaucoup d'objets ont
été annoncés à l'exception
de l'énergie solaire - les autres
peut-être que peu d'impact des
des commerçants. Cependant, il
est important de rappeler

- que la base des concepts
dans un rapport de Mars 2018,
a démontré le coût excessif
et l'inefficacité des éoliennes
renouvelables interurbaines,
dont l'éolien.
- que la base des concepts
dans un rapport de Mars 2018,
a démontré le coût excessif
et l'inefficacité des éoliennes
renouvelables interurbaines,
dont l'éolien.
- que l'act. 23 du decret
du 1-12-2018 (sur RGII-S
du C. Administratif) fait l'objet
de 2 recours:
 - * pour violation du
principe d'égalité devant
la loi (l'administration d'
l'Etat de financer et
deux fois les coûts
devant la base d'après
conférence),
 - * pour violation du principe
de non-discrimination en
versoù en raison de leur
qui s'ouvre au pouvoir.
- que l'act. 23 du decret
de non-discrimination en
versoù en raison de leur
qui s'ouvre au pouvoir.

* pour dérogation aux
principes de protection
des espaces et de
permanence des espaces
naturels.

- que l'interdiction des
veux réduit l'affouillement
d'un volume entre 40% et
50%
- que la réglementation des
développements est difficile à
évaluer.

- que les phénomènes (volat payant)
constituent un véritable abus
de confiance pour le
populat. Il ne peut pas l'influence
des cultures non plantations.
Le caractère d'ateliers est
peut-être le caractère OSTWIND
(absence d'obstruction)

- que le président de la Réfor
oppose à l'application
du principe éolin, car sans
sélection objective elle est
Ces refus de toute nouvelle
réimplantation)

- qui a l'échange des fuchs
diurnes de veillée pluviale, et que
les engagements de recyclage
n'ont pas respecté.

(2) pour dérogation aux
principes de protection
des espaces et de
permanence des espaces
naturels.

je constate que tous les élus des
parties sont différents pour la partie
OSTWIND, ce qui fait un avenir
difficile sur leur obéissance.

je lis alors l'étude d'impact,
page 87 / 160 . que

- « L'ancienne dérogation n'a
pas atteint toutefois
la zone SR DTI de 2000 ha
les principaux objectifs étaient les
suivants : instaurer une "cellule d'accueil"
dans une région qui n'a pas
de tradition touristique...
- devenir plus... des activités
touristiques comme la randonnée
... »

je fais partie des rando-neurs dans
cette région de l'exposition.
je suis déconseillé de venir par tous

Les horizons sont "bâis" par les lèvres verticales des éoliennes. Plus aiguës po^{it}re, plus aiguës, sublime. Or, l'humour a besoin de beauté (encore plus que d'électricité).

Les aiguës marchées déclinent les initiatives pour s'orienter vers d'autres horizons plus préférés.

Ces nouvelles implantations menacent l'objectif toutes h^ue affiché jusqu'à demain. -

Je joins les 2 articles du Courrier Picard du 19 et 23 octobre 2019, qui témoigne de l'émotion citoyen qui se fait bien nouveau à l'encontre d'une structure dont l'effervescence cheffeyne semble être une imposture.

[Je suis défavorable au projet]

Douce lenteur.

PROS 24/100
AG 6/100

ALERTE ESCROQUERIE : NOUVEAU PROJET EOLIEN DE FLIXECOURT

ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Flixecourt présentée par la SEPE La Croix Florent (Ostwind)

Il sera procédé pendant une période de 30 jours consécutifs à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter un nouveau parc éolien sur le territoire de la commune de Flixecourt. Il s'ajoutera aux 22 éoliennes déjà construits sur les communes environnantes de Bettencourt Saint Ouen, Saint Ouen et St léger

Cette enquête publique aura lieu à la mairie de Flixecourt (35 rue Roger Godart)

du 9 octobre au 8 novembre 2019 inclus de 9h à 12 h.

Un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité environnementale peut être consulté sur le site internet de la préfecture d'Amiens : <http://www.somme.gouv.fr/politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-decisions>.
En cas d'absence ou d'insuffisance d'observations défavorables, les habitants seront réputés favorables au projet.
Après les formalités administratives, l'autorisation d'exploiter sera alors donnée au promoteur. Le nouveau parc éolien pourrait être construit à partir de la fin de l'année 2020.

Durant les 6 premiers mois de 2016, les 7000 éoliennes en fonctionnement ont produit moins de 4 % de l'électricité. La puissance réelle depuis 18 mois a oscillé entre 0 et 7500 MW, ce qui prouve l'extraordinaire intermittence de la production électrique éolienne française et met en lumière les mensonges de l'ADEME et des syndicats des énergies renouvelables. Les performances de l'éolien français sont minuscules au regard des sommes gigantesques englouties depuis 15 ans par les citoyens. C'est une portion financière organisée par l'Etat pour transférer de l'argent public vers des intérêts privés. Au final, au-delà du scandale économique et démocratique, le citoyen soucieux de s'informer découvre effrayé qu'il gère de marchandes entre des communes, des propriétaires et des promoteurs, la France est en passe de subir un véritable massacre de ses paysages sans le plus petit avantage pour l'intérêt général.



L'éolien à Flixecourt ? Pour quoi faire ?

Diminuer les rejets de gaz à effet de serre ?

NON Courant acheté prioritairement (que l'on en ait besoin ou pas) payé aux promoteurs 2 à 4 fois plus cher que le « mix » EDF. L'intermittence des renouvelables les augmente à cause du soutien obligatoire de centrales thermiques. Pourquoi on dit-on pas que les éoliennes produisent indirectement du gaz à effet de serre et que l'électricité d'origine éolienne est de mauvaise qualité ?

Accroître la sécurité d'approvisionnement ?

NON Disponibilité fantaisiste : production nulle (pas d'électricité) 80 % du temps (jours avec vent insuffisant)

Réduire le coût de l'électricité ?

NON Courant acheté prioritairement (que l'on en ait besoin ou pas) payé aux promoteurs 2 à 4 fois plus cher que le « mix » EDF. Compensé par une ponce sur votre facture EDF : Voir la CSPE, à 7 milliards cette année, mais qui atteindra 20 milliards par an d'ici 10 ans. Le prix de notre électricité « explosive » au détriment du pouvoir d'achat des Français et de leur industrie. Seuls quelques affairistes près du pouvoir (le lobby éolien) profitent de ce système immoral.

Produire une électricité de proximité ?

NON Nécessité de raccorder directement au réseau, avec 4000 km de lignes haute tension et des milliers de pylônes et de transformateurs électriques supplémentaires.

Bon pour notre balance des paiements ?

NON Et si l'énergie catastrophique : Tout le matériiel (ou presque) est importé, principalement, d'Allemagne, du Danemark et maintenant de Chine. Pourquoi, alors que la France exportait encore il y a peu 15% de sa production, l'implantation de ces engins conduit-elle à importer de l'électricité supplémentaire ? Pourquoi importer ces machines pour produire une électricité supplémentaire qui coûte deux fois plus cher ?

Bon pour l'emploi ?

NON Peu d'emploi, sauf pour les chantiers de montage, avec de la main d'œuvre généralement importée car moins chère. Même les centres de contrôle de « nos » éoliennes sont pour la plupart situés en Allemagne, voire au Canada.

NON Les renouvelables déséquilibreront le réseau par les brusques variations de production des éoliennes, avec des risques grandissants de « black-out ». Bon pour l'environnement ?

NON Biensur 25000 sociétés possèdent chacun 1500 tonnes de béton armé indestructible, enterrées à perpétuité dans nos champs. Et les forêts, les zones protégées ? Les espèces « protégées », voire en voie de disparition, auxiliaires précieux de l'agriculture, hachés par des pâles tournant à 300 km/h. Les parcs naturels infestés, les lieux de mémoire violés... Une atteinte à la biodiversité catastrophique.

Bon pour le patrimoine ?

NON Payés dégradés, patrimoine massacré partout en France. Impact catastrophique sur nos monuments historiques, et moins-value de 20 à 40% pour les maisons particulières dans un rayon de plusieurs km. Bon pour la santé ?

NON Voir les conclusions alarmantes de l'Académie de médecine dans son rapport du 3 mai 2017, consultable sur <http://www.academie-medecine.fr/>, recommandant – entre autres – de ne pas installer d'éolienne à moins de 1500 m des habitations, et de diminuer le bruit.

Bon pour le tourisme ?

NON Les touristes désertent les zones « décorées » d'éoliennes. Sur terre, comme en littoral. Il faut se battre pour éviter l'invasion des éoliennes près des lieux historiques (Mont St-Michel, plages du débarquement, etc.). Seule la menace par l'UNESCO de retirer son « classement au patrimoine mondial » fait céder le lobby éolien. Bon pour les intérêts de Flixecourt ? NON La nouvelle répartition des taxes remplaçant la taxe professionnelle attribue l'essentiel à la communauté de communes et au département, alors que c'est le bourg concerné qui subit les nuisances et les moins-values immobilières. Par exemple, les 7 000 €MV de la nouvelle taxe IFER se repartissent maintenant en: 50% pour la CdC, ou l'EPCI, 20% pour la ou les commune(s) d'implantation des éoliennes, 30% ou 80% pour le département, selon qu'il existe ou non une EPCI. C'est donc la commune qui subit tous les inconvénients, et reçoit le moins.

MAIS ALORS POURQUOI DONG ?

- Parce que cet "écolo business" éolien est particulièrement rémunérateur, grâce aux lourdes subventions publiques financées par les consommateurs d'électricité.
- Parce que certains ONG et les partis « verts » au service du lobby des renouvelables qui contrôlent pratiquement les médias font croire depuis plus de 15 ans que, seuls le vent (et le soleil) produiraient une électricité « propre ».
- Parce que, de ce fait, des politiques plus préoccupées par des considérations locales que par l'intérêt général rabâchent, la message : « les renouvelables sont complémentaires du nucléaire, et vont bientôt le remplacer » et que « nous sommes en retard sur l'Allemagne ».
- Parce que des affairistes sous l'appellation de promoteurs éoliens qui procèlent de l'électricité soit-disant verte alors qu'elle est intermittent et polluante, exercent une pression sur les municipalités et les propriétaires de terrain, dissimulant les vastes problèmes à venir. Pourtant ils ne sont que des agents d'intérêts financiers privés. Voire parfois occultes.
- Parce ces promoteurs cachent le coût du démantèlement futur de ces machines Provisionné (officiellement) 50 000 € par éolienne, il revient en fait à plus de 400 000 € et en cas de défaillance (très probable) de l'exploitant, ce sera à l'achteur propriétaire du terrain de payer la différence, soit largement plus que ce qu'il aura engrangé pendant les 20 ans de son bail. À défaut, ce sera la commune ou la communauté qui paieront (donc, encore une contribuable). Mais le socle, lui, restera à perpétuité, ... prêt pour la remplacement ?

OUI JE ME POSE DES QUESTIONS SUR LA SOIT-DISANTE REDUCTION DES GAZ A EFFET DE SERRE QUI RÉSULTERAIT DE LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PARC D'AÉROGÉNÉRATEURS A FLIXECOURT ET SUR LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT RURAL DE FLIXECOURT GARANTIE PAR LE PROMOTEUR EOLIEN. J'ai noté qu'en cas d'absence d'observations de ma part, lors de l'enquête publique, je serai considéré par le pétitionnaire étranger OSTWIND comme ayant rendu un avis favorable au projet.

Option 1 Je ferai mes observations directement auprès du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique à la mairie de Flixecourt.

Ne pouvant me rendre à l'enquête publique, je transmettrai mes remarques par écrit à la mairie de Flixecourt à l'attention du commissaire enquêteur, pendant la période d'enquête, à l'adresse suivante : Mairie de Flixecourt, 35 rue Roger Godart, 80 Flixecourt

N'ayant pas le temps d'envoyer un courrier à l'attention du commissaire enquêteur, je signe la pétition en ligne sur le site de l'association ADENIS : <https://www.stop-eolien.fr/edition-contre-les-eoliennes-a-flixecourt> ou bien je la signe (en mettant mon nom et adresse) et la renvoie à ADENIS, 802 rue de l'entreprise , 80 650 Vignacourt. L'association retransmettra les pétitions au commissaire enquêteur au moment de l'enquête publique.

Option 3 Ne pas déposer sur la voie publique

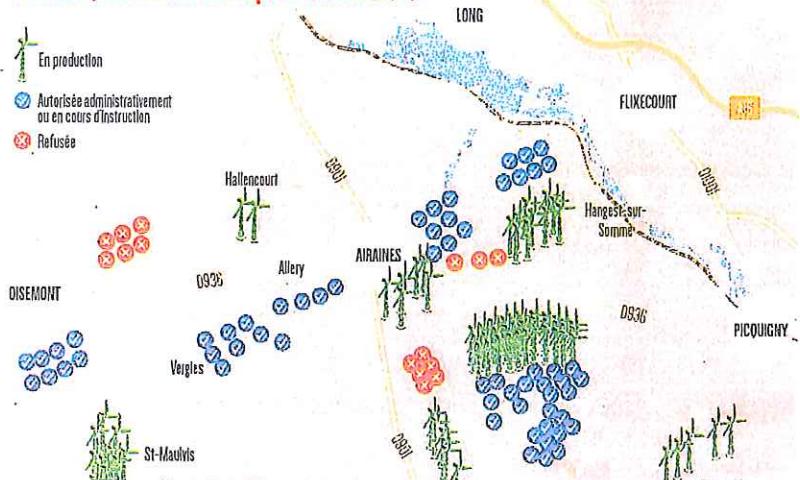
08/10/2019

ENVIRONNEMENT

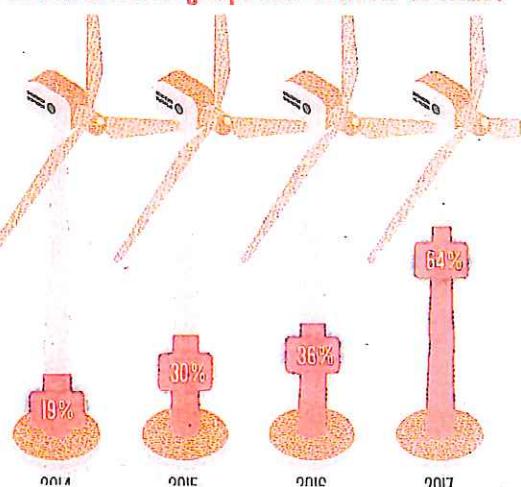
L'Etat tire le signal d'alarme sur l'éolien

HAUTS-DE-FRANCE Un rapport interministériel sur la politique de prévention des risques pointe, dans un chapitre, la situation tendue en matière d'éoliennes. Explications en six points.

Airaines, une ville cernée par les éoliennes



Le taux de recours grimpe dans les Hauts-de-France



LES FAITS

• L'**audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques dans la Région Hauts-de-France** a été remis en mai 2019.

• La **lettre de mission**, de février 2018, retenait six thèmes à auditer : gouvernance et pilotage de la politique de prévention des risques, mise en œuvre de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), risques liés aux cavités souterraines, risques miniers, bruit et autorisation environnementale (unique) pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

• Les **projets éoliens** sont évoqués au chapitre de l'autorisation environnementale unique pour les installations classées. Sur ce point, la mission a focalisé son attention sur l'éolien, tant il est « apparu urgent (...) d'alléger le temps que leur instruction mobilise au sein des équipes de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL). »

France a en effet été réalisé par cinq hauts fonctionnaires, issus de trois ministères (Transition écologique ; Économie ; Agriculture). Il consacre une vingtaine de pages très documentées au sujet éolien. Évoqué très succinctement dans notre dossier de ce jeudi 17 octobre, il mérite un éclairage plus développé. En six points.

1 UNE SENSATION D'ENCERCLLEMENT JUSTIFIÉE

La sensation d'encercllement de plus en plus évoquée a localement des fondements réels », écrivent les auteurs qui, à l'appui de leur propos, présentent une carte du secteur d'Airaines (ouest de la Somme). Les auteurs rappellent en outre que les parcs éoliens ont été installés y compris dans des zones qui n'étaient pas considérées comme favorables dans les anciens schémas régionaux. « Les habitants des zones rurales peuvent ainsi avoir la sensation que des éoliennes peuvent arriver partout (...) qu'ils sont face à un phénomène sans limite à ce qui contribue à leur angoisse ». « Le retour à une planification pourrait contribuer à les rassurer », écrivent les auteurs qui évoquent les anciens Schémas régionaux éoliens (SRE).

Non, les services de l'Etat ne sont pas totalement sourds ni aveugles à l'exaspération de plus en plus exprimée par les riverains des aérogénérateurs. Un audit sur la prévention des risques dans la région Hauts-de-

vices de la DREAL Hauts-de-France (Direction régionale de l'environnement). Un dossier représentant 1 200 pages, l'ensemble des dossiers en cours d'instruction (140 en octobre 2017 portant sur 768 mts) représente ainsi « plus de 150 000 pages ». D'où deux risques pour les agents de la DREAL. « Ne plus pouvoir disposer du temps nécessaire aux autres dossiers, et arriver à saturation sur les dossiers éoliens eux-mêmes (...) ». Ceux-ci se produisent dans la Somme : les équipes ne pouvant plus faire face, les dossiers ont été redéployés vers d'autres équipes.

3 UNE ENTREPRISE PARTIE EN BELGIQUE

Dans une note en bas de page (page 55), les auteurs soulignent ainsi une anecdote édifiante : « Un retard dans l'instruction d'un projet d'atelier » a conduit à l'abandon du projet au bénéfice d'un site concurrent en Belgique et à la perte des emplois correspondants. « En revanche, les auteurs ajoutent, malicieusement qu'il est vraisemblable qu'un retard dans l'instruction d'un projet éolien ne conduise pas à l'abandon du projet compte tenu de la rentabilité de ces projets pour les investisseurs. »

2 LES SERVICES DE L'ETAT SATURÉS

Les dossiers éoliens « ont un caractère massif » pour les ser-

contre les autorisations, passé de 119 % en 2014 à 64 % en 2017, met en évidence un risque de divorce entre les habitants des territoires concernés et la politique nationale (...). Cette opposition croissante a conduit des élus locaux, initialement favorables à l'éolien, à changer de position (...). La disparition des zones de développement éolien (ZDE) et plus globalement, de tout zonage a également contribué aux difficultés actuelles : les riverains des parcs actuels expriment la crainte qu'il n'y ait aucune limite à l'installation de nouveaux parcs, ni aux modifications/extensions de parcs existants. », écrivent les auteurs.

5 « REDUIRE LES TENSIONS ET PAR CE DUIS, LES RECOURS »

Les auteurs proposent d'engager « des actions de mesure, d'objectivation et quand c'est nécessaire, de traitement des difficultés énoncées par les associations », citant les infrastructures, le bruit, le prix de vente des maisons près des parcs, le maintien possible de grandes quantités de béton à un mètre de profondeur lorsque les éoliennes existantes seront remplacées par d'autres, plus puissantes ; etc. Les auteurs estiment que « légitimement », lorsque plusieurs projets voisins sont connus, « l'effet cumulé de ces projets doit néanmoins être pris en compte dans le

dossier », ce qui ne fut pas toujours le cas : « Ils plaignent pour une « une doctrine nationale sur les paysages et sur la « saturation paysagère » et l'« encerclement » ».

6 ET MAINTENANT ?

Les annexes du rapport indiquent qu'un « groupe de travail » est en cours de constitution au niveau des administrations pour avancer sur ces questions ; même si certaines propositions semblent déjà écartées, telles que préciser davantage les notions d'encerclement ou de saturation. Cependant, ce rapport donne aussi comme une réponse aux associations et aux élus qui contestent le « développement non maîtrisé de l'éolien » dans la région, selon la formule de Xavier Bertrand. Autre signe, la préfète de la Somme a réuni récemment tous les parlementaires et tous les présidents d'intercommunalités autour du sujet éolien. Comme si les lignes pouvaient enfin bouger sur ce sujet hautement sensible dans les territoires ruraux. □

BENOÎT DELESPINE

sur le web
COURRIER-PICARD.FR
L'intégralité de l'audit

ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le débat sur l'éolien ouvert

La première réunion de travail « sur le développement de l'éolien et des énergies renouvelables » s'est tenue à la préfecture.

J'ai entendu les arguments soulevés de part et d'autre et souhaite vous proposer une séance de travail pour partager un état des lieux documenté, échanger sur la procédure d'instruction des dossiers, faire le point sur la jurisprudence en la matière, écouter vos critiques, vos propositions et évoquer le développement alternatif d'autres énergies renouvelables. » Tel était l'ordre du jour fixé par la préfète de la Somme, Muriel Nguyen, à la réunion qui s'est tenue dernièrement à la préfecture. Non seulement il s'agit d'une première dans la Somme, mais cette initiative a été saluée comme courageuse par plusieurs participants, tant le sujet crée des tensions.

L'état des lieux devrait s'insérer entre les deux moments où certaines territoires se

sujet : 667 masts installés et en production ; 1 594 demandes en cours dont 968 autorisées. Quant à la réponse souvent apportée par nos grands élus - « Maintenant, ça suffit ! La Somme a pris sa part ! » - elle a été balayée d'une phrase dans la présentation des orientations gouvernementales : « La programmation pluriannuelle (PPE) de l'énergie actuelle ne détermine pas d'objectifs, ni par filière, ni par territoire mais fixe des trajectoires ». En l'occurrence, « multiplier par deux et demi la puissance éolienne ».

Xavier Bertrand, président de Région,

a rappelé la position de la région

Hauts-de-France : « Refus de tout nou-

veau projet d'implantation ; « com-

pte au maximum de ce qui pouvait

être fait sur certains territoires. »



Dans la Somme, 667 masts sont installés et en production. Pour Barbara Pompili, « des outils de planification » sont nécessaires. (Photo d'illustration)

constat est d'ailleurs partagé par une bonne partie des dévelopeurs éoliens », nous indique-t-elle. Elle affirme : « Des études d'opinion montrent que l'acceptation des parcs est très bonne, y compris chez leurs riverains ». Et demande que de telles études soient menées dans la région. Enfin – et ce point-là fait consensus chez les élus – elle plaide pour « remettre en place des outils de planification ou des schémas pour que chacun dispose d'une vision claire des zones où le développement éolien reste possible et celles où ce n'est pas plus le cas ». Le député Emmanuel Maquet (LR) a

répondu

national. « Tant qu'il y aura autant d'argent pour les promoteurs, il y aura une pression sur les territoires, de la tension entre les habitants et aucune rationalité », a-t-il résumé, renvoyant à un rapport parlementaire à venir. Plusieurs autres pistes d'actions ont été évoquées : profiter de ce que les premières éoliennes arrivent en fin de vie pour les remplacer par de nouvelles, plus grandes, plus puissantes mais peut-être moins nombreuses ; le retrait total des fondations en hélice en fin d'exploitation : déclencher les cingloteurs uniquement à l'approche des avions la nuit... □

Méthodologie utilisée pour la réalisation des photos aériennes et photomontages

Photos aériennes :

Les simulations 3D en vue aériennes sont générées à l'aide de Google earth pro qui est une référence mondiale pour la visualisation de bâtiment en 3D.

L'icône de l'éolienne est modélisée dans le logiciel de CAO 3D Sketchup avec la hauteur de 150 m en bout de pôle. Le modèle 3D de chaque éolienne est ensuite placé dans Google earth pro à l'aide de ses coordonnées GPS fournis par le promoteur du projet.

Ensuite il suffit d'identifier un point de vue avec les coordonnées GPS voulues dans Google earth pro se déplacer sur le point de vue et visualiser dans la direction voulue l'impact des éoliennes sur la modélisation numérique de terrain Google earth.

Photomontages :

Les photomontages sont réalisés avec le logiciel photoshop. La photographie est prise sur le point de vue aux coordonnées GPS voulue avec une ouverture focale de 50 mm correspondante à la vision humaine puis est importée dans photoshop.

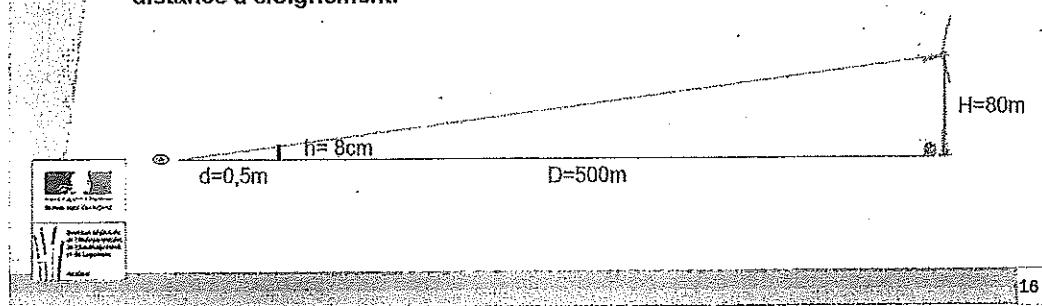
La méthode de calcul de la hauteur apparente des éoliennes est issue d'un document de formation de la DREAL picardie destinées aux commissaires enquêteurs pour les installations ICPE :

Photomontage et vue réelle

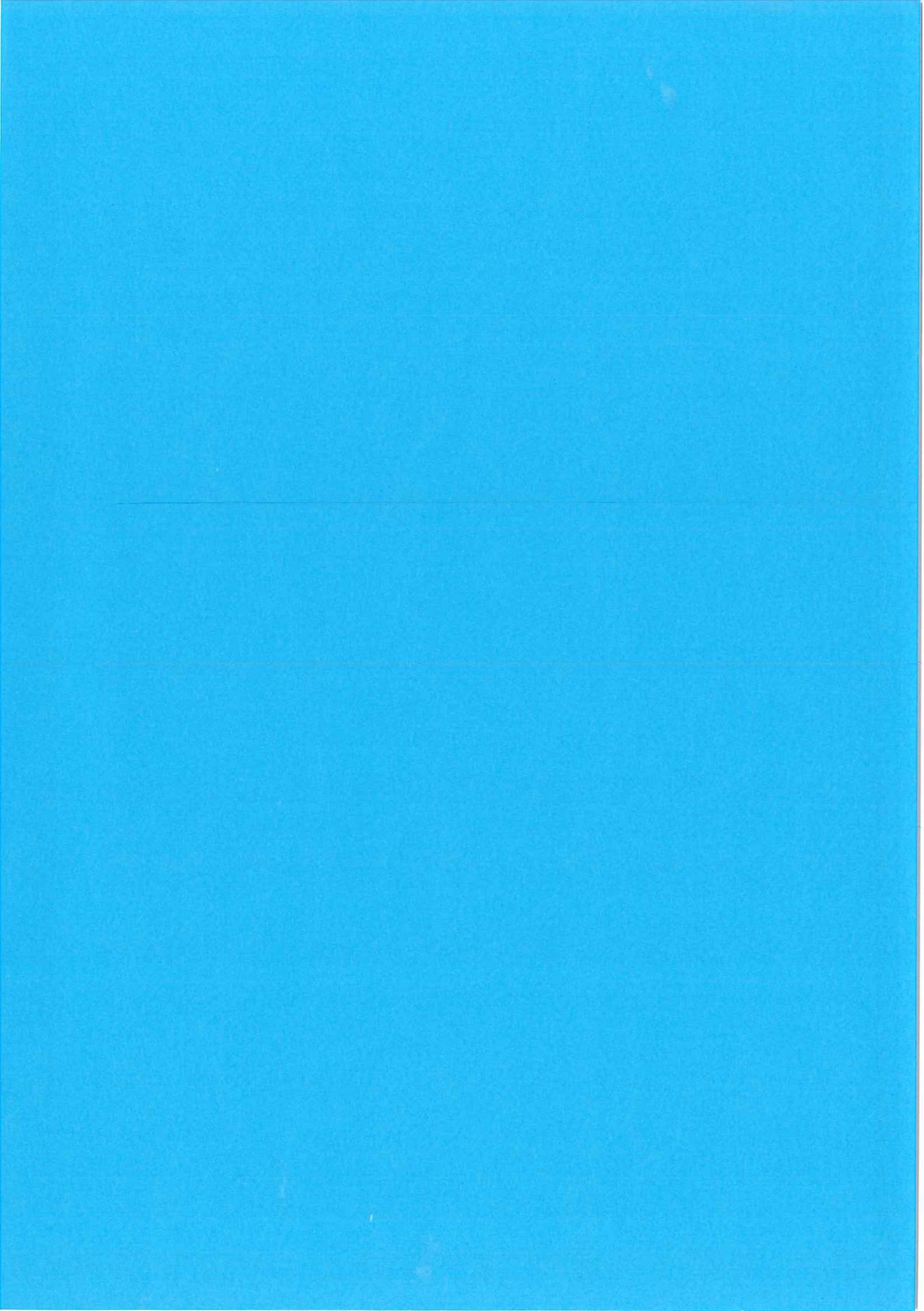
Pour qu'une éolienne (ou tout autre élément) apparaisse de façon la plus réaliste possible sur une photo (ou sur un photomontage), il faut que la hauteur mesurée sur la photo corresponde à la hauteur apparente que nous en avons dans la réalité.

C'est à dire qu'en pratiquant si nous regardons une photo à 50cm, nous devrions voir l'éolienne à la même taille que si nous la regardions dans la réalité. Par exemple une éolienne de 80m de hauteur située à 500m de nous est vue avec une hauteur de 8 cm à 50cm (0,5m) d'éloignement. ($h = 80 / 500 * 0,5 = 0,08m$ soit 8cm).

Il faudrait donc que les photomontages montrent les éoliennes avec une hauteur en mètre égale à la hauteur réelle de l'éolienne (H) divisée par la distance réelle de perception (D) multipliée par la distance de visualisation de la photo ($d=0,5m$)
Ou plus simplement, il faut diviser la hauteur de l'éolienne par 2 fois la distance d'éloignement.



L'icône de l'éolienne à insérer dans la photo a été préalablement détournée dans photoshop puis mise à l'échelle par rapport à sa hauteur apparente et à la taille de la photo 15 x 10 cms (règle de 3). Le calage de la position de l'éolienne est effectué à l'aide de la modélisation terrain de Google earth et aux objets situés dans le paysage.



REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA SOMME

COMMUNE DE FLIXECOURT

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Site = <http://www.Somme.gouv.fr>

MII = pref_enquetespubliques@Somme.gouv.fr

Relatif à la demande d'autorisation environnementale
en vue d'exploiter un parc éolien comprenant
quatre aérogénérateurs et un poste de livraison
sur le territoire de la commune de FLIXECOURT,
par la SARL SEPE La Croix Florent

Ouverture : page 1

Clôture : page 15

Transmission : page 16

Erich LECLERCQ
commissaire enquêteur

Courriel n°2

Vignacourt

Message transféré -----
[INTERNET] Enquête publique parc éolien La Croix Florent OSTWIND sur la commune de FLIXECOURT
Date : Fri, 8 Nov 2019 15:52:50 +0100
De : <
Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-jointe mes observations concernant le projet de parc éolien La croix Florent sur la commune de Flizecourt.

Vous en souhaitant bonne réception.

Demandez au service administratif de l'Etat
Dont le 8 Dernières 7 à 10 ans le
résultat d'enquête (Dape 14/15 et 16/17)
Les dates 2 à 9 de la récita tout c
n'est pas dans le 10/09/2019 (Voir ci-dessous)

Vignacourt le 08/11/2019

Mairie de Flizecourt
Commissaire enquêteur
35 rue Roger Godart
80420 FLIXECOURT

Objet : Enquête publique du 9 octobre au 8 novembre 2019
Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les territoires de la commune de Flizecourt présentée par la société La Croix Florent (Ostwind)

M/Réf: 2019/11/2081/AD

Monsieur le commissaire enquêteur,

Pour la présente et après étude du dossier fourni par le promoteur OSTWIND pour le futur parc éolien La croix florent à Flizecourt, je tiens à vous faire part de mon opposition totale à ce projet pour les principales raisons évoquées ci-dessous :

1) Nuisances et pollutions visuelles subies

- J'ai fait un constatation un pavillon et habitation à Vignacourt depuis 1969 et depuis quelques années, je subis constamment les nuisances visuelles des parcs éoliens installés à proximité de ma commune c'est à dire :
 - o Le parc éolien du grand champs et de l'alemoni 5 éoliennes (OSTWIND) sur la commune de St Ouen et Bettencourt St Ouen
 - o Le parc éolien du mont à grain 6 éoliennes sur la commune de Domart en pothieu
 - o Le parc éolien du miroir 1 et miroir 3, 11 éoliennes sur la commune de St Ouen

Les 5 éoliennes (GC02, GC03, GC04, GC05, AL01) de OSTWIND d'une hauteur de 150 m classées ICPE m'occasionnent une pollution visuelle importante de jour comme de nuit aggravée par la co-visibilité de 17 éoliennes installées sur Domart en pothieu et St léger les dommages non pris en compte lors de l'étude d' impact de ce projet.

L'impact visuel est important sur le paysage (forêt de vignacourt) avec une saturation de la ligne d'horizon (22 éoliennes au total) et un dégagement des balises de signalisation le jour et la nuit. La dégradation de mon patrimoine immobilier est incontestable à cause de cet amas d'éoliennes.

D'autre part une réclamation à l'encontre d'installations classées ICPE a été envoyée à la préfecture par mes soins le 16/02/2018. A ce jour cette réclamation est restée sans suite.

Le projet OSTWIND actuellement à l'étude de 4 éoliennes géantes supplémentaires de 150 m à Flizecourt me va qu'aggraver cette situation inadmissible.

Erich L'EPICLERCQ
commissaire enquêteur

Vignacourt

Vignacourt le 08/11/2019

Mairie de Flixecourt
Commissaire enquêteur
35 rue Roger Godart

80420 FLIXECOURT

Objet : Enquête publique du 9 octobre au 8 novembre 2019
Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les territoires de la commune de Flixecourt présentée par la société La Croix Florent (Ostwind)

MI/Réf: 2019/11/208/AD

Monsieur le commissaire enquêteur,

Par la présente et après étude du dossier fourni par le promoteur OSTWIND pour le futur parc éolien La croix florent à Flixecourt, je tiens à vous faire part de mon opposition totale à ce projet pour les principales raisons évoquées ci-dessous :

1] Nuisances et pollutions visuelles subies

- J'ai fais un construire un pavillon et habite à Vignacourt depuis 1989 et depuis quelques années, je subis constamment les nuisances visuelles des parcs éoliens installés à proximité de ma commune c'est à dire :
 - o Le parc éolien du grand champs et de l'alemont 5 éoliennes (OSTWIND) sur la commune de St Ouen et Bettencourt St Ouen
 - o Le parc éolien du mont à grain 6 éoliennes sur la commune de Domart en pontrieu
 - o Le parc éolien du miroir 1 et miroir 3, 11 éoliennes sur la commune de St Ouen
- Les 5 éoliennes (GC02, GC03, GC04, GC05, AL01) de OSTWIND d'une hauteur de 150 m classées ICPE m'occasionnent une pollution visuelle importante de jour comme de nuit aggravée par la covisibilité de 17 éoliennes installées sur Domart en pontrieu et St léger les domart non prise en compte lors de l'étude d' impact de ce projet.
- L'impact visuel est important sur le paysage (forêt de vignacourt) avec une saturation de la ligne d'horizon (22 éoliennes au total) et un clignotement des balises de signalisation le jour et la nuit. La dévalorisation de mon patrimoine immobilier est incontestable à cause de cet amas d'éoliennes.
- D'autre part une réclamation à l'encontre d'installations classées ICPE a été envoyée à la préfecture par mes soins le 16/02/2018. A ce jour cette réclamation est restée sans suite.

Le projet OSTWIND actuellement à l'étude de 4 éoliennes géantes supplémentaires de 150 m à Flixecourt ne va qu'aggraver cette situation inadmissible.

Méthodologie utilisée pour la réalisation des photos aériennes et photomontages

Photos aériennes :

Les simulations 3D en vue aériennes sont générées à l'aide de Google earth pro qui est une référence mondiale pour la visualisation de bâtiment en 3D.

L'icône de l'éolienne est modélisée dans le logiciel de CAO 3D Sketchup avec la hauteur de 150 m en bout de pôle. Le modèle 3D de chaque éolienne est ensuite placé dans Google earth pro à l'aide de ses coordonnées GPS fournis par le promoteur du projet.

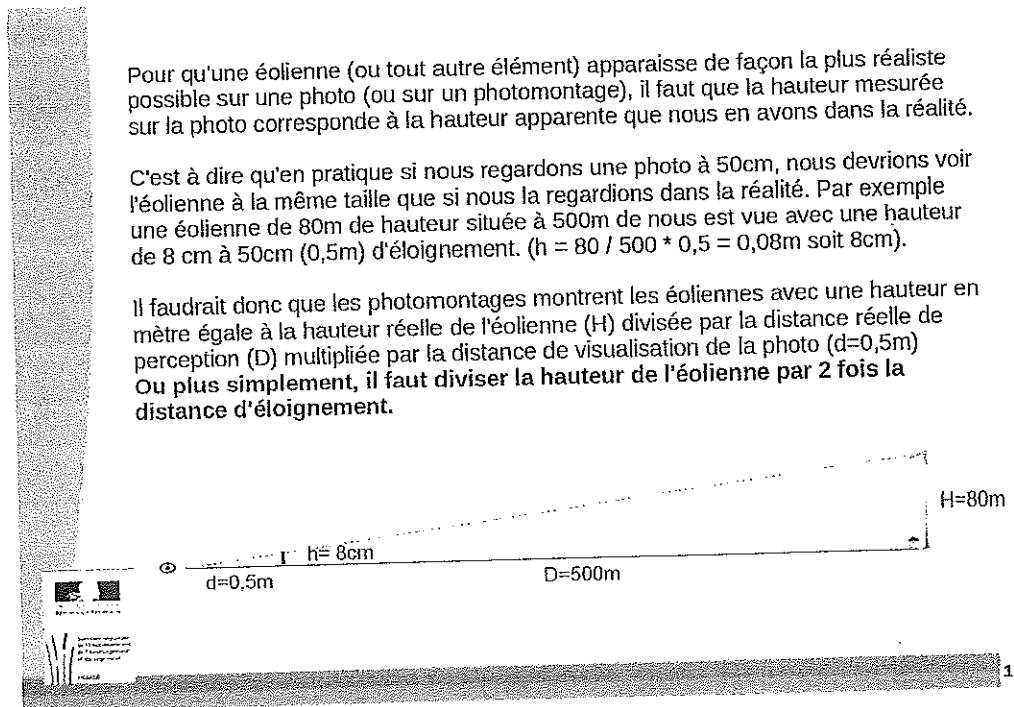
Ensuite il suffit d'identifier un point de vue avec les coordonnées GPS voulues dans Google earth pro se déplacer sur le point de vue et visualiser dans la direction voulue l'impact des éoliennes sur la modélisation numérique de terrain Google earth.

Photomontages :

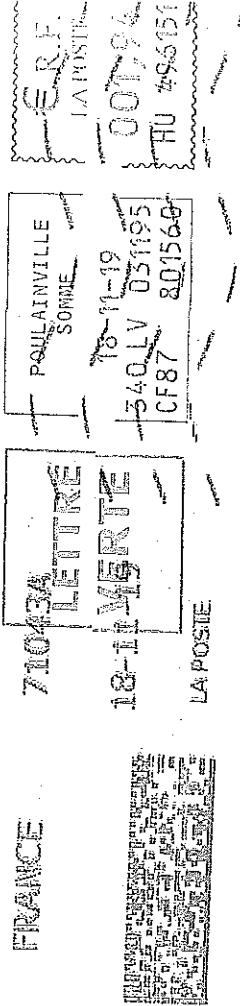
Les photomontages sont réalisés avec le logiciel photoshop. La photographie est prise sur le point de vue aux coordonnées GPS voulue avec une ouverture focale de 50 mm correspondante à la vision humaine puis est importée dans photoshop.

La méthode de calcul de la hauteur apparente des éoliennes est issue d'un document de formation de la DREAL picardie destinées aux commissaires enquêteurs pour les installations ICPE :

Photomontage et vue réelle



L'icône de l'éolienne à insérer dans la photo a été préalablement détournée dans photoshop puis mise à l'échelle par rapport à sa hauteur apparente et à la taille de la photo 15 x 10 cms (règle de 3). Le calage de la position de l'éolienne est effectué à l'aide de la modélisation terrain de Google earth et aux objets situés dans le paysage.



Erich LECLERCQ
24 route de Sercourt
80120 Villers-Sur-Arthies

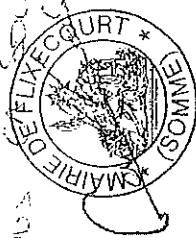
Décam le 19.11.2019

Hans Décam

Erich LECLERCQ
commissaire enquêteur



à l'adresse
 La poste de Neuve-Court
 Enveloppe reçue en poste par accusé
 Vous trouvez donc réception
 à l'adresse
 Courcier.



REÇU

le

Neuve-Court

RECOMMANDÉ
 AVEC AVIS DE RÉCEPTION
 n° de l'envoi : 1A 167 549 6569 4



Enquête publique par e-mail
 et l'attention de M. le Com
 M. Eric Leclerc
 35 rue Roger Godard

80 420

FEUILLET FIXE

Association ADENIS
15 rue de Clery
80 670 Halloy les Pernois
Bureau ADENIS de Vignacourt
802 rue de Follemprise
80 650 Vignacourt

Le 8 novembre 2019

Mairie de FLIXECOURT

M. Erich Leclercq
Commissaire enquêteur
35 rue Roger Godart
80 420 FLIXECOURT

Objet : enquête publique du 9 octobre
au 8 novembre 2019
Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien
sur les territoires de la commune de Flixecourt
présenté par la société La Croix Florent (Ostwind)

Lettre recommandée avec AR

Monsieur,

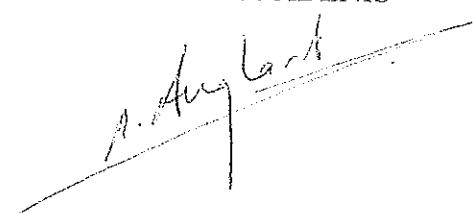
Je vous remercie de votre excellent accueil suite à mes dernières visites lors de mes passages à la mairie de Flixecourt dans le cadre de l'enquête publique en objet.

Je vous prie de trouver ci-dessous quelques éléments à titre de compléments à mes précédentes observations :

1. Observations de Mme Carole Topolovic et de M. Arnaud Topolovic, habitant Flixecourt
Observations de M. Messio, habitant Flixecourt
2. Observations complémentaires de ADENIS

Vous remerciant par avance de bien vouloir intégrer ces éléments à la suite du registre d'enquête, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Alain ANGLARET
Président de ADENIS



PETITION CONTRE LE PROJET EOLIEN OSTWIND DE FLIXECOURT

JE NE VEUX PAS :
* Voir mon cadre de vie dégradé et le bocage de Flixecourt irrémédiablement défiguré par un parc d'éoliennes industrielles de 150 m de haut
* Que les habitants de ces communes et dans un rayon de 10 kms voit leur patrimoine dévalorisé de 20 à 40 %
* Être la victime des nuisances visuelles, sanitaires, écologiques, environnementales des éoliennes industrielles.
* Faire les frais de programmes industriels soutenus par les lobbies éoliens dont le seul but est de s'enrichir sur le dos du contribuable au détriment de son environnement et de son cadre de vie
* D'un système subventionné continué d'un impôt déguisé appelé CSPE sur nos factures EDF

Je soussigné MESSIO M. demeurant 21 B rue de Vignacourt 80420 Flixecourt APPROUVE ET SIGNE EN LIGNE LA PETITION CONTRE LE PROJET VISANT A IMPLANTER DES EOLIENNES SUR LA COMMUNE DE FLIXECOURT

PETITION CONTRE LE PROJET EOLIEN OSTWIND DE FLIXECOURT

JE NE VEUX PAS :

* Voir mon cadre de vie dégradé et le bocage de Flixecourt irrémédiablement défiguré par un parc d'éoliennes industrielles de 150 m de haut
* Que les habitants de ces communes et dans un rayon de 10 kms voit leur patrimoine dévalorisé de 20 à 40 %
* Être la victime des nuisances visuelles, sanitaires, écologiques, environnementales des éoliennes industrielles
* Faire les frais de programmes industriels soutenus par les lobbies éoliens dont le seul but est de s'enrichir sur le dos du contribuable au détriment de son environnement et de son cadre de vie
* D'un système subventionné continué d'un impôt déguisé appelé CSPE sur nos factures EDF

APPROUVE ET SIGNE EN LIGNE LA PETITION CONTRE LE PROJET VISANT A IMPLANTER DES EOLIENNES SUR LA COMMUNE DE FLIXECOURT
Email : topolovicarnaud@gmail.com
Tél : 0624971918

PETITION CONTRE LE PROJET EOLIEN OSTWIND DE FLIXECOURT

JE NE VEUX PAS :

* Voir mon cadre de vie dégradé et le bocage de Flixecourt irrémédiablement défiguré par un parc d'éoliennes industrielles de 150 m de haut
* Que les habitants de ces communes et dans un rayon de 10 kms voit leur patrimoine dévalorisé de 20 à 40 %
* Être la victime des nuisances visuelles, sanitaires, écologiques, environnementales des éoliennes industrielles
* Faire les frais de programmes industriels soutenus par les lobbies éoliens dont le seul but est de s'enrichir sur le dos du contribuable au détriment de son environnement et de son cadre de vie
* D'un système subventionné continué d'un impôt déguisé appelé CSPE sur nos factures EDF

Je soussigné TOPOLOVIC ARNAUD demeurant 14 résidence de moreaucourt flixecourt APPROUVE ET SIGNE EN LIGNE LA PETITION CONTRE LE PROJET VISANT A IMPLANTER DES EOLIENNES SUR LA COMMUNE DE FLIXECOURT
Email : topolovicarnaud@gmail.com
Tél : 0624971918

Association ADENIS

15 rue de Clery

80 670 Halloy les Pernois

Bureau ADENIS de Vignacourt

802 rue de Follemprise

80 650 Vignacourt

Le 8 novembre 2019

Mairie de FLIXECOURT

Commissaire enquêteur
35 rue Roger Godart
80 420 FLIXECOURT

Objet : enquête publique du 9 octobre

au 8 novembre 2019

Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les territoires de la commune de Flixecourt présenté par la société La Croix Florent (Ostwind)

Monsieur le commissaire enquêteur,

La Cour d'Appel de Douai a annulé le Schéma Régional Eolien de Picardie le 16 juin 2016.

Face à cette situation qui commanderaient plutôt une pause dans l'équipement éolien de la Somme et alors que le secteur est totalement saturé par les aérogénérateurs (22 éoliennes installées sur les communes environnantes de Bettencourt Saint Ouen, Saint Ouen et Saint Léger les Domart) et que d'autres projets sont en préparation sur le territoire de la commune voisine de Vignacourt (société Ostwind), une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter une centrale éolienne composée de 4 aérogénérateurs de 150 m de hauteur à la sortie de Flixecourt au lieu dit « Fond de Mailly » (Sud-Est de Flixecourt) a été déposée en préfecture par la société « La Croix Florent », filiale de Ostwind, en partenariat avec la CCVNE. Ce dossier fera l'objet d'une enquête publique du 20 septembre au 20 octobre 2019 à la mairie de Flixecourt.

Dans la mesure où votre décision à l'issue de cette enquête va impacter l'avenir des communes de Flixecourt, Ville le Marclat, Vignacourt, Bettencourt Saint Ouen, ainsi que la vie de très nombreux riverains sur les 20 années à venir, nous vous remercions de bien vouloir prendre le temps de lire les éléments ci-dessous concernant l'implantation massive de centrales éoliennes industrielles à Flixecourt et dans tout le département de la Somme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Schéma de Cohérence et d'Orientation du Territoire Nièvre Somme a précisé ses principales orientations, qui sont notamment de :

- Préserver la qualité des horizons des grands paysages du territoire en précisant que « développer la ville, ce n'est pas urbanner la campagne » et qu'il sera nécessaire de « rééchir de manière spécifique à l'intégration paysagère des constructions ou équipements ».
- Préserver les espaces naturels qui jouent un rôle essentiel dans l'identité paysagère du Pays et dans son équilibre écologique ».
- Valoriser et développer les ressources naturelles et notamment l'éolien.
- Promouvoir la valeur patrimoniale et touristique du Pays
- En précisant que les projets de développement du SCOT ne devront pas se faire contre l'identité écologique et agronomique du territoire.
- Diminuer les rejets de gaz à effet de serre.

Or ces objectifs nous paraissent incompatibles avec l'implantation de l'éolien sur nos territoires. L'effet de l'éolien sur le paysage n'est en effet plus à démontrer, non plus que les nuisances occasionnées à leur voisinage.

Nous vous prions de trouver ci-après un certain nombre d'éléments sur ce type d'énergie et les contraintes importantes qu'elle induit qui contredisent nombreux d'affirmations relevées dans l'étude d'impact du projet de centrale éolienne industrielle sur le territoire de la commune de Flixecourt.

1. A titre de constat, l'éolien est à ranger parmi les énergies intermittentes. Son facteur de charge n'est que de 20%. Pour l'éolien off shore, on manque encore de chiffres, mais il devrait se situer aux alentours de 33% - 35%. L'éolien ne peut donc à lui seul garantir notre sécurité d'approvisionnement et nous affranchir des centrales électriques conventionnelles.

Il apparaît donc peu raisonnable d'investir dans des énergies aussi ruineuses : 8,2 c€ / kWh pour l'éolien terrestre et sans doute 20 c€ / kWh pour l'éolien offshore, alors que le coût moyen de production par EDF se situe entre 3 et 3,5 c€ / kWh et que le client le paie environ 11 c€ / kWh, mais produit, transporté, distribué, commercialisé et taxé, ce qui est tout différent.

2. 95 % de notre électricité n'émet pas de gaz à effet de serre (record des pays industrialisés) et on ne peut pas faire mieux. L'interruétude des renouvelables les augmentent à cause du soutien obligatoire de centrales thermiques. Pourquoi ne dit-on pas que les éoliennes produisent indirectement du gaz à effet de serre et que l'électricité d'origine solaire est de mauvaise qualité ? (voir groupes électrogènes fonctionnant au fuel et installés à proximité des parcs éoliens dans les villages du sud du Pas de Calais : ces groupes permettent de soutenir les aérogénérateurs lorsque leur production est nulle, ce qui est le cas 80% du temps où le vent a une vitesse inférieure à 14,4 km / h).

3. Nous pensons que priorité devrait être donnée à l'isolation du bâti et au recours à des moyens de chauffage performants, affranchissant nos concitoyens des combustibles fossiles dont les prix ne peuvent qu'augmenter. Par exemple, l'association des pompes à chaleur et de sondes géothermiques verticales répond parfaitement à ce besoin, offrant un coefficient de performance égal à 4 : 4 kWh restitués sous forme de chaleur pour 1 Kwh d'électricité consommée.
- De même nous sommes nombreux à suggérer un effort dans la recherche qui permettrait d'accélérer les avancées en matière d'hydrolien.
- Si le gouvernement souhaite favoriser le développement des énergies renouvelables, le Président de la république a toujours précisé qu'il ne pouvait "agir que d'un développement à haute qualité environnementale". Les pouvoirs publics et les élus locaux se doivent donc d'être extrêmement vigilants sur toutes les atteintes aux paysages, au patrimoine et à la qualité de vie des riverains.

4. Notre département, en raison de ses indéniables qualités paysagères, est globalement « peu à l'échelle du grand éolien » : relief doux, moutonnant, pas vraiment à l'échelle d'aérogénérateurs géants de 150 m de hauteur, les altitudes du département s'échelonnant de 15 mètres à 150 mètres, très localement. Des aérogénérateurs de 200 m sont maintenant à l'étude.

Les nouveaux habitants que vous souhaitez attirer rejoignent la campagne pour sa qualité de vie et ne souhaitent en aucun cas vivre à proximité d'une Centrale Eolienne et ainsi sacrifier à un « intérêt général » plus que controversé. Le fait que l'habitat soit très dispersé en Pays de Somme entraînera obligatoirement des nuisances pour de nombreux riverains. Les soit disant enquêtes qui auraient été faites sur l'acceptation des éoliennes par les habitants n'ont pas été effectuées de manière honnête ; la fraction minoritaire de la population qui manifeste son indifférence voire son approbation à l'égard de la prolifération des aérogénérateurs change vite d'opinion lorsque ces derniers leur procurent des nuisances directes en raison de leur proximité.

5. Des paysages inadaptés, une baisse de la qualité de vie, de graves problèmes d'acceptabilité des riverains, un éolien de plus en plus ouvertement contesté, qui coûte très cher à la collectivité, inefficace pour réduire les rejets de gaz à effet de serre, une absence de retombées économiques, écologiques. Mais à l'inverse, de graves répercussions sur l'économie, le tourisme, le foncier, et donc sur les revenus des communes. Tout cela devrait vous amener à reconSIDérer l'installation massive de l'éolien industriel là où il n'a visiblement pas sa place. Et la région Picardie à envisager de manière globale son problème énergétique, dans une perspective à moyen et long terme et dans le respect de la nature et aussi des habitants.

6. En conclusion il nous apparaît primordial de :

- Mettre l'accent sur les économies d'énergie et l'utilisation d'énergies renouvelables dans le bâtiment
- Privilégier d'autres Energies Renouvelables que des projets éoliens
- Prévoir surtout, d'associer les populations aux processus décisionnels et d'entendre en séance plénière des communautés de communes et des conseils municipaux les associations de défense des riverains.
- Ce afin d'éviter des recours interminables auprès des tribunaux, tant pour les habitants que pour les promoteurs...

L'implantation de ce type de machines constitue un bouleversement considérable pour les habitants, la faune, la flore et l'environnement en général de notre région.

Votre avis entraînera des conséquences très importantes pour l'ensemble de la population.

Vous remerciant très chaleureusement d'avoir bien voulu prendre connaissance de ce dossier et espérant un avis de votre part permettant de préserver un environnement auquel vos concitoyens sont tant attachés, et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'assurance de nos respectueuses salutations.

Alain ANGLARET
président Association ADENIS



SEPE La Croix Florent
Espace Européen de l'Entreprise
1 Rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM

M. Erich LECLERCQ
27, route de Vercourt
80120 Villers-sur-Authie

Strasbourg le 21/11/2019

Objet : Courrier en réponse à l'enquête publique

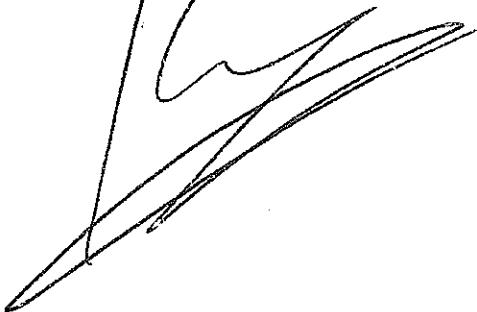
Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Vous nous avez transmis en date du 12 novembre 2019 les questions et interrogations recueillies lors de l'enquête publique du projet éolien dit « La Croix Florent » que vous avez été chargé de mener par arrêté du 8 août 2019 et qui s'est tenue du 9 octobre au 8 novembre 2019 à Flixecourt.

Par la présente, nous répondons à votre invitation de produire des observations dans un délai de 15 jours à compter de la remise de ce procès-verbal, soit avant le 25 novembre 2019.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos sentiments respectueux.

**Fabien KAYSER
Gérant de la SEPE « La Croix Florent »**



PJ : Mémoire de Réponse – Enquête Publique

PARC EOLIEN

SEPE La Croix Florent

Département : Somme (80)

Commune : Flixecourt



MEMOIRE EN REPONSE

Au procès-verbal de synthèse
des questions et observations
après clôture de l'enquête-
publique du 9 octobre au 8
novembre 2019



REPONSE DU PETITIONNAIRE

AVANT PROPOS

Avant tout, nous souhaitons rappeler que la décision d'implanter ce parc éolien s'est inscrite dans un processus de partenariat avec l'intercommunalité, les communes, et les riverains, en toute transparence.

Tout d'abord, le périmètre d'implantation a été le fruit d'un long travail de sélection.

Quant au projet du parc éolien SEPE La Croix Florent, il s'est inscrit dans cette même logique de partenariat et de transparence. Entre 2011 et 2017, se sont déroulées :

- 4 réunions du Comité local de suivi (CC du Val de Nièvre) les 20 juin 2011, 18 juin 2012, 15 avril 2013 et 27 mai 2016.
- Une permanence publique d'information le 7 juillet 2016.
- De nombreux articles parus, dans le Journal d'Abbeville (distribué sur toute la Communauté de communes), ainsi que des articles de presse ont couvert ces événements.

Cette démarche d'information bien avant l'enquête publique a permis de répondre à beaucoup de questions, en particuliers des habitants de Flizecourt et des communes environnantes. Une réponse est apportée ici à chacun des thèmes listés dans le procès-verbal de M. Leclercq, commissaire enquêteur.

ANALYSE QUANTITATIVE DES OBSERVATIONS RECUELLES

L'analyse quantitative des registres d'enquête montre que :

- 9 personnes (dont une personne représentant une association) se sont déplacées sur les 21 149 personnes résidant dans le périmètre de l'enquête publique (dont 4 pour la commune de Flizecourt sur les 3095 habitants au 1er janvier 2019).
- 9 écrits ont été versés au dossier.
- 14 personnes ont signé la pétition de l'association ADENIS. Le président de l'association s'est déplacé lors des permanences pour déposer ces signatures électroniques.
- 2 écrits (dont une personne est venue également à la permanence) ont été transmis directement par mail à la Préfecture. Ces écrits viennent de personnes qui ne se sont pas déplacées pour consulter le dossier.

Au final, nous souhaitons produire une réponse d'ensemble aux questions / affirmations / argumentaires provenant de l'association ADENIS, spécialisée dans la lutte contre l'énergie éolienne, plus généralement contre toutes les sources d'énergie renouvelable ayant une position dogmatique de remise en cause de l'utilité du développement de l'énergie éolienne, en France et ailleurs.

Sur la forme :

- Certaines affirmations sont déclamatoires. Nous nous interrogeons sur les éléments factuels, sources, études de références permettant d'être aussi affirmatif.
- Nous regrettons par ailleurs qu'une fois de plus, l'enquête publique se transforme pour certains, en entreprise de démolition d'une filière, de règlement de compte politique ;

Sur le fond :

- Tout d'abord, l'objet de l'enquête publique concerne précisément le projet éolien « SEPE La Croix Florent » et non l'éolien en général. Or, le pétitionnaire n'est pas légitime pour trancher le débat du « pour ou contre éolien ».
- En effet, le développement de la capacité de l'énergie éolienne en France relève, d'une volonté politique, se traduisant par des engagements nationaux, européens et internationaux.
- En France, on peut noter une position constante des gouvernements en faveur du développement de l'énergie éolienne qui s'est traduite par la mise en place d'une réglementation et de ses adaptations successives :

 - 1996 : programme EOLE 2005 ;
 - 2008 : Grenelle de l'environnement qui fixe à 23% la part des énergies renouvelables dans notre consommation et l'installation de 19 000 MW d'éolien terrestre d'ici à 2020 ;
 - 2015 : Loi sur la transition énergétique qui prévoit de réduire la consommation d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à 2012 et porter la part des énergies renouvelables de 23% de notre consommation énergétique finale brute en 2020 et à 32% en 2030.

- Plus récemment,
- Le Parlement européen a voté mardi 13 novembre 2018 le volet dédié aux énergies renouvelables du **Clean Energy package**. Il fixe à horizon 2030 un objectif d'au moins 32% d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique de l'Union européenne avec une clause de révision (uniquement à la hausse) d'ici 2023.
- Le 23 novembre 2018, le Ministre de la Transition écologique et solidaire annonçait l'objectif repris dans le cadre de la PPE (Programmation pluriannuelle de l'énergie), de remplacer 40% des énergies fossiles en France par du renouvelable.
- Le Président de la République a d'ailleurs annoncé lors de la **présentation de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)** en novembre 2018, le triplement du parc éolien terrestre.

Réponse faite aux « adversaires » de l'éolien en général, le pétitionnaire souhaite répondre précisément aux questions / interrogations / affirmations des personnes vraiment concernées par le projet SEPE La Croix Florent et ayant fait partie de leurs observations pendant l'enquête publique.

Liste des observations et renvoi vers les points de réponses associés

Observation consignée sur le registre	Nom, prénom, adresse de la personne ayant signé l'observation	Détail de l'observation	Thème et point qui répond à l'observation	page
Obs.1/PREF/O@	STPA Abbeville Groupe Lhotellier	Avis favorable.	Thème : Emploi	44
Obs.2/PREF/O@	M. Freddy BOUVIER Vignacourt	L'éolien contribue au développement de l'emploi local pollutions visuelles des parcs éoliens installés à proximité de sa commune : - parc éolien du Grand Champ et de l'Alemon (5 éoliennes sur les communes de St Ouen et de Bettencourt St Ouen) - parc éolien du Mont à grain (6 éoliennes sur la commune de Domart) - parc éolien du miroir 1 et 3 (11 éoliennes sur la commune de St Ouen) - covisibilité avec les 17 éoliennes installées à Domart et St léger. Le projet à l'étude de 4 éoliennes géantes supplémentaires de 150 mètres à Flizecourt ne va qu'aggraver cette situation.	« nuisances visuelles» « Impact sur le paysage et le cadre de vie» « saturation de la ligne d'horizon depuis Vignacourt » « covisibilité de 17 éoliennes installées sur Domart en Ponthieu et Saint Léger les Domart non prise en compte lors de l'étude d'impact»]	27 28 50 50
Obs.1/FLUX/OE	M. Alain DERRAY St Leger les Domart	L'éolien doit être un équipement du domaine stratégique de l'état Les particuliers supportent financièrement le différentiel Délocalisation de la production des éoliennes	« Utilité de l'éolien et politique de développement des énergies renouvelables en France » « coût de l'éolien -CSPE » « Fonctionnement des éoliennes»	15
Obs.2/FLUX/OE	Association ASENS, Alain Anglaret	Général Utilité de l'éolien et politique de développement des énergies renouvelables en France	Thème : Utilité de l'éolien et fonctionnement des éoliennes	15
Obs.3/FLUX/OE	Vincent Tolotti, 12 lotissement desverts coteaux	Général (Signature de la pétition)	« Impact sur le paysage et le cadre de vie» « Edien et immobilier» « nuisances visuelles» « impact sur la santé » « impact sur la faune et la flore» « impact environnemental de l'éolien» « coût de l'éolien -CSPE »	28
Obs.4/FLUX/OE	Louisse Patry, 62 rue Georges Outrebon	Général (Signature de la pétition)	« Impact sur le paysage et le cadre de vie» « impact sur le prix de l'immobilier»	28
Obs.5/FLUX/OE	Philippe Patry, 84 rue Georges Outrebon	Général (Signature de la pétition)	« impact sur le paysage et le cadre de vie» 1- Atteinte au paysage et au cadre de vie 2- dévalorisation immobilière 3- nuisances visuelles, sanitaires, écologiques, environnementales 4- coût de l'éolien -CSPE »	28
Obs.6/FLUX/OE	Françoise Caux 176 rue d'Amiens, 80 680 Vignacourt	Général (Signature de la pétition)	« Impact sur le paysage et le cadre de vie» « nuisances visuelles» 1-Atteinte au paysage 2-nuisances 3- dévalorisation immobilière	28
Obs.7/FLUX/OE	Corinne Pauchet Yzeux	Général (Signature de la pétition)	1- Atteinte au paysage et au cadre de vie 2- dévalorisation immobilière 3- nuisances visuelles, sanitaires, écologiques, environnementales 4- coût de l'éolien -CSPE »	28
Obs.9/FLUX/OE	Florence Theron Ferme du moulin Basile	Général (Signature de la pétition)	1- Atteinte au paysage et au cadre de vie 2- dévalorisation immobilière 3- nuisances visuelles, sanitaires, écologiques, environnementales 4- coût de l'éolien -CSPE »	28
Obs.10/FLUX/OE	Johnny Abdellatif	Général (Signature de la pétition)	« Impact sur le paysage et le cadre de vie» « coût de l'éolien -CSPE »	28

	Place Aristide Briand 80220 Flixecourt	1- Atteinte au paysage et au cadre de vie 2- dévalorisation immobilière 3- nuisances visuelles, sanitaires, écologiques, environnementales 4- coût de l'éolien -CSPE	« impact sur le prix de l'immobilier» « nuisances visuelles» « impact sur la santé » « impact sur la faune et la flore» « impact environnemental de l'éolien» « coût de l'éolien -CSPE »	33 27 24 32 43 36	4- coût de l'éolien -CSPE	« impact sur la faune et la flore» « impact environnemental de l'éolien» « coût de l'éolien -CSPE »	32 43 36
	Obs.11/FLIX/OE	Jean-Paul Leuillet 30 rue du 8 mai Ville-le-Marclet	Général (Signature de la pétition) 1- Atteinte au paysage et au cadre de vie 2- dévalorisation immobilière 3- nuisances visuelles, sanitaires, écologiques, environnementales 4- coût de l'éolien -CSPE	« Impact sur le paysage et le cadre de vie» « Impact sur le prix de l'immobilier» « nuisances visuelles» « Impact sur la santé » « Impact sur la faune et la flore» « impact environnemental de l'éolien» « coût de l'éolien -CSPE »	28 33 27 24 32 43 36	Général (Signature de la pétition)	1- Atteinte au paysage et au cadre de vie 2- dévalorisation immobilière 3- nuisances visuelles, sanitaires, écologiques, environnementales 4- coût de l'éolien -CSPE
	Obs.12/FLIX/OE	Jean-Claude Delmarre 439 rue d'Amiens Vignacourt	Général (Signature de la pétition) 1- Atteinte au paysage et au cadre de vie 2- dévalorisation immobilière 3- nuisances visuelles, sanitaires, écologiques, environnementales 4- coût de l'éolien -CSPE	« Impact sur le paysage et le cadre de vie» « Impact sur le prix de l'immobilier» « nuisances visuelles» « Impact sur la santé » « Impact sur la faune et la flore» « impact environnemental de l'éolien» « coût de l'éolien -CSPE »	28 36 27 24 32 43 36	Général (Signature de la pétition)	1- Atteinte au paysage et au cadre de vie 2- dévalorisation immobilière 3- nuisances visuelles, sanitaires, écologiques, environnementales 4- coût de l'éolien -CSPE
	Obs.13/FLIX/OE	Jean-Paul Lefrant 44 bis rue Chanzéy, Flixecourt	Général (Signature de la pétition) 1- Atteinte au paysage et au cadre de vie 2- dévalorisation immobilière 3- nuisances visuelles, sanitaires, écologiques, environnementales 4- coût de l'éolien -CSPE	« Impact sur le paysage et le cadre de vie» « Impact sur le prix de l'immobilier» « nuisances visuelles» « Impact sur la santé » « Impact sur la faune et la flore» « impact environnemental de l'éolien» « coût de l'éolien -CSPE »	28 33 27 24 32 43 36	Général (Signature de la pétition)	1- Atteinte au paysage et au cadre de vie 2- dévalorisation immobilière 3- nuisances visuelles, sanitaires, écologiques, environnementales 4- coût de l'éolien -CSPE
	Obs.14/FLIX/OE	Bernard Caillé, 15 rue de Bettencourt Flixecourt	Général (Signature de la pétition) 1- Atteinte au paysage et au cadre de vie 2- dévalorisation immobilière 3- nuisances visuelles, sanitaires, écologiques, environnementales	« Impact sur le paysage et le cadre de vie» « Impact sur le prix de l'immobilier» « nuisances visuelles» « Impact sur la santé »	28 33 27 24	ADENIS	Bénéfice écologique de l'éolien, impact géotechnique, question sur le foncier 1-achat des terrains 2-présence de nappes phréatiques superficielles 3-recyclage des éléments de l'éolienne et terres rares 4-plus on installe d'éoliennes et plus il faut produire d'électricité à base d'énergie fossile

	Place Aristide Briand 80220 Flixecourt	1- Atteinte au paysage et au cadre de vie 2- dévalorisation immobilière 3- nuisances visuelles, sanitaires, écologiques, environnementales 4- coût de l'éolien -CSPE	« impact sur le prix de l'immobilier» « nuisances visuelles» « impact sur la santé » « impact sur la faune et la flore» « impact environnemental de l'éolien» « coût de l'éolien -CSPE »	33 27 24 32 43 36	4- coût de l'éolien -CSPE	« Bilan Carbone » « impact environnemental de l'éolien» « Impact sur les eaux souterraines » « démantèlement et recyclage de l'éolienne » « délocalisation de la production des éoliennes »	41 43 51 40 21
	Obs.15/FLIX/OE	Alain Deguisse sire 32 rue Marius Flixecourt	Général (Signature de la pétition) 1- Atteinte au paysage et au cadre de vie 2- dévalorisation immobilière 3- nuisances visuelles, sanitaires, écologiques, environnementales 4- coût de l'éolien -CSPE	« impact sur le paysage et le cadre de vie» « impact sur le prix de l'immobilier» « nuisances visuelles» « Impact sur la santé » « Impact sur la faune et la flore» « impact environnemental de l'éolien» « coût de l'éolien -CSPE »	28 33 27 24 32 43 36		
	Obs.16/FLIX/OE	Charline Caillé 15 rue de Bettencourt 80420 Flixecourt	Général (Signature de la pétition)	« impact sur le paysage et le cadre de vie» « Impact sur la santé » « Impact sur la faune et la flore» « impact environnemental de l'éolien» « coût de l'éolien -CSPE »	28 33 27 24 32		
	Obs.17/FLIX/OE	Eric Lelièvre Domart en Ponthieu	Général (Signature de la pétition)	« impact sur le paysage et le cadre de vie» « Impact sur la santé » « Impact sur la faune et la flore» « impact environnemental de l'éolien» « coût de l'éolien -CSPE »	28 33 27 24 32		

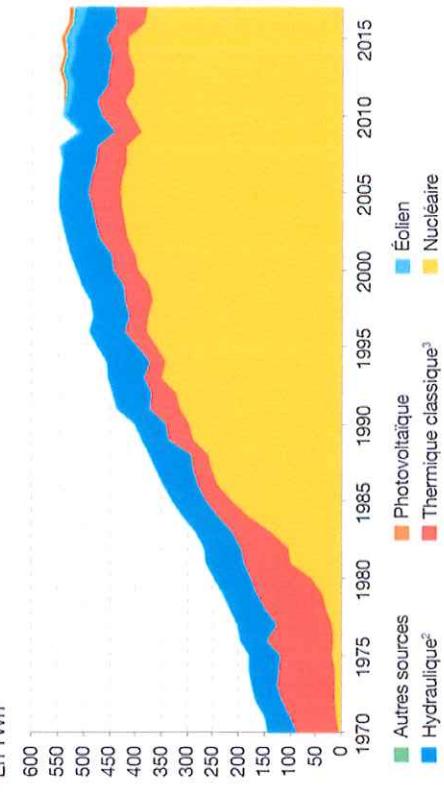
		- violation du principe de non-répression en matière environnementale. -dérogarion au principe de protection des rapaces et de préservation des espaces naturels.
Obs.19/FLIX/OE		
Obs.20/FLIX/OE =idem	M. Freddy BOUVIER 802 rue de Follémprise 80560 VIGNACOURT	<p>pollutions visuelles des parcs éoliens installés à proximité de sa commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - parc éolien du Grand Champ et de l'Alement (5 éoliennes sur les communes de St Ouen et de Bettencourt St Ouen) - parc éolien du Mont à grain (6 éoliennes sur la commune de Domart) - parc éolien du miroir 1 et 3 (11 éoliennes sur la commune de St Ouen) - covisibilité avec les 17 éoliennes installées à Domart et St léger. <p>Le projet à l'étude de 4 éoliennes géantes supplémentaires de 150 mètres à Flizecourt ne va qu'aggraver cette situation.</p>
Obs.21/FLIX/OE	M. Xavier et Mme Florence THERON Flizecourt	<p>1-L'étude menée par le pétitionnaire est truquée. Les haies plantées en 1998 le long plantées du chemin de Mailly ont été arrasées avant la mise en place d'un mât pour mesurer l'activité « chauve-souris ».</p> <p>2-Le développement des parcs éoliens est consommateur de terre agricole. Il compromet le développement des exploitations et l'installation de nouveaux exploitants.</p> <p>3- Le chemin de Mailly est un lieu de promenade proche du bourg</p> <p>4- Le développement de l'éolien pourrait être envisagé sur la ZAC du plateau.</p>
Obs.22/FLIX/OE	M. Gilles DEPARIS Flizecourt	Avis défavorable, Impact lumineux – Impact stroboscopique des parcs de Bourdon et d'Angest de l'autre côté de la Somme, et de ceux de Domart et St Ouen. Percevra également les éoliennes du nouveau projet
Obs.23/FLIX/OE	Mme Dominique CARON	<p>1-impact paysager est désastreux.</p> <p>2-Photomontages effectués par la société promotrice.</p> <p>3-Argumentation récurrente mais qui méritent d'être rappelées :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la cour des comptes rapport de mars 2018) a dénoncé le coût exorbitant et l'infficacité des énergies renouvelables intermittentes dont l'éolien. -l'article 23 du décret du 1/12/2018 fait l'objet de recours pour : <ul style="list-style-type: none"> . violation du principe d'égalité devant la loi (suppression d'un degré de juridiction pour porter les recours devant la C. Appel)
		« remise en cause de la qualité des photomontages »
		« sur la position de M. Bertrand »
		« démantèlement » « fonctionnement des éoliennes » « emploi »
		« Réserve en cause de l'impartialité des études »
		« Tourisme »
		« Remise en cause de l'impartialité des études »
		« presse »
		« sur le flyer diffusé par l'association ADENIS »
		Voir p 53

Obs.19/FLIX/OE	Néfaste pour la faune et la flore Réduit les terres cultivables	Défigure le paysage le cadre de vie» « impact sur la faune et la flore» « Consommation de surface agricole»	28 32 31
Obs.20/FLIX/OE =idem	M. Freddy BOUVIER 802 rue de Follémprise 80560 VIGNACOURT	<p>pollutions visuelles des parcs éoliens installés à proximité de sa commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - parc éolien du Grand Champ et de l'Alement (5 éoliennes sur les communes de St Ouen et de Bettencourt St Ouen) - parc éolien du Mont à grain (6 éoliennes sur la commune de Domart) - parc éolien du miroir 1 et 3 (11 éoliennes sur la commune de St Ouen) - covisibilité avec les 17 éoliennes installées à Domart et St léger. <p>Le projet à l'étude de 4 éoliennes géantes supplémentaires de 150 mètres à Flizecourt ne va qu'aggraver cette situation.</p>	27 28 50
Obs.21/FLIX/OE	M. Xavier et Mme Florence THERON Flizecourt	<p>1-L'étude menée par le pétitionnaire est truquée. Les haies plantées en 1998 le long plantées du chemin de Mailly ont été arrasées avant la mise en place d'un mât pour mesurer l'activité « chauve-souris ».</p> <p>2-Le développement des parcs éoliens est consommateur de terre agricole. Il compromet le développement des exploitations et l'installation de nouveaux exploitants.</p> <p>3- Le chemin de Mailly est un lieu de promenade proche du bourg</p> <p>4- Le développement de l'éolien pourrait être envisagé sur la ZAC du plateau.</p>	47 31 15
Obs.22/FLIX/OE	M. Gilles DEPARIS Flizecourt	Avis défavorable, Impact lumineux – Impact stroboscopique des parcs de Bourdon et d'Angest de l'autre côté de la Somme, et de ceux de Domart et St Ouen. Percevra également les éoliennes du nouveau projet	25
Obs.23/FLIX/OE	Mme Dominique CARON	<p>1-impact paysager est désastreux.</p> <p>2-Photomontages effectués par la société promotrice.</p> <p>3-Argumentation récurrente mais qui méritent d'être rappelées :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la cour des comptes rapport de mars 2018) a dénoncé le coût exorbitant et l'infficacité des énergies renouvelables intermittentes dont l'éolien. -l'article 23 du décret du 1/12/2018 fait l'objet de recours pour : <ul style="list-style-type: none"> . violation du principe d'égalité devant la loi (suppression d'un degré de juridiction pour porter les recours devant la C. Appel) 	28 17

I – Remarques générales sur l'éolien

Thème 1: Utilité de l'éolien et politique de développement des énergies renouvelables en France

PRODUCTION NETTE D'ÉLECTRICITÉ TOTAL : 530 TWh EN 2017 En TWh¹



Observations :

L'association ASENS (Association de Sauvegarde de l'Environnement Nièvre Somme), représentée par M. Alain ANGLARET son président a consigné dans le registre l'observation suivante:
 « Le promoteur fonde l'utilité de son projet éolien sur la nécessité de lutter contre le réchauffement climatique qui serait dû à des rejets excessifs de gaz à effet de serre dans l'atmosphère »

Obs.1/FLUX/QE

Cette remarque est une remarque d'ordre général sur le bien-fondé du développement de l'éolien qui n'est pas l'objet de la présente enquête publique.

De même, le pétitionnaire n'est pas légitime à trancher sur les éventuels débats en cours à propos du réchauffement (changement) climatique et de son origine.

Toutefois, force est de constater que depuis des années, les scientifiques du GIEC s'accordent sur le fait que les activités humaines contribuent au phénomène dit de « changement climatique ».

Dans tous les cas, l'utilisation d'énergies propres et décarbonées pour contrebalancer les émanations de CO2 émises par ailleurs par l'activité humaine ne peut être regardé que comme positif dans une perspective de transition écologique.

La production d'énergie repose à ce jour sur des systèmes de productions lourds et complexes à remplacer comme le démontre les débats sur la Programmation Pluriannuelle de l'Energie de 2018 avec la fermeture annoncée de 14 réacteurs nucléaires à l'horizon 2035 (Annonce du Président de la République française en date du 27 novembre 2018). Cependant notre système énergétique vieillissant nécessite une transition inéluctable. En ce sens, les énergies renouvelables permettront de remplacer une partie ou la totalité de l'électricité produite actuellement par les énergies traditionnelles (fossiles et nucléaires) dans les décennies à venir selon les scénarios retenus.

Dans le rapport annuel des chiffres clés de l'énergie 2018 réalisé par le Commissariat général au développement durable (Ministère de la transition énergétique et solidaire), nous observons dès à présent une diversification du mix énergétique français.

A partir de l'année 2005 et le lancement du programme EOLE, l'énergie éolienne s'est développée en France. Cette énergie a suivi la plus forte progression dans le mix énergétique français. Une augmentation nette de 14% de la production d'électricité d'origine éolienne est constatée entre 2016 et 2017.

Observations :

M. Alain DEBRAY a consigné dans le registre l'observation suivante:
 « équipement stratégique du domaine de l'état »
 Obs.1/FLUX/QE

L'énergie éolienne participe donc pleinement à la diversification du mix énergétique.

¹ 1 TWh = 1 milliard de kWh.
² Y compris énergie marémotrice.
³ Thermique à combustibles fossiles (charbon et lignite, fioul, gaz naturel) ou divers.

Champ : métropole.

Sources : RTE ; EDF ; SDES (enquête annuelle sur la production d'électricité)

Le projet dont il est question, s'inscrit dans une démarche de développement des énergies renouvelables sur le territoire français, conformément aux objectifs régulièrement réaffirmés par les pouvoirs publics et dans le cadre législatif actuellement en vigueur.

Il n'appartient pas au pétitionnaire de juger de la pertinence des politiques publiques mises en place ni du cadre réglementaire appliqués pour le développement des énergies renouvelables.

Dans le cadre du présent dossier soumis à l'enquête publique, le pétitionnaire est légitime à demander les autorisations nécessaires à la réalisation du projet éolien, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celle des installations classées pour la protection de l'environnement.

Observations :

M. et Mme THERON ont consigné dans le registre l'observation suivante :
 « Le développement de l'éolien pourrait être envisagé sur la ZAC du plateau »

Le choix de la zone d'implantation du projet éolien La Croix Florent fait suite à une analyse précise des différentes contraintes techniques et foncières. Elle est d'autant plus pertinente qu'elle est localisée sur un secteur déjà investi par l'éolien (notamment les parcs de Grand Champ et de l'Alemon à 2,2 kms au nord-est du site) – cf.75 de l'étude d'impact « 11.8 PARCS EOLIENS PROCHES ».

Thème 2 : Fonctionnement des éoliennes

Observations :

Mme Dominique Caron a consigné dans le registre l'observation suivante :
 « La cour des comptes a dénoncé le coût exorbitant et l'inefficacité des énergies renouvelables intermittentes dont l'éolien »

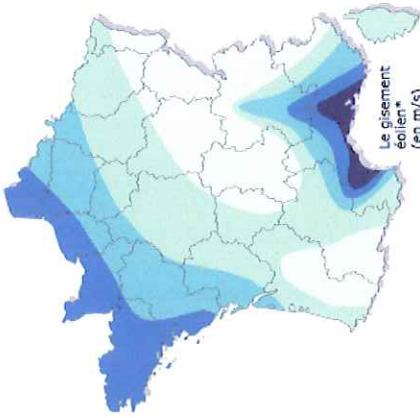
Observations :

Mme Dominique Caron a consigné dans le registre l'observation suivante :
 « L'intermittence du vent réduit l'efficacité d'une éolienne entre 75 et 50 % »

Point 2.1 Efficacité et intermittence des éoliennes :

A l'échelle de la France, nous bénéficions d'un gisement important (le deuxième en Europe, après le Royaume-Uni) sur trois zones régulièrement et fortement ventées :
 ✓ la façade ouest du pays (de la Vendée au Pas-de-Calais)
 ✓ la vallée du Rhône
 ✓ la côte languedocienne.

Les régimes des vents sont différents dans ces trois secteurs, ce qui les rend complémentaires les uns des autres.



Le gisement éolien* (en m/s)	
Bocage dense, bois, bâtieue	Rase campagne, obstacles épars
<3,5	<4,5
3,5-4,5	4,5-5,5
4,5-5,0	5,5-6,5
5,0-6,0	6,5-7,5
>6,0	>7,5
* Vitesse du vent à 50 mètre au-dessus du sol en fonction de la topographie	
** Les zones montagneuses nécessitent une étude de gisement spécifique	

Carte des régimes de vents en France

Ainsi, il y a toujours du vent quelque part en France pour faire tourner les éoliennes et la répartition des parcs éoliens sur le territoire assure un foisonnement de la production d'origine éolienne.

En France, en 2018 et depuis le 1er janvier 2019, à aucun moment le parc éolien n'a cessé de produire.



*au 1 septembre 2019, 15787MW éoliens sont installés en France, dont 4163MW en haut-de-France

(source : <https://www.rite-france.com/fr/eco2mix/chiffres-cles#chcleparc>)

Point 2.3 délocalisation de la production des éoliennes :

Observations :

M. Alain DEBRAY a consigné dans le registre l'observation suivante:

« délocalisation de la production des éoliennes »

« Les éoliennes ne sont pas fabriquée en France mais importées. Alors qu'une usine capable de fabriquer sur le territoire est sur le point de fermer par manque de commande»

obs.1/FLIX/OE

Malheureusement, Monsieur DEBRAY ne cite pas l'entreprise dont il est question dans son propos...

Il n'existe pas aujourd'hui en France de filière de fabrication pour les éoliennes soumises à autorisation. Cependant, une usine implantée à Longjeu-Sainte-Marie près de Compiègne dans l'Oise par la société ENERCON produit des masts béton pour le marché français.

Les pales, rotor, etc... sont à l'heure actuelle importés pour être assemblés sur le territoire.

En recherchant sur le web, on trouve bien un article (1) évoquant le dépôt de bilan du « seul fabricant français d'éoliennes, VERGNET » mais si l'on navigue sur le site internet de la société on s'aperçoit que les éoliennes fabriquées sont des éoliennes de petites puissances nominales (200 à 275 kW) bien loin des modèles d'éoliennes installées en France (3 à 4 MW). Le fabricant propose bien des modèles de 1,5 et 3MW mais par le biais d'un partenariat avec un autre fabricant mondial « SINOVEL » basé en Chine (2).

Ceci étant, les chantiers éoliens mobilisent un grand nombre de corps de métiers à proximité du lieu d'implantation :

- pour les études géotechniques.
- pour les fondations et terrassements
- pour le génie électrique
- travaux de voirie et transports exceptionnels
- pour l'exploitation des éoliennes car les techniciens doivent pouvoir intervenir rapidement sur place.

La contribution de la société STPA – Groupe L'hotelier Obs.1/FLIX/OE confirme d'ailleurs que l'éolien fait régulièrement travailler des salariés locaux sur les chantiers.

La contribution de la société STPA – Groupe L'hotelier Obs.1/FLIX/OE confirme d'ailleurs que l'éolien fait régulièrement travailler des salariés locaux sur les chantiers.

(1) <https://france3-regions.francetvinfo.fr/centre-val-de-loire/loiret/seul-fabricant-francais-eoliennes-vernet-sites-ormes-depose-bilan-110-emplois-menaces-1319195.html>

(2) <http://www.vernet.com/fr/nos-solutions/energie-eolienne/>

Thème 3: Tourisme

Observations :

Mme Dominique Caron a consigné dans le registre l'observation suivante:

« Ces nouvelles implantations menacent les objectifs touristiques affichés.»

obs.2/FLIX/OE

La préoccupation de l'impact des éoliennes sur la fréquentation des touristes n'est pas propre au département de la Somme.

Dès 2003, la Région Languedoc-Roussillon a demandé au CAUE de réaliser une enquête, visant à mesurer l'impact potentiel des éoliennes sur le tourisme en Languedoc-Roussillon. Au total, 1033 touristes ont été interrogés. « La Région s'interrogeait en effet sur les conséquences de l'implantation de telles installations de production de l'électricité sur les vacanciers : constitueraient-elles une incitation ou au contraire un frein au tourisme dans la Région ? ».

Les résultats de l'enquête sont particulièrement clairs en la matière :

« ...Les touristes, venus essentiellement pour se détendre et profiter des paysages, apprécient nettement les implantations d'éoliennes, et incitent la Région à poursuivre cette politique.... Au final, les éoliennes apparaissent nî comme un facteur incitatif, ni comme un facteur réputatif sur le tourisme. Les effets semblent neutres. ».

« L'utilisation des éoliennes est jugée comme une bonne chose par 92% (dont 55% une très bonne chose) des touristes sachant ce dont il s'agit. Les hommes y sont légèrement plus favorables que les femmes, les étrangers que les français. Signes encourageants, les touristes interrogés dans des sites où existent des parcs éoliens ainsi que ceux ayant déjà vu des éoliennes en Languedoc-Roussillon considèrent plus que les autres que leur utilisation constitue une bonne chose. »

« 63 % des vacanciers considèrent qu'on « pourrait en mettre d'avantage ». »

« La présence potentielle d'éoliennes à une dizaine de kilomètres du lieu de résidence suscite majoritairement de l'indifférence. »
« 75 % des vacanciers, dont 80 % des étrangers et 77 % de ceux venus en septembre en Languedoc-Roussillon estiment que « ce serait plutôt une bonne chose si la Région décidait de s'impliquer un peu plus dans le développement durable ». ».

Il est également intéressant de mentionner « l'étude d'opinion auprès des riverains de parcs éoliens, des élus et du grand public », réalisée par l'IFOP (Institut Français d'Opinion Publique) en avril 2016 . Il en ressort que :

75 % des riverains d'un parc éolien ont une image positive de l'énergie éolienne ;
48 % des riverains d'un parc éolien qui ont reçu une information en amont du projet se sentent confiants et sereins à l'idée de la construction d'un parc éolien à proximité de chez eux ;
61 % des riverains d'un parc éolien et du grand public estiment que la présence d'éoliennes sur un territoire est un moyen de le dynamiser ;

78 % des riverains d'un parc éolien et du grand public estiment que la présence d'éoliennes sur un territoire est la preuve d'un territoire engagé dans une politique écologique vertueuse.

Les parcs éoliens sont également associés à d'autres événements qui draineront plus de monde (activités sportives, musicales ou artistiques).

Certains établissements hôteliers n'hésitent pas à reprendre les éoliennes comme argument touristique.

De fait, le péitionnaire a constaté sur ces projets que c'est l'inverse qui se produit : il n'est pas rare de voir la mise en place d'activités de loisirs autour des parcs éoliens en fonctionnement.

Cela peut passer par la mise en place de sentiers de découverte comme par exemple :

- ➡ **Sentier des éoliennes** ; Saint Seine (21)-ces sentiers pédestres ou adaptés aux VTT ont été mis en place suite au développement du parc éolien. « Le tronçon commun aux quatre sentiers offre aux visiteurs divers équipements destinés à faire découvrir aux plus petits comme aux plus grands l'énergie éolienne, les énergies renouvelables, le Dieu Eole, la faune et la flore du canton.. »
- ➡ Sur le même principe, deux sentiers thématiques au cœur du Jura Bernois permettent de découvrir le parc éolien tout en s'informant sur les énergies renouvelables et l'environnement.
[\[http://www.espacedecouverte.ch/sentier-des-monts-221.html\]](http://www.espacedecouverte.ch/sentier-des-monts-221.html)
- ➡ D'autres communes organisent par exemple un trail des éoliennes : à Damblain (Doubs), la dernière course a eu lieu le 18/03/18, à Fruges (Pas de Calais), la prochaine course aura lieu le 16/06/19. De même [\[l'Eolienne 2018\]](#)- Course nature au Pays de l'Arbrele a réalisé sa 15eme édition en 2019...
Ces différents exemples montrent que les éoliennes peuvent être un catalyseur de nouveaux projets sportifs (trail, randonnée,...) tout en étant pédagogiques.

Concernant le parc éolien La Croix Florent, il paraît nécessaire de préciser que l'ensemble des mesures d'intégration paysagère n'ont pas pour objectif de chercher à rier le fait que les éoliennes se voient. « En effet, la taille importante des éoliennes rend illusoire toute tentative de dissimuler des parcs éoliens dans les paysages. » Source : Guide de l'étude d'impact, actualisation 2016 p 37.

Toutefois, le travail du dévloppeur éolien, allié avec les services de l'Etat est de rechercher la meilleure implantation possible afin que les éoliennes s'intègrent harmonieusement dans le paysage.

En conclusion, aucune étude ni aucun retour d'expérience ne fait état d'une baisse significative de la fréquentation touristique d'un territoire suite à l'implantation d'un parc éolien et des effets bénéfiques sur le tourisme peuvent être identifiés comme suit :

- Tourisme autour du parc éolien,
- Accueil des groupes et des écoles,
- Création de sentiers de randonnées,
- Animations du parc avec les associations locales sportives et culturelles.

Thème 4: Santé

[Point n°4.1 « impact sur la santé »]

Observations :

L'ensemble des signataires⁸ de la pétition lancée par l'association ADENIS représentée par Alain ANGLARET ont consigné des observations dans le registre :

« être la victime des nuisances (...) sanitaires (...) des éoliennes industrielles »

- obs.3./FLIX/OE de M. Vincent TOLOTTI
- obs.4./FLIX/OE de Mme Louise PATRY
- obs.5./FLIX/OE de M. Philippe PATRY
- obs.8./FLIX/OE de Mme Corinne PAUCHET
- obs.9./FLIX/OE de Mme Florence THERON
- obs.10./FLIX/OE de M. Johnny ABDHELATIF
- obs.11./FLIX/OE de M. Jean-Paul LEUILLET
- obs.12./FLIX/OE de M. Jean-Claude DELMARRE
- obs.13./FLIX/OE de M. Jean-Paul LENFANT
- obs.14./FLIX/OE de M. Bernard CAILLE
- obs.15./FLIX/OE de M. Alain DEGUINNE
- obs.16./FLIX/OE de Mme Charlène CAILLE
- obs.17./FLIX/OE de M. Éric LELIEVRE

Observations :

Madame Françoise CAUX a consigné dans le registre l'observation suivante:
« Un total mépris des habitants qui subit les nuisances (...) »

Observations :

L'étude d'impact consacre un chapitre sur les effets et impacts du projet du point de vue de la santé (2.2. IMPACTS SUR LA SANTE de l'étude d'impact). Les thèmes abordés sont : le bruit des éoliennes, les infrasons, les ombres clignotantes, les champs électromagnétiques, vibrations et odeurs. De par les mesures ERC (éviter, réduire, compenser) et notamment les mesures d'évitement consistant en l'implantation à distance des habitations et lieux de vie, les impacts du projet sont qualifiés de faibles (cf. p150 de l'étude d'impact)

Dans son rapport paru en mai 2017, l'Académie de médecine indique : « le bruit éolien "entendu" et "rajouté" au bruit résiduel (bruit de fond) par les éoliennes est composé de basses fréquences » et précise : « le rôle des infrasons, souvent incriminé, peut être raisonnablement mis hors de cause à la lumière des données physiques, expérimentales, et physiologiques ». Les ministères chargés de l'éologie et de la santé se sont intéressés à cette question des infrasons et ont saisi l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) sur les effets potentiels sur la santé des ondes, et plus spécifiquement des basses fréquences et infrasons générés par les éoliennes.

Ce rapport est consultable à l'adresse www.anses.fr.

Cette comparaison et les investigations menées en propre ont conduit l'Anses à confirmer que : « les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites existantes, ni d'éviter le spectre sonore activellement considéré »

Le bruit reste donc le seul impact opposable au parc éolien.

Il fait l'objet d'une étude spécifique visant à garantir le respect de la réglementation applicable en la matière. (cf. expertise acoustique en annexe du dossier de demande d'autorisation). Les installations éoliennes relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Elles doivent à ce titre respecter des limites fixées par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié, applicable depuis le 1^{er} janvier 2012 à l'ensemble des parcs éoliens français, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE.

Cet arrêté, dans sa section 6 « Bruit » dispose que :

« L'installation est construite, équipée et exploitée de façon telle que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solitaire susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage. Les émissions sonores émises par l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant : »

NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée incluant le territ. de l'installation	EMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures	EMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 heures à 7 heures	EMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 7 heures
Sup à 35 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)	3 dB (A)

Le respect des normes acoustiques est une obligation pour un parc éolien.

Afin de garantir aux riverains ainsi qu'au préfet, le respect de cette réglementation, des mesures de bruit sont demandées à la mise en service du parc élien.

Il s'agira alors de mesurer le niveau sonore au niveau des lieux de vie les plus proches avec les éoliennes en fonctionnement puis à l'arrêt.

Ces mesures permettent de définir l'impact réel des éoliennes et, si nécessaire, le plan d'optimisation du fonctionnement le mieux adapté aux situations d'émergences qui pourraient être mises en évidence.

[Point n°4.2 « effet stroboscopique»]

Observations :

M. Gilles DEPARIS a consigné dans le registre l'observation suivante:

« Impact stroboscopique des parcs de Bourdon et d'Angest de l'autre côté de la Somme, et de ceux de Domart et St Ouen. Percevra également les éoliennes du nouveau projet»
obs. 22/FLX/0E

Rappelons en préambule que la présente enquête publique concerne le projet éolien SEPE La Croix Florent et non les parcs éoliens déjà existants.

Ceci étant, concernant l'effet stroboscopique :

Il s'agit d'un effet visuel observable sous un éclairage intermittent, qui crée une gêne due à une succession rapide d'images qui se succèdent à une vitesse plus courte que la durée de persistance des images rétinianes.

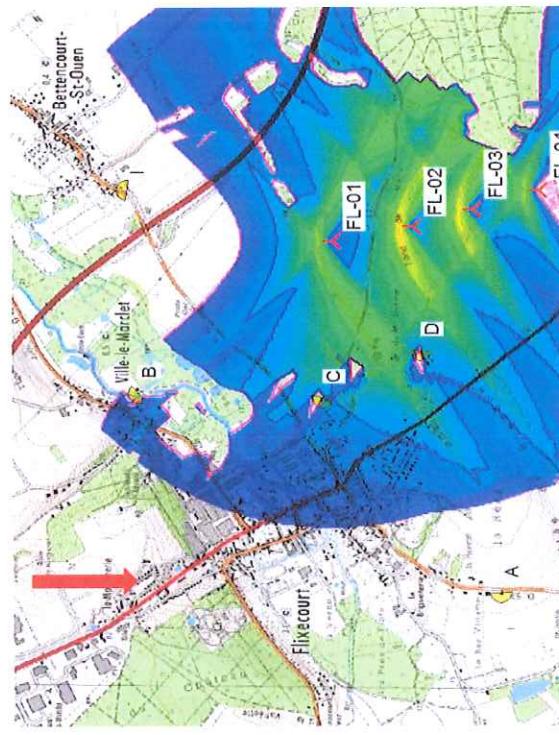
Dans le cas des éoliennes, il n'y a pas de risque avéré de stimulation visuelle stroboscopique par la rotation des pales. En effet, il faudrait une observation fixe et suffisamment longue pour que les variations d'un faisceau lumineux aussi étroit et lointain que celui fourni par la rotation d'une éolienne entraînent un tel effet.

(La fréquence de l'effet stroboscopique nécessaire pour générer une crise d'épilepsie se situe entre 150 et 2 400 clignotements par minute, alors que la fréquence d'oscillation des ombres des éoliennes varie autour de 30 à 60 clignotements par minute.)

Dans certaines conditions spécifiques, c'est-à-dire lorsque le ciel est dégagé et que le soleil est bas à l'horizon, l'ombrage des pales des éoliennes crée des ombres mouvantes qui peuvent déranger. Cet effet d'ombres portées est ainsi appelé à tort par abus de langage « effet stroboscopique ».

Ce phénomène fait l'objet d'une étude dans le cadre du présent projet, qui rappelle en outre qu'aucune réglementation en France n'existe à ce sujet. Il a donc été décidé de se baser sur des valeurs de tolérances utilisées notamment en Allemagne à titre purement comparatif.

Cette étude dite « étude d'ombres portées » est étudié en page 116 et 117 de l'étude d'impact et conclue que le seul point où cet effet pourrait être observé se situe « dans l'emprise d'une propriété (habitation + bâtiment à usage agricole) cerné par un écran végétal d'une hauteur importante et n'est donc pas soumis à un effet stroboscopique ».



L'habitation de Monsieur DEPARIS (rue des petits Biefs à Flixecourt) est située en dehors de la zone d'effet des ombres portées du projet SEPE LA Croix Florent.

Point n°4.3 « nuisances visuelles »]

Observations :

L'ensemble des signataires* de la pétition lancée par l'association ADENIS représentée par Alain ANGLARET ont consigné des observations dans le registre :
« être la victime des nuisances visuelles [...] des éoliennes industrielles »

obs.3./FLIX/OE de M. Vincent TOLOTTI
obs.4./FLIX/OE de Mme Louise PATRY
obs.5./FLIX/OE de M. Philippe PATRY
obs.8./FLIX/OE de Mme Corinne PAUCHET
obs.9./FLIX/OE de Mme Florence THERON
obs.10./FLIX/OE de M. Johnny ABDHELATIF
obs.11./FLIX/OE de M. Jean-Paul LEUILLET
obs.12./FLIX/OE de M. Jean-Claude DELMARRE
obs.13./FLIX/OE de M. Jean-Paul LENFANT
obs.14./FLIX/OE de M. Bernard CAILLE
obs.15./FLIX/OE de M. Alain DEGUISNE
obs.16./FLIX/OE de Mme Charlène CAILLE
obs.17./FLIX/OE de M. Éric LELIEVRE

Observations :

Madame Françoise CAUX a consigné dans le registre l'observation suivante:
« Un total mépris des habitants qui subit les nuisances [...] »

obs.6./FLIX/OE

Observations :

Monsieur Freddy BOUVIER a consigné dans le registre l'observation suivante:
« Je subis constamment les nuisances visuelles des parcs éoliens installés à proximité de ma commune [...] / Le projet actuellement à l'étude [...] ne va qu'aggraver cette situation inadmissible »

obs.2./FLIX/OE

Les nuisances visuelles peuvent être de deux natures :

- L'effet stroboscopique et d'ombre portée (voir chapitre précédent 4.2)
- Le clignotement dû au balisage notamment nocturne des éoliennes :

Le balisage lumineux des parcs éoliens est une obligation légale imposée par l'aviation civile et l'aviation militaire. Il est à noter que cette réglementation a déjà évoluée dans le temps (passage du feu à éclat blanc à une baïse rouge à faible intensité).

La Direction Générale de la Prévention des Risques réfléchit actuellement à atténuer ces obligations en publiant un nouvel arrêté de balisage atténuant ces obligations et donc l'impact sur les riverains (arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne). Le projet éolien sera conforme à la réglementation en vigueur en termes de balisage lumineux.

Le balisage ne peut, à l'heure actuelle en France, être modulé, en fonction de la visibilité et de la présence d'avions, bien que des systèmes existent ou soient en développement dans d'autres pays comme l'Allemagne. En effet, la législation française les interdit pour le moment. Une évolution de celle-ci est souhaitée par les professionnels de

l'éolien. Les émissions lumineuses des éoliennes sont néanmoins de moindre intensité la nuit pour réduire leur visibilité pour les riverains.

Pour ce qui concerne la gêne visuelle liée au paysage, se référer au point [« Atteinte au paysage et au cadre de vie】] du thème Paysage ci-après.

Thème 5: Paysage et impact visuel du parc éolien

[Point 5.1 « Impact sur le paysage et le cadre de vie】]

Observations :

L'ensemble des signataires* de la pétition lancée par l'association ADENIS représentée par Alain ANGLARET ont consigné des observations dans le registre :
« Voir mon cadre de vie dégradé et le bocage de Flizecourt irrémédiablement défiguré par un parc d'éoliennes industrielles de 150m de haut »

obs.3./FLIX/OE de M. Vincent TOLOTTI
obs.4./FLIX/OE de Mme Louise PATRY
obs.5./FLIX/OE de M. Philippe PATRY
obs.8./FLIX/OE de Mme Corinne PAUCHET
obs.9./FLIX/OE de Mme Florence THERON
obs.10./FLIX/OE de M. Johnny ABDHELATIF
obs.11./FLIX/OE de M. Jean-Paul LEUILLET
obs.12./FLIX/OE de M. Jean-Claude DELMARRE
obs.13./FLIX/OE de M. Jean-Paul LENFANT
obs.14./FLIX/OE de M. Bernard CAILLE
obs.15./FLIX/OE de M. Alain DEGUISNE
obs.16./FLIX/OE de Mme Charlène CAILLE
obs.17./FLIX/OE de M. Éric LELIEVRE

Observations :

Madame Françoise CAUX a consigné dans le registre l'observation suivante:
« St Ouen et Domart détruit, Hangest et toute la vallée de la Nièvre défigurée [...] »

obs.6./FLIX/OE

Observations :

Un contributeur a consigné dans le registre l'observation suivante:
« Denature le paysage »

obs.19./FLIX/OE

Observations :

Madame Françoise CAUX a consigné dans le registre l'observation suivante:
« St Ouen et Domart détruit, Hangest et toute la vallée de la Nièvre défigurée [...] »

obs.2./FLIX/OE

Observations :

Mme Dominique Caron a consigné dans le registre l'observation suivante :
« Impact paysager désastreux »
obs.2/FLUX/OE

Certes les éoliennes se voient.

La question de l'esthétique reste subjective comme le souligne la tribune de Yann Arthus Bertrand, Paul Neau, Gilles Lara (Le Monde) :

« Le paysage est une perception humaine et le témoin de nos activités, notamment énergétiques. Les mines de charbon ou les tourbières d'hier ont façonné les paysages ; il nous en reste les terrils, des terres nues... Les éoliennes sont, aujourd'hui, des signes paysagers de l'ingéniosité humaine face à un problème écologique. Elles sont également des indicateurs de vent : leurs voisins sont nombreux à les regarder pour savoir s'il y a du vent et d'où il vient. De la même façon, les 20 000 moulins à vent d'il y a deux siècles résultent de l'ingéniosité de nos ancêtres et marquaient les paysages ».

« Toute une série de phénomènes – réchauffement climatique, raréfaction des sources d'énergie fossile, catastrophes nucléaires... – ont amené ces dernières années les sociétés industrialisées de la planète à engager une réflexion prospective sur leur rapport aux ressources énergétiques. Le paysage peut a priori constituer une entrée pertinente dans cette réflexion. (...) La place occupée par le paysage dans le débat énergétique ne se situe cependant pas pour l'heure à ce niveau. Elle est plutôt celle d'un argument que l'on oppose au développement d'infrastructures nouvelles, voir à tout projet énergétique ayant un impact sur l'environnement perceptible. (...et autour du paysage, outil supposé infaiillible de concertation et de participation, semble en définitive le plus souvent ne se nouer qu'un dialogue de sourds. »

Serge Brijeaud – historien – « Le paysage à l'épreuve de la transition énergétique »

Dans le cadre du projet éolien « La Croix Florent », objet de l'enquête publique, des cabinets indépendants d'expertises acoustique, paysagère, écologique et de dangers ont contribué par leurs études à établir un diagnostic minutieux du site, à orienter le projet vers son implantation la plus harmonieuse et la moins impactante possible. Leur travail a été considéré comme complet et suffisant par les services de l'état qui ont jugé l'ensemble des éléments du dossier comme recevables en date du 19 juillet 2019.

Les différents enjeux relevés lors de l'expertise paysagère (l'inter visibilité avec les parcs éoliens ; Risque d'encerclement de l'habitat ; Monuments historiques et paysages emblématiques notamment) ont été analysés et les photomontages sont tous disponibles dans le livret spécifique (Carnet de photomontages) annexé au dossier de demande d'autorisation.

L'impact global du projet sur le paysage est qualifié de faible par l'expert paysager (cf. page 150 de l'étude d'impact).

Cette évaluation n'a pas été remise en cause dans l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale.

[Point 5.2 « encerclement »]

Observations :

Monsieur Freddy BOUVIER indique dans son courriel :
« Le risque d'encerclement (communes de Vignacourt et Yzeux) est fortement probable et sa gravité non négligeable ce qui devrait le classer en risque inacceptable »
obs.2/FLUX/OE et Obs.20/FLUX/OE

Monsieur BOUVIER présente une carte matérialisant par des punaises l'ensemble des mât éoliens présents sur le territoire. Cette carte n'étant absolument pas proportionnée (les punaises ayant une taille disproportionnée par rapport à l'échelle de la carte) il prétend que la démonstration de l'impact de l'encerclement du parc éolien devrait reposer sur des critères de gravité et de probabilité et nous fait la démonstration par deux fois d'un risque « fort probable » et d'une gravité « non négligeable » pour conclure au « risque inacceptable » d'encerclement des communes de Vignacourt et Yzeux notamment. Or la pertinence de cette méthodologie n'est absolument pas reconnue par les services instructeurs de la DREAL. En effet, les notions de risque et de gravité ne s'appliquent absolument pas aux impacts paysagers dont leur traitement a ici suivi scrupuleusement le guide de l'étude d'impacts en vigueur.

La notion de « saturation » est sujette à interprétations et il convient de poser des critères objectifs pour évaluer et apprécier l'impact visuel d'un parc éolien sur le paysage dans lequel il s'inscrit.

Ainsi, selon la DIREN région Centre qui a réalisé en 2007, une étude de cas qui fait référence, « s'il est évidemment impossible de supprimer les vues dynamiques sur des éoliennes dans les paysages ouverts, l'enjeu est d'éviter que la vue d'éoliennes s'impose de façon permanente et incontournable aux riverains, dans l'espace plus intime du village »

Dans le cadre du projet SEPE « La Croix Florent », une attention a été portée aux vues générées par le projet sur l'habitat proche et les villages à enjeux ont fait l'objet de photomontages afin de vérifier l'impact visuel du projet éolien.

Ces photomontages sont par ailleurs disponibles au format A3 dans un livret spécifique joint au dossier pour une meilleure lecture. Il présente notamment de manière exhaustive les vues depuis les entrées, centres et sorties de bourg dans un rayon de 8km autour du projet.

Ce livret de photomontage joint présente toutes les vues depuis les secteurs à enjeux identifiés par l'expert paysagiste lors de son analyse du projet.

La notion d'encerclement de l'habitat a également été prise en compte et a fait l'objet d'une analyse toute particulière se basant sur la méthodologie dite « DREAL Centre » - utilisée par la DREAL Hauts de France. Une étude spécifique d'encerclement a été réalisée et jointe au dossier, se basant sur cette méthodologie reconnue, complétée de photomontages supplémentaires.

(Pièce VdN3_LaCroixFlorent_Volet_Encerclement_201706).

Une synthèse de cette étude est présentée en page 126 de l'étude d'impact.

L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale indique ainsi clairement que : « Pour l'analyse de la saturation paysagère et de l'encerclement, l'étude utilise la méthode d'encerclement et de saturation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre. L'étude a été menée sur douze villages du périmètre rapproché. L'étude n'indique pas les angles minimaux de respiration visuelle avant et après le projet, pourtant étudiés dans la méthode de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre auquel le dossier fait référence, ce qui fait que la méthode annoncée n'est pas réellement respectée ». C'est pourquoi le bâtonnier à produit en page 9 de la réponse à cet avis le calcul des angles minima de respiration visuelle avant et après le projet ; ce afin de compléter dûment la méthodologie précitée et en assurer son respect le plus strict.

Aucun impact majeur n'est ressorti de cette analyse. Seule une zone bien délimitée au Sud du village de Saint-Ouen, présente un champ angulaire d'occupation supplémentaire généré par la projet éolien. Ce champ angulaire d'occupation est cependant relativement restreint et une mesure de plantation d'écrans végétaux est prévue pour les habitants qui en feront la demande.

Thème 6: Eolien et consommation de l'espace agricole

Observations :

Un contributeur a consigné dans le registre l'observation suivante:
« réduit les terres cultivables »
obs.19/FLIX/OE

Observations :

M. Xavier et Mme Florence Theron ont consigné dans le registre l'observation suivante:
« consommateur de terres agricoles »
obs.21/FLIX/OE

Sur les 55 millions d'hectares que compte le territoire français métropolitain (550 000 kilomètres carrés), un peu plus de 28 millions d'hectares sont aujourd'hui occupés par des activités agricoles.

Les sols non artificialisés se composent de :

- 36 % de sols cultivés,
- 31 % de sols boisés,
- 15 % de surfaces toujours en herbe,
- 5 % de landes, friches, maquis, garrigues
- 14 % autres

En 2012, les sols artificialisés représentent 9 % de la superficie totale du territoire métropolitain. Ils en représentaient 5 %, il y a 30 ans, en 1982. Ils occupent une surface importante en Ile-de-France (21 %), en Nord-Pas-de-Calais (17 %) et en Martinique (16 %). Dans les autres régions, ils oscillent entre 3 % (en Corse) et 13 % (en Alsace et Bretagne).

Partout ou presque, l'agriculture a imprimé sa marque dans le paysage français. (Source : Ministère de l'agronomie, de l'agriculture et de la forêt)

Depuis 30 ans, l'amélioration du réseau routier et ferroviaire contribue de manière significative à la consommation de l'espace : l'arrivée des autoroutes A1 et A26 et A28, les déviations et contournements d'agglomération, la ligne TGV avec la gare TGV Haute-Picardie, en sont des exemples. En outre de nouveaux projets sont déjà à l'étude ou bien programmés (LGV Tours-Bordeaux, déviations, contournements)...

La **superficie totale de surface agricole mobilisée pour le projet (aires de manœuvre + chemin d'accès) correspond à 1,71 ha soit 0,00037% de la surface agricole utile de la Somme (source Agreste – memento novembre 2017).** Tous les propriétaires et exploitants agricoles concernés par le projet ont donné leur accord pour l'installation des infrastructures nécessaires à la construction et l'exploitation du parc SEPE La Croix Florent. Le détail de la consommation agricole mobilisée pour le projet est disponible en page 98 de l'étude d'impact (Tableau 34 : surfaces aménagées pour l'implantation des éoliennes).

A noter que cette utilisation est temporaire et réversible puisque l'ensemble de la surface utilisée pour les besoins du parc éolien sera rendu à l'usage agricole en fin d'exploitation.
Par ailleurs, les ressources issues des loyers pour les propriétaires concernés et agriculteurs sont souvent bienvenues pour le bilan financier de l'exploitation.

Thème 7: Impacts de l'éolien sur la biodiversité

[Point n°7.1 « impact sur la faune et la flore »]

Observations :

Observations :

L'ensemble des signataires* de la pétition lancée par l'association ADDENIS représentée par Alain ANGLARET ont consigné des observations dans le registre :
« être la victime des nuisances (...) écologiques (...) des éoliennes industrielles »
obs.3/FLIX/OE de M. Vincent TOLOTTI
obs.4/FLIX/OE de Mme Louise PATRY
obs.5/FLIX/OE de M. Philippe PATRY
obs.8/FLIX/OE de Mme Corinne PAUCHET
obs.9/FLIX/OE de Mme Florence THERON
obs.10/FLIX/OE de M. Johnny ABDHELATIF
obs.11/FLIX/OE de M. Jean-Paul LEUILLET
obs.12/FLIX/OE de M. Jean-Claude DELMARRE
obs.13/FLIX/OE de M. Jean-Paul LENFANT
obs.14/FLIX/OE de M. Bernard CAILLE
obs.15/FLIX/OE de M. Alain DEGUSNE
obs.16/FLIX/OE de Mme Charline CAILLE
obs.17/FLIX/OE de M. Éric LELIEVRE

Observations :

Un contributeur a consigné dans le registre l'observation suivante:
« néfaste pour la faune et la flore »
obs.19/FLIX/OE

Observations :

Depuis la loi de juillet 1976, la prise en compte de la biodiversité dans les projets est une obligation (articles L122-1 et suivants du code de l'environnement ; article L121-11 du code de l'urbanisme).
La SEPE La Croix Florent a mené une expertise complète pendant un cycle biologique entier sur le site prévu pour l'implantation du parc éolien.

Cette expertise a été complétée par une étude complémentaire concernant notamment les chiroptères.

Ces documents disponibles intégralement dans le dossier d'enquête publique établissent avec précision l'état initial de la biodiversité sur le site prévu, identifient les enjeux et préconisent, le cas échéant des mesures visant à éviter, réduire ou compenser les impacts qui pourraient être engendrés par le projet.

Concernant spécifiquement le **projet SEPE La Croix Florent**, les impacts résiduels sont faibles, du fait notamment du choix de l'implantation la moins impactante du point de vue écologique, du recul aux zones boisées et des mesures spécifiques de réduction mises en place (phaeage des travaux, préparation écologique du chantier et suivi de celui-ci par un écologue, gestion et entretien régulier des plateformes des éoliennes, suivi écologique du parc etc....).

L'Autorité Environnementale, dans son rapport du 12 juillet 2019 n'a pas remis en cause cette qualification et ces éléments ont été jugés suffisants par la préfecture, garantie du respect de la réglementation.

Par ailleurs, l'article 12 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2920 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement impose la réalisation de suivis à long terme suite à l'implantation de parcs éoliens.

Ces suivis sont encadrés par un « Protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres » préparé sous la responsabilité de la Direction générale de prévention des risques (DGPR) et de la Direction générale de l'Aménagement, du logement et de la nature (DGALN) du Ministère de la transition écologique et solidaire (MTEF). Ce protocole tient compte de l'évolution de l'état des connaissances et du retour d'expérience tiré de la mise en application du précédent protocole, reconnu par décision du 23 novembre 2015 et révisé en 2018.

Thème 8: Eolien et Immobilier

Observations :

L'ensemble des signataires* de la pétition lancée par l'association ADENIS représentée par Alain ANGLARET ont consigné des observations dans le registre :

« Je veux pas (...) Que les habitants de ces communes et dans un rayon de 20kms voit leur patrimoine dévalorisé de 20% à 40% »
 obs.3./FLIX/OE de M. Vincent TOLOTTI
 obs.4./FLIX/OE de Mme Louise PATRY
 obs.5./FLIX/OE de M. Philippe PATRY
 obs.8./FLIX/OE de Mme Corinne PAUCHET
 obs.9./FLIX/OE de Mme Florence THERON
 obs.10./FLIX/OE de M. Johnny ABDELATIF
 obs.11./FLIX/OE de M. Jean-Paul LEUILLET
 obs.12./FLIX/OE de M. Jean-Claude DELMARRE
 obs.13./FLIX/OE de M. Jean-Paul LENFANT
 obs.14./FLIX/OE de M. Bernard CAILLE
 obs.15./FLIX/OE de M. Alain DEGUSINE
 obs.16./FLIX/OE de Mme Charlène CAILLE
 obs.17./FLIX/OE de M. Éric LELIEVRE

Observations :

Madame Françoise CAUX a consigné dans le registre l'observation suivante:
 « Un total mépris des habitants qui (...) perd son patrimoine immobilier (...) »

Plusieurs personnes craignent un impact négatif de la proximité d'éoliennes sur l'immobilier.

Concernant ces inquiétudes légitimes des habitants riverains du projet sur une éventuelle perte de la valeur immobilière liée à la présence d'éoliennes, il est important de rappeler qu'il est particulièrement difficile de prouver une quelconque dévaluation (ou plus-value) immobilière à proximité d'un parc éolien.

Certes, il est probable qu'un acheteur adhérant aux idées rejetant les éoliennes n'ira pas investir à côté d'un parc éolien. Le pétitionnaire n'est pas spécialiste sur ces questions. Toutefois, il est habituellement considéré que beaucoup de facteurs entrent en compte dans l'estimation de la valeur immobilière d'un bien.

De plus, la fluctuation de la valeur dépend de beaucoup de paramètres : politiques, économiques, sociaux... Il est par ailleurs vrai que cette idée reçue est présente chez une partie de la population.

Aucune étude n'a pu prouver aujourd'hui une chute durable du prix de l'immobilier suite à l'implantation d'un parc éolien à proximité. La plupart des études réalisées conduisent à une absence d'influence de l'éolien. Si l'implantation

d'un parc éolien peut rebuter certains acheteurs comme ils auraient pu être rebutés par la présence d'une usine ou d'une exploitation agricole à proximité, ou par un simple problème d'aménagement du jardin d'autres facteurs entrent en compte. Le prix des biens immobiliers est généralement lié à une série de facteurs, dont les services que peut offrir une commune d'accueil à ses habitants ou les niveaux d'imposition.

A l'inverse, plusieurs enquêtes en France et à l'étranger ont été menées et ne conduisent pas à dévalorisation immobilière à proximité d'éoliennes (Rapport CAUE de l'Aude—octobre 2002, Rapport DEVADDER – Belgique –2004, Berkley National Laboratory – Impact des projets éoliens sur la valeur immobilière aux USA – décembre 2009).

Plus généralement, la perception des éoliennes par les français est particulièrement favorable comme l'attestent de nombreux sondages :

- Enquête BVA pour l'ADEME (2008) : « les français sont nettement favorables à l'installation d'éoliennes en France (à 83 %) et dans leur région (à 79 %). Ils le sont encore majoritairement (à 62 %) si le projet se situe à moins d'1 km de chez eux. Lorsqu'ils ne sont pas favorables à l'installation d'une éolienne à moins d'1 km de chez eux, ils motivent leur réponse par la crainte de la nuisance paysagère et du bruit. L'inquiétude au sujet bruit s'estompe bien souvent après la visite d'une ferme éolienne » ;
- Baromètre d'opinion du CREDOC – janvier 2009 : « les français sont largement (72%) favorables à l'implantation d'éoliennes sur leur commune ».
- Sondage Harris réalisé du 25 au 27 septembre 2018 : 3 Français sur 4 (73%) ont « une bonne image » à l'éolien. Ce chiffre grimpe même de 7 points (80%) auprès des Français vivant à proximité d'une éolienne

Une étude de 2010, réalisée par l'Association Climat Energie Environnement (CEE), a souhaité travailler sur l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers.
 Les investigations portent sur des zones de dix kilomètres autour des parcs éoliens de Widihem, Cormont, la Haute-Lys (secteur de Faquembergues), Valhuon et Fruges, avec un focus sur 116 communes situées dans un rayon de cinq kilomètres des éoliennes. Il s'agit surtout de territoires ruraux avec des zones périphériques urbaines.
 L'objectif de ces enquêtes était d'appréhender un éventuel inféchissement de la tendance des transactions qui pourrait être généré par une désaffection des communes d'implantation et celles limitrophes. Il a été choisi une période de collecte de données de 7 années centrées sur l'année de la mise en service (3 ans avant construction et 3 ans en exploitation).

Les résultats sont les suivants :

Plus de 10 000 transactions ont été prises en compte ; les registres de demande de permis de construire ont été consultés dans une centaine de communes.

→ Les communes proches des éoliennes n'ont pas connu de baisse apparente de demande de permis de construire en raison de la présence visuelle des éoliennes, ni de baisse des permis autorisés. De même, sur la périphérie immédiate de 0 à 2 km, la valeur moyenne de la dizaine de maisons vendues chaque année depuis la mise en service (3 années postérieures) n'a pas connu d'inféchissement observable.

Les réactions recueillies auprès des maires montrent que :

- 1) les prix des terrains et maisons ont fortement augmenté ces dernières années ;
- 2) depuis 2005, le nombre de permis demandés et accordés a augmenté ;
- 3) les éoliennes sont bien acceptées par les locaux ; jusqu'à présent, ce n'est pas un élément qui a pu influencer l'achat d'un terrain ou d'une maison.

Climat Energie Environnement conclut que « *Le volume de transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative en valeur au m² et le nombre de logements autorisés est également en hausse. La présence d'éoliennes ne semble pas, pour le moment, avoir conduit à une désaffection des collectivités accueillant des*

éoliennes ; les élus semblent avoir tiré profit de retombées économiques pour mettre en œuvre des services collectifs attractifs pour les résidents actuels et futurs.

Thème 9 : Coût de l'Eolien

Exemple de Lézignan-Corbières (Aude)

Une étude, réalisée par le Cabinet d'étude indépendant Facteur 4 intitulé « Etude sur l'acceptabilité des éoliennes sur le territoire de Fruges et environs » pour l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) de Septembre 2012 sur la Communauté de Communes du Canton de Fruges conclut :

« Les éoliennes ne font pas baisser la valeur des biens sur un territoire. »

Exemple de Surgères (Charente-Maritime)

A Lézignan-Corbières (Aude), une commune entourée par deux parcs éoliens visibles depuis le village : depuis l'installation des éoliennes, le prix de vente des maisons, a continué d'augmenter (Le Midi Libre, 25 août 2004).
De même, à Surgères en Charente-Maritime, le Maire « en réponse aux anti éoliens quant aux incidences sur le foncier et la désertification attendue, la demande de permis de construire a été en augmentation nette en 2009 et tous les terrains constructibles sont vendus » (Sud-Ouest édition Charente Maritime – janvier 2010).

Enfin , nombreux sont les maires de communes accueillant des parcs éoliens à indiquer que la construction du parc éolien n'a en aucun cas dévalué l'immobilier sur leur commune. C'est le cas à Saint-Georges-sur-Arnon (Indre), où le maire indiquait en février 2013 que « depuis 2005, nous avons fait une situation du prix de l'immobilier. Il n'a pas plongé et la population a augmenté. » ; ou à Noyal-Pontivy (Morbihan) où le maire expliquait que « nous avons déjà quatre éoliennes sur ce secteur [...] ; Elles sont en service depuis août 2005. Cela n'a pas empêché les loissements de se remplir et ce, très rapidement. J'en veux pour preuve l'augmentation de la population noyalaise. Par ailleurs, les prix n'ont jamais baissé depuis. S'il y avait une répercussion sur l'immobilier actuellement, ce serait plutôt dû à la crise. »

Cette appréciation a d'ailleurs été confirmée par un article de Ouest France qui titrait « Les éoliennes n'entraînent pas de baisse de l'immobilier » s'appuyant sur le témoignage concrets d'élus et d'agences immobilières¹.

En conclusion, il semble que le prix de l'immobilier résulte avant tout de l'équilibre offre/demande. Bien sûr, des acheteurs potentiels pourront être réticents à l'achat d'un bien immobilier à proximité d'un parc éolien (même si ce parc ne génère pas de nuisances). Mais les études précédentes tendent à montrer que cette catégorie n'est pas majoritaire, et qu'une part importante des acheteurs potentiels s'attache avant tout aux autres critères qui entrent en compte lors d'une telle acquisition

De plus, la valeur d'un bien immobilier est étroitement liée à l'attractivité résidentielle d'un territoire. In fine, les parcs éoliens génèrent des revenus pour la collectivité, permettant la mise en place de services, d'équipements publics, d'infrastructures, ce qui est de nature à renforcer l'attractivité de la commune. Les collectivités « riches », qui ont pariéss sur le développement économique sont toujours plus accueillantes que les collectivités « pauvres ».

Observations :

L'ensemble des signataires^{*} de la pétition lancée par l'association ADENIS représentée par Alain ANGLARET ont consigné des observations dans le registre :

« Je ne veux pas (...) Faire les frais de programmes industriels soutenus par les lobbies éoliens dont le seul but est de s'enrichir sur le dos du contribuable au détriment de son environnement et de son cadre de vie ; d'un système subventionné supporté par la hausse continue d'un impôt déguisé appelé CSPE sur nos factures EDF »

obs.3/FUX/OE de M. Vincent TOLOTTI
obs.4/FUX/OE de Mme Louise PATRY
obs.5/FUX/OE de M. Philippe PATRY
obs.8/FUX/OE de Mme Corinne PAUCHET
obs.9/FUX/OE de Mme Florence THERON
obs.10/FUX/OE de M. Johnny ABDIELATIF
obs.11/FUX/OE de M. Jean-Paul LEUILLET
obs.12/FUX/OE de M. Jean-Claude DELMARRE
obs.13/FUX/OE de M. Jean-Paul LENFANT
obs.14/FUX/OE de M. Bernard CAILLE
obs.15/FUX/OE de M. Alain DEGUISNE
obs.16/FUX/OE de Mme Charlène CALLE
obs.17/FUX/OE de M. Éric LELEVRE

Observations :

Monsieur Alain DEBRAY a consigné dans le registre l'observation suivante:

« Les particuliers supportent finançièrement le différentiel »

obs.1/FUX/OE

Observations :

Mme Dominique Caron a consigné dans le registre l'observation suivante:

« La cour des comptes a dénoncé le coût exorbitant (...) des énergies renouvelables intermittentes dont l'éolien»

L'éolien est parfois accusé d'être une source d'énergie coûteuse, notamment en raison du dispositif public de soutien dont il bénéficie. Pourtant, l'éolien est l'énergie décarbonée la plus compétitive après l'hydraulique. Le coût actuel de la production d'électricité à partir d'éoliennes fluctue entre 6 et 8 centimes d'euros le kilowattheure pour un site avec des vitesses de vent faibles à moyennes, et peut tomber à 4 centimes de euros pour des sites mieux ventés. Le vent étant une ressource gratuite, le coût potentiel de production de l'éolien est très faible. A terme, même avec l'arrêt du tarif d'achat, les éoliennes contribueront à faire baisser le coût de l'énergie.

Comme toutes les filières énergétiques en leur temps (nucléaire, thermique, hydraulique), l'électricité éolienne bénéficie d'un dispositif de soutien

Dans le cadre du développement de la filière éolienne un tarif d'obligation d'achat à prix fixe sur 15 ans par EDF avait été instauré en France depuis 2001.

Le 16 décembre 2017, l'arrêté tarifaire a été abrogé. Aujourd'hui, la revente d'électricité à EDF est soumise à deux options en fonction de la composition du parc.

Les parcs éoliens comprenant jusqu'à 6 masts (et/ou comprenant des machines d'une puissance inférieure ou égale à

¹ <http://www.ouest-france.fr/bretagne/noyal-pontivy-56920/les-eoliennes-ne-entraînent-pas-de-baisse-de-limmobilier-287709>

3 MW) sont désormais soumis au complément de rémunération (tarif de référence de 7,2 cé/kWh + prime de gestion et ce sur une durée de 20 ans).

Les parcs au-delà de 6 éoliennes (et/ou comprenant des machines d'une puissance supérieure ou égale à 3 MW) sont mis en concurrence par un système d'appel d'offre.

Aujourd'hui, le prix moyen de l'éolien terrestre est de 65,4€/MWh (appel d'offre de février 2018). Le prix de l'éolien terrestre est quasiment deux fois moins élevé par rapport au nouveau nucléaire de type EPR (Hinkley Point) qui s'élève à 114 €/MWh (Rapport de la Cour des Comptes sur le prix du nucléaire de Mai 2014).

Dès 2016, l'ADEME indiquait que l'éolien terrestre était le moyen de production le plus compétitif, ce que les rapports de l'Agence Internationale de l'Energie, de l'IRENA (Agence internationale pour les énergies renouvelables) ou encore les enquêtes de la Commission européenne confirment depuis.

L'écart entre le prix d'achat d'un MWh éolien et le prix de l'électricité sur le marché a tendance à diminuer. Dans quelques années, en France, le prix de l'électricité éolienne pourrait être inférieur au prix de l'électricité sur le marché. L'éolien constitue donc, à terme, un moyen de production compétitif et contribue à diminuer la dépendance aux combustibles fossiles dont le prix est très volatile.

Pour toutes ces raisons, l'éolien a vocation à remplacer des modes de production d'énergie plus onéreux, l'intégration

grandissante d'une production d'origine éolienne dans le mix énergétique agit mécaniquement à la baisse sur le prix de l'électricité. Selon une étude récente, la baisse du prix de l'électricité imputable à l'éolien pourrait atteindre 10 % en 2030 (Source : France Energie Éolienne).

Par ailleurs, les coûts relatifs à l'exploitation éolienne n'intègrent pas les avantages environnementaux et sociaux

tels que les dégâts évités localement ou à l'échelle de la planète comme :

- Les émissions de fumées, poussières ou odeurs désagréables,
 - L'apport des matières premières, des combustibles,
 - Les marées noires,
 - Le transport, le traitement et le stockage des déchets nucléaires.
- En revanche, ce coût prend en compte les frais induits par le démantèlement, ce qui n'est pas intégré pour les autres installations de production d'énergie.

Le coût de production de l'énergie éolienne provient essentiellement de ses coûts fixes d'investissement, élevés et amortis sur une période de 15 à 20 ans. En revanche, parce que la production d'origine éolienne ne consomme pas de carburant et que ses coûts d'exploitation et de maintenance sont peu élevés, son coût marginal de fonctionnement est très faible. En outre, les coûts d'infrastructure liés à l'éolien sont modérés, grâce au réseau de transport existant.

Pour toutes ces raisons l'éolien a vocation à remplacer des modes de production d'énergie plus onéreux, l'intégration grandissante d'une production d'origine éolienne dans le mix énergétique agit mécaniquement à la baisse sur le prix de l'électricité. Selon une étude récente, la baisse du prix de l'électricité imputable à l'éolien pourrait atteindre 10 % en 2030. (Source : France Energie Éolienne)

L'éolien constitue donc, à terme, un moyen de production compétitif et contribue à diminuer la dépendance aux combustibles fossiles dont le prix est très volatile.

Comme présenté page 53 du rapport de la Cour des comptes de mars 2018 évoqué par Mme CARON, l'énergie éolienne terrestre est la plus compétitive dans le mix ENR :

Tableau n° 3 : approximation du prix moyen de production électrique du « mix EnR » associé aux objectifs de la PPE, hors coût de gestion et d'aménagement du réseau

	Prix en €/MWh
Solaire petites installations	Prix de l'arrêté de mai 2017 (de 115 à 187 €/MWh selon la puissance), minorés chaque année de 5 %
Solaire grandes installations	85 €/MWh pour les grandes toitures, 65 €/MWh pour les centrales au sol en 2017 (résultats des AO de 2017), minorés de 5 % par an
Éolien terrestre	Prix de l'arrêté de mai 2017 pour les installations sous guidet (74 €/MWh), stable sur la période. Prix supposé inférieur de 10 % pour les installations sous appel d'offres (65 €/MWh), minoré ensuite de 5 % par an.
Éolien en mer posé	217 €/MWh pour l'AO de 2011 en 2022. 212 €/MWh pour l'AO de 2013 en 2022 (prix des AO indexés sur l'inflation)
Éolien flottant	220 €/MWh
Petite hydroélectricité	110 €/MWh
Bois énergie	120 €/MWh (approximation du prix des installations issues de l'appel d'offres de 2016)
Bio gaz	162 €/MWh (tarif prévu par arrêté pour les filières STEP ¹²³ , ISDND ¹²⁴ et méthanisation)
Prix du mix nouvelles installations d'EnR électriques 2017-2023 (pondérée par l'électricité produite)	95 €/MWh
Prix du mix nouvelles installations d'EnR 2017-2023 hors éolien en mer	72 €/MWh

Source : Cour des comptes

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est indéniable que l'énergie éolienne remplit sa mission de fourniture d'électricité à prix compétitif dans le cadre de la transition énergétique.

Recyclage

Une éolienne est principalement composée des matériaux suivants : cuivre, fer, acier, aluminium, plastique, zinc, fibre de verre et béton (pour les fondations). 98% du poids des éléments constituant l'éolienne sont recyclables en bonne et due forme. La fibre de verre (moins de 2% du poids de l'éolienne) reste plus difficilement recyclable de par sa composition. Les pales sont donc plutôt valorisées énergétiquement (incinérées pour récupération de chaleur ou broyées et mélangées à d'autres déchets pour produire un composé que certains producteurs de ciment utilisent comme combustible de substitution). Une filière est en cours de déploiement avec les premiers projets de renouvellement des parcs les plus anciens et des travaux de recherches sont menés en parallèle pour optimiser la composition des pales et accroître le taux de recyclabilité des matériaux. Le démantèlement des premières éoliennes est un enjeu émergent que les acteurs français de la filière prennent en compte pour répondre aux besoins futurs.

Dans le cadre des premières annonces relatives à la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), l'Etat a fait part de sa volonté de « Rendre obligatoire d'ici 2023 le recyclage des matériaux constitutifs des éoliennes lors de leur démantèlement ».

NB : Les terres rares, citées par certains contributeurs, concerne un type particulier d'éolienne Offshore (en mer). Les éoliennes terrestres ne sont donc pas concernées.

Les terres rares sont par contre utilisées dans de nombreux appareils électronoménagers, technologiques ou industriels. Elles se retrouvent dans de nombreux équipements du quotidien (smartphone, ordinateur, écran LCD, ...).

Thème 11: Développement durable

[Point n°11.1 « Bilan Carbone »]

Observations :

L'association ADENIS (Association de défense de l'Environnement Nièvre Somme), représentée par M. Alain LANGLARET son président a consigné dans le registre l'observation suivante:

« Citation de l'ouvrage de Fabien BOUGLE : Le Facteur de charge d'une éolienne, c'est-à-dire sa production réelle par rapport à son utilisation théorique maximale, n'est que de 22%. Il faut donc compenser par une production d'électricité au pétrole, au gaz, ou au charbon. Les fameuses énergies fossiles qui produisent des gaz à effet de serre »

Obs.18/FLUX/OE

Les éoliennes projettent une ressource naturelle inépuisable ; elles participent ainsi au développement durable. Le processus de production électrique de l'énergie éolienne ne génère/ en effet, ni déchet ni gaz à effet de serre. En se substituant à l'énergie produite par les centrales thermiques, elle contribue ainsi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans son rapport sur l'année 2014, RTE précise p. 17 « En 2014, la composition du parc continue d'évoluer en faveur des énergies renouvelables avec l'arrivée de 1839 MW de production éolienne ou photovoltaïque et le retrait de 1296 MW de production thermique fossile ». En 2017, « la baisse importante du parc thermique fossile classique (-3039MW) (fermeture des quatre groupes de Porcheville et d'un groupe de Cordemais) a été compensée par la progression notable du parc ENR (+2 763 MW) » – source : Bilan électrique RTE France 2017)

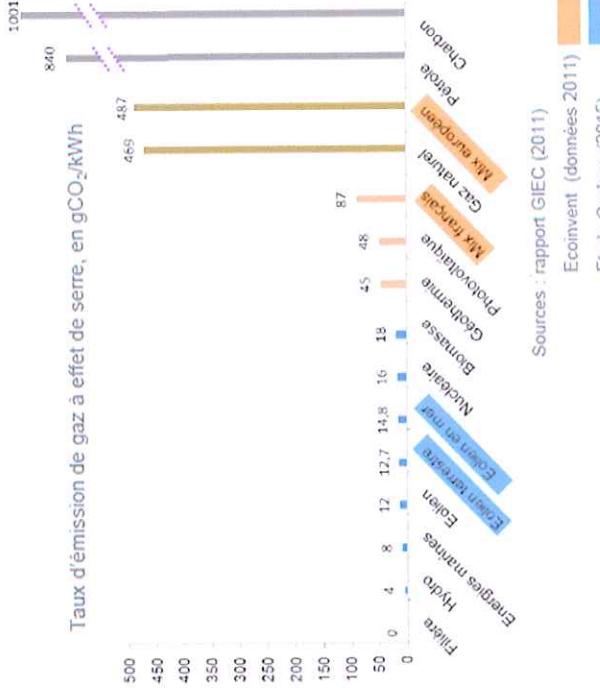
Les éoliennes fonctionnent 80 % du temps et leur intermittence ne pose pas de problème de gestion de la production d'électricité pour RTE. En France, il est absolument faux de prétendre que le développement éolien va de pair avec la multiplication des centrales thermiques. En effet, le mix énergétique français permet une bonne absorption de la production d'électricité d'origine éolienne.

Les chiffres publiés annuellement par RTE démontrent une part croissante des énergies renouvelables tirée principalement par l'éolien accompagnée d'une forte diminution de la part des centrales thermiques utilisant des énergies fossiles charbon, fioul ou gaz. Ainsi la plupart des centrales à charbon sont aujourd'hui fermées depuis 5 ans ou sont en cours de fermeture. L'électricité éolienne remplace donc de l'électricité produite du charbon évitant ainsi des milliers de tonnes de CO2 et une pollution importante.

Aujourd'hui, un parc éolien de 12 MW, composé de quatre à six éoliennes, couvre les besoins en consommation d'électricité de près de 12 000 personnes, chauffage inclus, et permet d'éviter l'émission de 10 000 tonnes de CO2*. *Sur la base d'une production annuelle de 22.187wh

L'étude de l'ADEME « Impacts environnementaux de l'éolien français » de 2016, montre que l'éolien terrestre présente un impact carbone inférieur aux énergies fossiles et fissiles.

En effet, le graphique repris en annexe ci-après indique un impact de 12.7 gCO2/kWh pour l'éolien terrestre alors que le mix français est à 87 gCO2/kWh.



Sources : rapport GIEC (2011)

EcoInvent (données 2011)

Etude Cycleco (2015)

Grâce à une puissance installée de 15757 MW au 30 juin 2019, ce sont plus de 13 millions de tonnes de CO2 qui sont évitées chaque année grâce à la production éolienne.

Point n°11.2 « impact environnemental de l'éolien »]

Thème 12: Emploi

Observations :

L'ensemble des signataires⁶ de la pétition lancée par l'association ADENIS représentée par Alain ANGLARET ont consigné des observations dans le registre :

« être la victime des nuisances [...] environnementales des éoliennes industrielles »

obs.3./FLIX/OE de M. Vincent TOLOTTI

obs.4./FLIX/OE de Mme Louise PATRY

obs.5./FLIX/OE de M. Philippe PATRY

obs.8./FLIX/OE de Mme Corinne PAUCHET

obs.9./FLIX/OE de Mme Florence THERON

obs.10./FLIX/OE de M. Johnny ABDELIATIF

obs.11./FLIX/OE de M. Jean-paul LEUILLET

obs.12./FLIX/OE de M. Jean-Claude DELMARRE

obs.13./FLIX/OE de M. Jean-Paul LENFANT

obs.14./FLIX/OE de M. Bernard CAILLE

obs.15./FLIX/OE de M. Alain DEGUINNE

obs.16./FLIX/OE de Mme Charlène CAILLE

obs.17./FLIX/OE de M. Éric LEJEYRE

Concernant l'impact environnemental, l'ADEME définit cette notion comme étant « l'ensemble des modifications qualitatives, quantitatives et fonctionnelles de l'environnement (négatives ou positives) engendrées par un projet de sa conception à sa « fin de vie ».

L'agence précise « même lorsqu'une attention particulière est apportée à celui-ci pour amoindrir ses conséquences environnementales, aucun procédé n'est totalement neutre. »

Precisons que l'évaluation environnementale du projet est étudiée à partir de la page 102 de l'étude d'impact – évaluation des impacts sur l'environnement.

Le projet aura donc des impacts négatifs sur certaines thématiques et positifs sur d'autres.

Plusieurs mesures d'évitement, réductions et compensations sont proposés afin d'aboutir à un impact résiduel le plus faible possible, voir même positif dans certains cas.

Pour conclure, l'ADEME indique dans son étude « impacts environnementaux de l'éolien français » de 2016 que l'éolien à un impact carbone négatif vis à vis du mix énergétique actuel (12.7 gCO2/kWh pour l'éolien pour 87 gCO2/kWh actuellement).

[Point 12.1 « Incidences sur l'emploi local »]

Observations :

L'ensemble des signataires⁶ de la pétition lancée par l'association ADENIS représentée par Alain ANGLARET ont consigné des observations dans le registre :

« être la victime des nuisances [...] environnementales des éoliennes industrielles »

obs.3./FLIX/OE de M. Vincent TOLOTTI
obs.4./FLIX/OE de Mme Louise PATRY
obs.5./FLIX/OE de M. Philippe PATRY
obs.8./FLIX/OE de Mme Corinne PAUCHET
obs.9./FLIX/OE de Mme Florence THERON
obs.10./FLIX/OE de M. Johnny ABDELIATIF
obs.11./FLIX/OE de M. Jean-paul LEUILLET
obs.12./FLIX/OE de M. Jean-Claude DELMARRE
obs.13./FLIX/OE de M. Jean-Paul LENFANT
obs.14./FLIX/OE de M. Bernard CAILLE
obs.15./FLIX/OE de M. Alain DEGUINNE
obs.16./FLIX/OE de Mme Charlène CAILLE
obs.17./FLIX/OE de M. Éric LEJEYRE

Observations :

Mme Dominique Caron a consigné dans le registre l'observation suivante:
« La réalité de création d'emplois est difficile à évaluer»
obs.2./FLIX/OE

Nous remercions la société STPA pour le soutien qu'elle apporte au développement de l'énergie éolienne.
Cela permet de souligner, d'une part que les contributions positives lors d'enquêtes publiques sont rares dès lors que les personnes se manifestent en premier lieu pour signifier un mécontentement ou une opposition.
Les personnes ayant un avis positif sur le dossier ne se manifestent généralement pas partant du principe qu'elles n'ont rien à exprimer.

Cette contribution nous permet de rappeler que l'éolien en France a créé 4 emplois par jour en 2017 (source FEE.Easso.fr)
En 2019 la filière française était forte de plus de 18 200 emplois (directs et indirects) pour 15 820 MW de puissance éolienne installée au 30 juin 2019.

Ces emplois sont très variés et concernent les différentes étapes de la vie d'un parc éolien :

- Développement de projets
- Etudes préliminaires
- Etudes techniques
- Fabrication de composants
- Assemblage
- Génie civil
- Raccordement
- Exploitation
- Maintenance
- Démantèlement

Les parcs éoliens consomment de nombreux produits et services en phase de développement du projet, pendant la construction et durant toute la durée d'exploitation du parc éolien.

Ces produits et services peuvent être fournis par des entreprises existantes sur le territoire d'implantation du parc éolien et ainsi générer des effets socio-économiques très intéressants.

Directement et indirectement, un parc éolien maintient et crée des emplois sur le territoire, et ce même avant l'implantation des aérogénérateurs :

Durant le développement du projet, des prestataires locaux peuvent être sollicités (éologues, paysagistes, acousticiens, huissiers, notaires, géomètres etc...)

Durant la phase de construction du parc éolien, ce sont les entreprises locales (Génie civil et électrique, bureaux de contrôles, entreprise de sécurité, gardiennage, location de matériel etc...) qui sont concernées.

La présence des équipes de chantier en phase de construction entraîne par ailleurs des retombées économiques locales directes (commerces, hôtels et restaurants du territoire).

Durant l'exploitation du parc éolien, des emplois directs peuvent être créés pour la maintenance et l'entretien. Les parcs éoliens nécessitent en effet la présence de personnel d'exploitation capable d'intervenir rapidement sur site.

Les suivis environnementaux génèrent eux aussi de l'activité. En effet, ces études qui peuvent concerner l'avifaune, les chauves-souris ou le bruit sont réalisées pendant plusieurs années après l'implantation des aérogénérateurs.

La formation est également au cœur des engagements pris par la filière éolienne. Elle s'est traduite par la création, au Meux (Oise), d'un centre de formation national dédié à la maintenance et d'un centre international de formation au montage des éoliennes, où la Ministre du Travail est venue présenter, en mai 2018, le volet « emploi vert » de son plan d'investissement dans les compétences. Les parcs éoliens des Hauts-de-France ont par ailleurs généré en 2016 plus de 30 millions d'euros de recettes fiscales pour les collectivités : 19,18 millions d'euros pour les communes, 8,22 millions d'euros pour les départements et 2,74 millions d'euros pour la région.

II – Remarques spécifiques au projet

[Point II.1 « Rachat des terres agricoles »]

Observations :

L'association ADENIS (Association de défense de l'Environnement Nièvre Somme), représentée par M. Alain LANGLARET son président a consigné dans le registre l'observation suivante :

« Pourquoi le promoteur éolien n'achète-t-il pas les parcelles d'implantation des éoliennes projetées aux propriétaires terriens plutôt que de les louer ? Cela lui reviendrait beaucoup moins cher ? »

Obs.18/FUX/QE

Le promoteur éolien n'achète pas les parcelles destinées à accueillir les éoliennes car elles ne sont simplement pas mises en vente par leurs propriétaires. Le fonctionnement actuel des conventions foncières favorise en effet le bail à construction permettant ainsi que :

- Le propriétaire conserve sa propriété et touche un loyer
- L'exploitant agricole se voit attribuer une indemnité annuelle
- L'opérateur éolien peut intégrer ces dépenses dans ses charges annuelles d'exploitation

Par ailleurs, il est rappelé que l'installation d'un parc éolien est parfaitement réversible et que l'espace occupé par le projet sera remis en état pour la reprise de l'activité agricole dès la fin de l'exploitation du parc éolien.

[Point II.2 « Haies du chemin de Mailly »]

Observations :

M. Xavier et Mme Florence Theron ont consigné dans le registre l'observation suivante :

« L'étude menée par le pétitionnaire est truquée. Les haies plantées en 1998 le long plantés du chemin de Mailly ont été arrasées avant la mise en place d'un mât pour mesurer l'activité « chauve-souris ».

Obs.21/FUX/QE

En préambule, il y a lieu de préciser que les études initiales menées dans le cadre des demandes d'autorisation font un état des lieux à un moment donné d'un environnement naturel qui par nature est en constant changement et en constante évolution.

Les relevés effectués permettent de caractériser la biodiversité présente sur le site et d'évaluer le rôle des éléments du paysage dans le fonctionnement écologique local.

En l'espèce, les haies présentent sur la zone d'étude ont été identifiées (*cf. page 9 de l'Atlas cartographique de l'expertise écologique*) et leur fonction a bien été relevée dans la partie de l'étude concernant les chiroptères (Chauve-souris) :

« (...) les zones de chasse et de transit sont plus nombreuses, avec les lisières boisées et les haies, comme le long de la route communale passant par le lieu-dit « les loris journaux. Ces différents secteurs sont caractérisés par une activité plus importante qu'ailleurs sur l'aire d'étude immédiate. » (Extrait de l'expertise écologique p75).

Les impacts et mesures ont été définis sur la base de ces éléments et les mesures d'évitement (implantation des éoliennes à distance des éléments à enjeux) autant que les mesures de réduction (bridage de l'éolienne F03) n'ont pas été remises en cause alors que l'arasement de la haie était constaté lors de l'expertise complémentaire (*cf. p28 de l'expertise écologique complémentaire du 10 avril 2019*).

Par ailleurs, notons que le mât de mesure a été installé pour mesurer l'activité des chiroptères en altitude et non pour étudier spécifiquement l'activité des chiroptères au niveau du sol. L'entretien de la haie ainsi réalisé - qui n'est en outre pas de la responsabilité d'Ostwind - n'a donc pas d'influence sur la migration des chiroptères mesurés à plusieurs dizaines de mètre du sol.

[Point II.3 « Remise en cause de l'impartialité des études »]

Observations :

Mme Dominique Caron a consigné dans le registre l'observation suivante:

« Le cabinet d'études est payé par la société Ostwind (*absence d'objectivité*) » et « Toutes les études d'impacts sont diligentées par la société OSTWIND ce qui jette un sérieux discrédit sur leur objectivité »
 « Toutes les études d'impact sont diligentées par la société Ostwind ce qui jette un sérieux discrédit sur leur objectivité »

obs.2/FLIX/OE

Chaque thématique participant de l'élaboration d'un projet éolien (paysage, acoustique, écologie, dangers, étude d'impact) a fait l'objet d'une expertise indépendante confiée à des bureaux dont les coordonnées sont détaillées en page 31 de l'étude d'impact.

Ces bureaux ne sont en aucune façon liés à la société Ostwind International, travaillent en toute indépendance – pour des développeurs éoliens ou pour d'autres sociétés de projet et mettent leur réputation en jeu à chaque expertise réalisée.

Remettre en cause leur objectivité ou - pire – suggérer qu'ils puissent produire des expertises feusées – a fortiori sans aucun argument fondé – est purement diffamatoire.

A noter également que tous les dossiers soumis à étude d'impact (carrières, routes, incinérateurs, usines,...) sont établis par des bureaux d'études indépendants, financés par les pétitionnaires.

Par ailleurs, les conclusions des experts font l'objet d'un contrôle par l'administration, qui a pouvoir sur la recevabilité des études, sur la forme et le fond.

[Point II.4« Remise en cause de la qualité des photomontages produits par Ostwind »]

Observations :

Monsieur Freddy BOUVIER indique dans son courriel:

« Les photomontages fournis par la société OSTWIND sont de mauvaise qualité et minimise l'impact sur les paysages et le patrimoine »

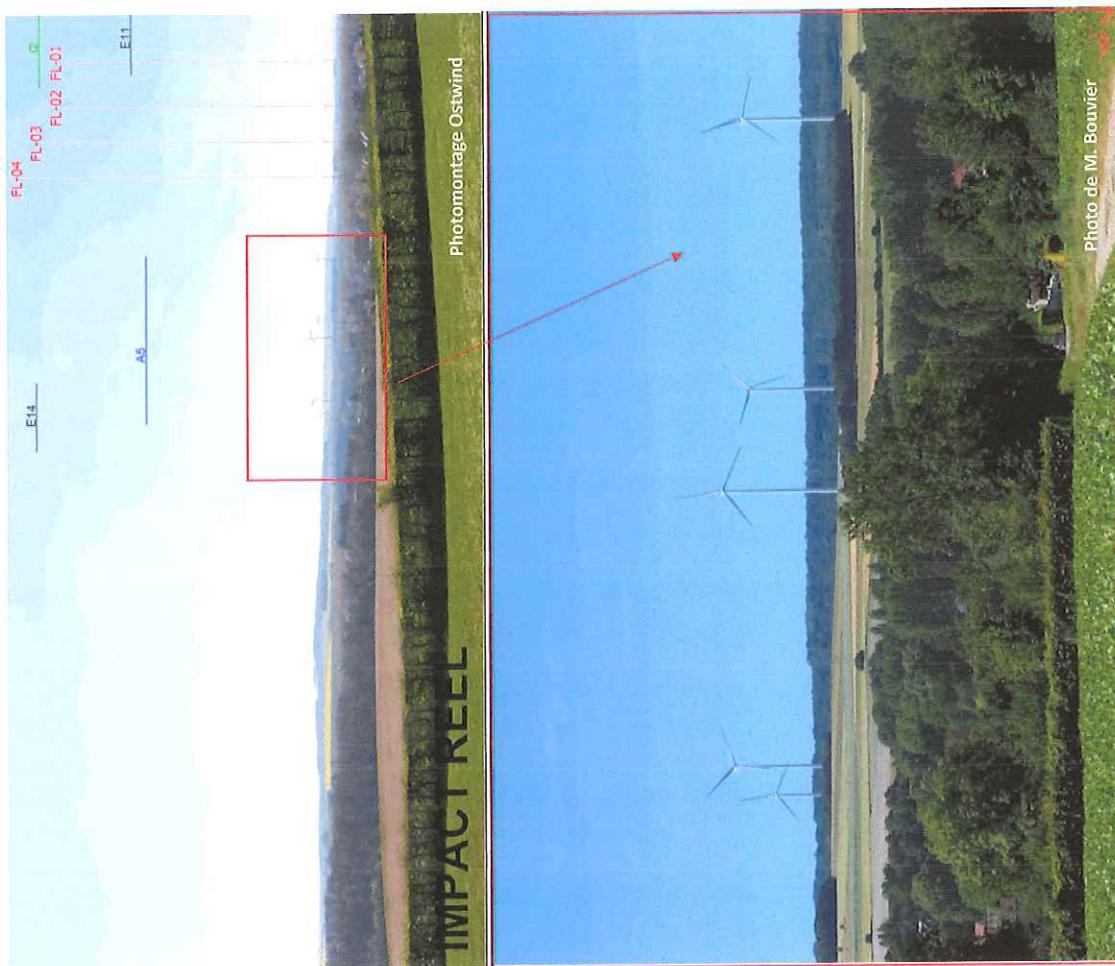
obs.2/FLIX/OE et Obs.20/FLIX/OE

Observations :

Mme Dominique Caron a consigné dans le registre l'observation suivante:

« Les photomontages constituent un véritable abus de confiance. Opinion truquée sur l'incidence des futures implantations..»

obs.23/FLIX/OE



En réalité, M. Bouvier a effectué un zoom qui ne correspond plus du tout aux préconisations de la DREAL en matière de réalisation des photomontages et qui fausse complètement la perception visuelle depuis ce point.

En effet, l'administration impose que les photomontages « impact réel » doivent être proportionnés de manière à être imprimés sur une page A3 et regardés à une distance de 50cm pour rendre compte de la réalité vue par l'œil humain.

La photo prise et dimensionnée par M. Bouvier ne suit clairement pas cette exigence du service instructeur.

- Par ailleurs, nous tenons à faire remarquer que ni le service instructeur, ni la DREAL, ni la MRAE, qui sont pourtant particulièrement habitués à l'analyse de ce type de document, n'ont remis en cause l'échelle des photomontages.

A titre informatif, vous trouverez ci-dessous un exemple de calcul.
Concrètement, sur la page A3 du livret de photomontage, l'éolienne la plus proche située à 3660m du point de la prise de vue et mesurant 150m de hauteur en l'échelle des photomontages.

$$H/2xD \text{ avec } H= \text{hauteur de l'éolienne et } D = \text{distance de l'éolienne.}$$

$$\rightarrow 150m / 2x3660m = 2cm$$

Lorsqu'on tient la page A3 à 50cm de distance on a bien une perception réelle de l'éolienne telle qu'on la voit dans la réalité depuis ce point de vue.

Le photomontage ci-dessus pris en exemple par M. Bouvier permet autre de démontrer la bonne cohérence des hauteurs de machines simulées en comparaison du parc édifié ici dans l'encadré rouge.

- Monsieur BOUVIER produit par ailleurs d'autres photomontages de sa composition pour remettre en cause la qualité des photomontages produit par le pétitionnaire et notamment :

- Un photomontage depuis le château de Flizecourt où il colle des images d'éoliennes sur la ligne d'horizon sans tenir compte du phénomène de Génivélo qui existe entre l'axe de sa prise de vue et le niveau NGF (égal à l'endroit de l'implantation de l'éolienne de sorte que les éoliennes qu'il simule doivent probablement flotter à plusieurs dizaines de mètres au-dessus du sol...).
- Un photomontage consistant à coller une image 3D des parcs éoliens sur une impression d'écran de google earth où tous les bâtiments sont plats et où la prise de vue est en surplomb bien au-dessus du sol ...

Force est de constater que les simulations par photomontage proposée par le pétitionnaire, qui ont été réalisés avec le logiciel professionnel spécialisé (WindPRO), sont conformes aux directives exigées par l'administration qui n'a pas remis en cause la qualité technique du livret de photomontage mais uniquement la qualité d'image : « L'étude comprend de nombreux photomontages [112], mais certains sont flous. L'autorité environnementale recommande de revoir la qualité des photomontages en vue de l'enquête publique. » extrait de l'avis de l'AE.

Le pétitionnaire a alors remédier au problème en réditant un carnet de photomontage avec une qualité d'image plus importante pour l'enquête publique.

- Monsieur Bouvier met par ailleurs en cause la crédibilité des photomontages notamment en relevant que sur le photomontage 107 (depuis l'entrée du château de Flizecourt) les éoliennes seraient « plantées dans les habitations »...

Les photomontages permettent d'appréhender l'insertion du projet dans le paysage et notamment en fonction des divers enjeux identifiés dans l'état initial payasier.
Lorsque les éoliennes sont masquées par la végétation ou l'habitat, un filigrane permet néanmoins de situer leur emplacement depuis le point de vue concerné et de caractériser l'impact visuel selon la distance à laquelle on se trouve, tel qu'attendu par la DREAL (le diamètre des rotors est ainsi matérialisé par un cercle rouge, le mât et les pales par un filigrane blanc).

Les éoliennes sont ainsi matérialisées sur chaque photomontage proposé. Ces présentations sont plus que complètes dans le sens où les éoliennes sont visibles sur les photos proposées alors même qu'elles ne le seraient pas dans la réalité (lorsque masquées par le bâti, la topographie ou la végétation).

- Monsieur BOUVIER écrit encore que « Les photomontages à la page 13 sont réalisés derrière des habitations ou des bâtiments et ne permettent donc pas de se rendre compte de l'impact réel des éoliennes. »

Cependant, un photomontage réaliste ne peut, pas s'affranchir des effets de topographie, ni des écrans formés par la végétation et le bâti qui viennent clairement contribuer à la perception du paysage par un observateur ayant les pieds au sol.

[Point II.5 « covisibilité de 17 éoliennes installées sur Domart en Ponthieu et Saint Léger les Domart non prise en compte lors de l'étude d'impact】

Observations :

Monsieur Freddy BOUVIER indique dans son courriel :
« Les 5 éoliennes (GC02 GC04 GC05, AL01 de Cetwind d'une hauteur de 150m classées [CPE m'occasionnent une pollution visuelle importante de jour comme de nuit aggravée par la covisibilité de 17 éoliennes installées sur Domart en Ponthieu et Saint Léger les Domart non prise en compte lors de l'étude d'impact de ce projet »
obs.2/FLIX/OE

Le présent dossier concerne les éoliennes FL01, FL02, FL03 et FL04 du projet La Croix Florent et non les 5 éoliennes citées par M. BOUVIER.

Les 22 éoliennes évoquées par M. BOUVIER ont par ailleurs bien été identifiées et intégrées à l'étude d'impact :
* page 60 – chapitre « caractéristiques paysagères du paysage proche »
* page 75 – chapitre « parcs éoliens proches »
* page 115 – chapitre « effets cumulés (acoustique) »
* page 128 -chapitre « impacts des effets cumulés avec les parcs éoliens existants et accordés (paysage) »
* page 133 –synthèse des effets cumulés

L'étude d'encerclement annexée au dossier présente en page 9 l'analyse de l'encerclement depuis la commune de Vignacourt.

Il s'avère qu'un espace de respiration conséquent de 20° demeure depuis le village.

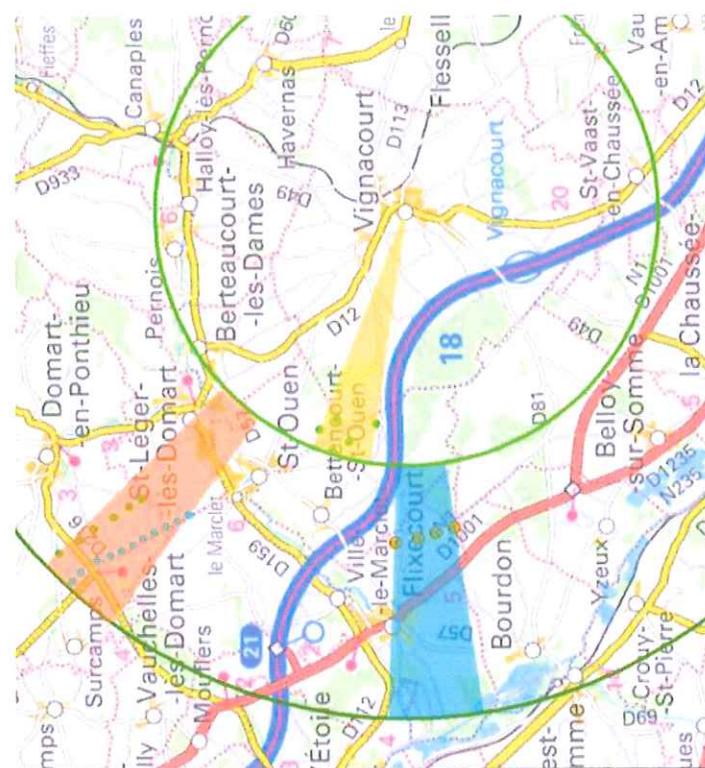
[Point II.6 « saturation de la ligne d'horizon depuis Vignacourt]

Observations :

Monsieur Freddy BOUVIER indique dans son courriel :
« l'impact visuel est important sur le paysage (forêt de Vignacourt) avec une saturation de la ligne d'horizon (22 éoliennes au total) et un alignement des éoliennes de signalement le jour et la nuit »
obs.2/FLIX/OE - obs.1C/FLIX/OE

Notons que M. Bouvier est domicilié au 802 rue de Follempierre, VIGNACOURT 80650
L'étude d'enclercement réalisée sur Vignacourt fait apparaître une contribution théorique visuelle faible du projet
SEPE LA Croix Florent de l'ordre de 15° depuis le village de Vignacourt.
Par ailleurs, un espace de respiration paysagère conséquent reste disponible (206°). (Cf. page 9 du mémoire en réponse à l'avis de la MRAE).

Ces angles respectent ainsi clairement les limites fixées par la méthodologie DREAL Centre, on ne peut donc pas parler de saturation ou d'enclercement depuis ce village.



Des mesures sont spécifiquement mises en place pour préserver les ressources en eaux du site (cf.p102, p139 et 148 de l'étude d'impact).

[Point II.8 « Développement et installation agricole »]

Observations :

Mme Florence Theron a consigné dans le registre l'observation suivante:
« Avec une telle proximité (...) les possibilités de développement ou de création d'un nouvel élevage nous semblent compromises. »
obs.21/FLIX/OE

La présence d'éoliennes, autre les plateformes, n'empêche pas l'exploitation des terres aux alentours ni même la pratique de l'élevage.

Dans le Pas-de-Calais, où le pétitionnaire a installé plusieurs dizaines d'éoliennes, certaines parcelles recevant des mâts sont dédiées à l'élevage de bovins et la cohabitation se déroule sans aucun problème depuis l'implantation des aérogénérateurs il y a dix ans.

D'ailleurs, aucune étude concrète et sérieuse ne fait état d'un impact sanitaire des éoliennes sur les élevages.
L'implantation d'un nouvel élevage est donc tout à fait possible

[Point II.9 « Presse »]

Observations :

Mme Dominique Caron a consigné dans le registre l'observation suivante:
« La presse se fait témoin de l'émoi citoyen sur l'enahissement d'une structure dont l'efficience énergétique semble être une imposture. »
obs.2/FLIX/OE

Se référer également aux thèmes « Utilité de l'éolien et politique de développement des énergies renouvelables en France » et « fonctionnement des éoliennes ».

Fin 2018, un sondage a été réalisé auprès des Français concernant leur perception de l'éolien :

→ 3 Français sur 4 (73%) ont « une bonne image » à l'éolien.
Ce chiffre grimpe même de 7 points (80%) auprès des Français vivant à proximité d'une éolienne**
*Sondage « Grand Public » réalisé en ligne du 25 au 27 septembre 2018 auprès d'un échantillon de 1091 personnes représentatif des Français âgés de 18 ans et plus selon la méthode des quotas. ** Enquête « riverains » réalisée par téléphone du 24-Septembre au 2 octobre 2018, auprès d'un échantillon de 1001 personnes représentatif des Français habitant à proximité d'une éolienne (moins de 5km), selon la méthode des quotas

En 2016 un sondage Ifop révélait que 75% des riverains de parcs éoliens ont une image positive des énergies éoliennes.

L'évaluation des impacts du projet sur les eaux fait partie des thèmes étudiés dans l'étude d'impact.

Le contexte hydrogéologique est analysé (p20 de l'étude d'impact), les différents enjeux sont évalués et le projet tient compte de ces enjeux.

Observations :

Monsieur Freddy BOUVIER indique dans son courriel :

« (...) Ici est en droit de s'interroger sur le fait que cette société tente d'acheter ou de compromettre certain élus dans le but d'obtenir un avis favorable par les conseils municipaux »»

obs.2/FLX/OE - obs.20/FLX/OE

Le dernier paragraphe du courrier de M. BOUVIER est une accusation diffamatoire portée à l'encontre du pétitionnaire qui se réserve le droit d'y apporter toute suite appropriée.

Une telle entreprise de calomnie ne sera assurément pas à la sévérité des débats sur l'éolien en général sur ce projet en particulier dans lequel Le Maire de Vignacourt n'est aucunement concerné.

[Point II.11 « sur le FLYER diffusé par l'association ADENIS »]

Nous tenons à rappeler avant tout que ce flyer est diffamatoire. L'ensemble des affirmations y figurant sont fausses et ne s'appuient sur aucune source fondée. Il est uniquement publié afin de « détruire » la filière éolienne. La plupart des thèmes abordés dans ce flyer sont traités dans le présent document. Pour le reste, des réponses sont apportées ci-dessous.

La quasi-totalité des thèmes abordés dans le flyer sont traités dans le corps du présent document. Les thèmes non abordés dans ce document sont traités ci-dessous :

« En cas d'absence ou d'insuffisance d'observations défavorables, es habitants seront réputés favorables au projet »

En cas d'absence ou d'insuffisance d'observations défavorables, les habitants ne seront en aucun cas réputés favorables au projet. Seuls les avis favorables ou défavorables des personnes se présentant à l'une des permanences d'enquête publique ou par tout autre moyen mis à disposition (les envois de mail au commissaire enquêteur ou les envois directs de mail à la préfecture) sont pris en compte. Le commissaire enquêteur sera le seul à rendre un avis favorable ou défavorable au projet en toute impartialité après avoir collecté tous les avis des personnes souhaitant le donner.

« Lignes haute tension et des milliers de pylônes et de transformateurs électriques supplémentaires »

Les raccordements électriques des éoliennes au réseau de distribution se fait intégralement par voie souterraine et ne nécessite donc pas l'installation de pylônes électriques.

Les transformateurs électriques existants peuvent pour la plupart être rééquipées pour pouvoir accueillir une puissance supplémentaire. Évidemment, une évolution des postes électriques est aussi nécessaire pour s'accorder au mieux avec l'évolution des besoins en électricité de la population. Le programme de transition énergétique français passe inévitablement par une décentralisation de la production d'électricité et, de fait, il sera nécessaire de construire de nouveaux postes de transformations électriques pour s'y adapter. Encore une fois, il s'agit d'une question de politique énergétique qui n'a pas sa place dans l'enquête publique ici menée.

« Balance des paiements »

La nature de ces importations d'électricité varie. Elles peuvent être justifiées par :

- des aléas ponctuels tels que l'arrêt d'un réacteur nucléaire, une sécheresse ou une baisse des précipitations faisant baisser la production hydraulique ou encore un hiver rigoureux comme en 2010 ;
- un coût de l'électricité plus attractif à un moment précis. Les interconnexions des réseaux électriques permettent d'importer, à certaines heures de la journée, de l'électricité moins chère que celle produite par le parc de production national. C'est le cas en France aux heures de pointe (notamment le soir en hiver) lorsqu'il est fait appel à des centrales thermiques. Il est alors plus rentable d'importer de l'électricité à ces heures et d'en exporter lorsque la demande intérieure diminue.

« Les renouvelables déséquilibrent le réseau avec des risques grandissants de Black out »

RTE a élaboré les S3REN, les Schémas Régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables et adapte ses outils pour gérer une production intermittente. Le réseau est donc en capacité de gérer les énergies renouvelables et leurs interruptions sans risque de Black-out.

Il est à noter que de nombreux pays européens tels que le Portugal, l'Espagne, l'Allemagne, ou le Danemark disposent d'une quantité très importante d'électricité d'origine éolienne et renouvelable sans que cela ne vienne particulièrement occasionner de « Black out ».

Point II.12 sur la position de M. Xavier Bertrand :

Observations :

Mme Dominique Caron a consigné dans le registre l'observation suivante :

« Le président de région H de F est lui-même opposé à l'augmentation du parc éolien car une saturation objective existe. »

Si dans le passé, Monsieur Xavier BERTRAND a pu se positionner avec le Conseil Régional défavorablement sur la poursuite du développement éolien en région Hauts-de-France, nous n'avons reçu aucun avis formel dans le cadre de la présente enquête publique.

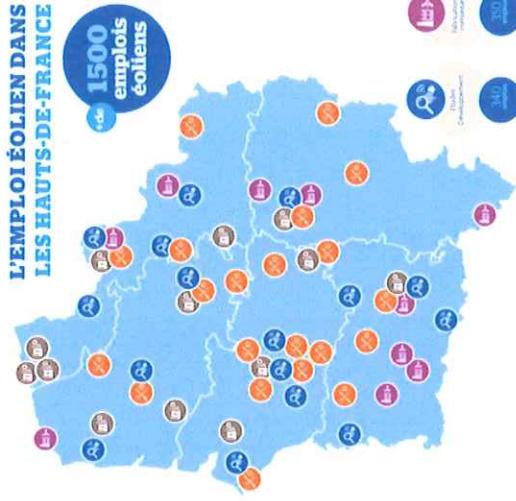
Cette observation ne saurait donc être considérée valablement.

Par ailleurs, les éoliennes contribuent largement au développement économique des Hauts-de-France.

Les parcs éoliens des Hauts-de-France ont par exemple généré en 2016 plus de 30 millions d'euros pour les recettes fiscales pour les collectivités : 19,18 millions d'euros pour les communes, 8,22 millions d'euros pour les départements et 274 millions d'euros pour la région.

De plus, fin 2017 les éoliennes représentaient au moins 1739 emplois dans la région (source FEE).

Enfin, rappelons qu'en matière d'éoliennes, c'est bien au préfet qu'il revient de décider de l'octroi ou non des autorisations sollicitées pour la construction et l'exploitation du parc éolien.



CONCLUSION

Nous espérons que le mémoire de réponse permettra d'éclairer le lecteur sur des questions / problématiques qui demeurent complexes.

Beaucoup de questions révèlent des inquiétudes des freins naturels au changement provoqués par l'installation d'un parc éolien.

Ces inquiétudes sont souvent alimentées par beaucoup d'idées reçues.

De plus, c'est un fait, le modèle énergétique mondial en mutation pour des raisons d'épuisement des énergies fossiles, des raisons climatiques que (presque) plus personne ne contestent. Le développement exponentiel des énergies renouvelables a cette particularité d'être très décentralisé, souvent dans des territoires ruraux car auparavant la France produisait de l'électricité depuis des installations centralisées, distribuées par les lignes hautes tension. La plupart des gens consomment de l'électricité sans avoir conscience des dangers, impacts environnementaux, paysager ou sur le milieu humain de moyens de production qui nous paraissent lointains: barrage hydroélectriques, centrales à flammes, nucléaire. C'est un grand changement

Au travers de notre expérience basée sur des faits, sur le terrain et non sur les « on-dit », nous souhaitons rassurer les habitants inquiets en leur décrivant la réalité de ce changement :

Les éoliennes seront visibles.

Dans le grand paysage, lorsque vous circulerez en voiture, dans un rayon d'une quinzaine de kilomètre.

Depuis votre habitation parfois, lorsque le bocage offrira des ouvertures sur le paysage. Très vite elles feront partie intégrante de l'environnement, seront un point de repère, au même titre que les bâtiments agricoles, les lignes électriques.

Depuis l'extérieur, il faudra s'approcher à moins de 500m pour les entendre. La plupart du temps entre 18h et 22h quand le vent sera faible et par temps sec. L'émergence sera bien souvent couverte par les bruits de la vie quotidienne, de la circulation routière de l'activité agricole.

Tels sont les principaux impacts du parc éolien.

Nous souhaitons pour conclure mettre dans la balance face aux inconvénients, les avantages :

L'énergie éolienne est une énergie renouvelable

- + qui ne nécessite aucun carburant,
- + ne crée pas de gaz à effet de serre,
- + ne produit pas de déchets toxiques ou radioactifs,
- + produit de l'électricité
 - o sans dégrader la qualité de l'air,
 - o sans polluer les eaux, les sols,
- + lutte contre le changement climatique,
- + contribue à long terme au maintien de la biodiversité des milieux naturels,
- + les installations
 - o ont une emprise faible
 - o sont facilement démontables,
 - o participent au développement des communes à la création d'emplois.